Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2019-104

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2019

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-08-22-001 - Arrêté préfectoral relatif à la remise de biens Etat à la société TELT (2 pages) Page 4

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-08-19-002 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1007 en date du 19 août 2019 Portant distraction du régime forestier sur la commune d'Albiez-le-Jeune pour une surface de 320 ha 64 a 83 ca, et application du régime forestier sur la commune d'Albiez-le-Jeune pour une surface de 364 ha 03 a 67 ca (1 page) Page 7

73-2019-08-14-002 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1001 en date du 14 août 2019 Portant application du régime forestier sur la commune de Champagny-en-Vanoise pour une surface de 117 ha 77 a 72ca ANNULANT ET REMPLAÇANT l'arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0232 en date du 21 mars 2019 Portant application du régime forestier sur la commune de Champagny-en-Vanoise pour une surface de 118 ha 85 a 92 ca (2 pages) Page 9

73-2019-08-20-002 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1044 en date du 20 août 2019 Portant distraction du régime forestier sur la commune de Montvalezan pour une surface de 0 ha 30 a 70 ca et application du régime forestier sur la commune de Montvalezan pour une surface de 1 ha 09 a 45 ca (2 pages) Page 12

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-20-001 - 19-07-23_A43_Maurienne_Trx_reparations_glissieres_metalliques.odt (3 pages) Page 15

73-2019-08-23-007 - 19-07-24 A43 Maurienne Protection A43 secteur La Praz ST Michel (3 pages) Page 19

73-2019-08-23-008 - 19-07-25 A43 Maurienne Trx reparations mur MS217 5 St Martin la Porte (3 pages) Page 23

73-2019-08-23-009 - 19-08-26 A43 Maurienne Trx maintenance fermeture totale partielle tunnels Sorderettes Orelle (4 pages) Page 27

73-2019-08-23-010 - 19-08-27 A43 Maurienne Depose ligne HTA PR 147 Virage La Chapelle (3 pages) Page 32

73-2019-08-23-011 - 19-08-28 A43 Maurienne Trx enrobes parking PL St Julien sens2 (3 pages) Page 36

73-2019-08-23-012 - 19-08-29 A43 Maurienne Trx enrobes diffuseur 27 Hermillon (3 pages) Page 40

73-2019-08-23-013 - 19-08-30 A43 Maurienne Chantier Lyon Turin deviation A43 St Julien Montdenis realisation tranchee couverte (4 pages) Page 44

73-2019-08-23-002 - Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-19 du 23 août 2019 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry (20 pages) Page 49

73-2019-08-23-003 - Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-20 du 23 août 2019 pourtant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement d'Albertville (7 pages) Page 70
73-2019-08-23-004 - Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-21 du 23 août 2019 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne (4 pages) Page 78
73-2019-08-19-001 - Arrêté portant agrément de Mme Dominique MAGNAN nom d'usage MARTINET - ALP AUTO ECOLE (2 pages) Page 83
73-2019-08-21-001 - Arrêté portant agrément de Mme Gaëlle BAZIN - EVASION CONDUITE (2 pages) Page 86
73-2019-08-26-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'une manifestation aérienne de parapente à Bourg-Saint-Maurice les 31 août et 1er septembre 2019 (5 pages) Page 89
73-2019-08-23-005 - Avenant n° 1 à l'arrete n° 19-02-07 A43 Maurienne Trx reconstruction viaduc Charmaix confortement mur ancre MA8 (4 pages) Page 95
73-2019-08-23-006 - Avenant n° 2 à l'arrete n° 19-03-11 et a l' avenant n°1 A43 Maurienne Trx de liaison electrique souterraine RTE en sens 1 et 2 rampe Frejus (4 pages) Page 100

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-08-22-001

Arrêté préfectoral relatif à la remise de biens Etat à la société TELT

Biens remis à la société TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de Savoie

Direction Départementale des Territoires
Direction - Projet ferroviaire Lyon-Turin

ARRETE PREFECTORAL

Portant sur la remise des terrains acquis par l'Etat dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en application

- du décret du 18 décembre 2007 ayant déclarés d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la liaison ferroviaire Lyon - Turin entre Saint-Jean-de-Maurienne et la frontière franco-italienne prorogé par le décret du 6 décembre 2017
- et de l'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique du 30 mars 2011 emportant mise en comptabilité du plan d'occupation des sols (POS) du projet de travaux et ouvrages de surface prévus sur le territoire de la commune de VILLARODIN-BOURGET, dans le cadre de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin, prorogé par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016.

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et en particulier son article 95 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret ministériel n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 pris pour son application ;

Vu l'accord du 30 janvier 2012 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin ;

Vu le décret ministériel n° 0295 du 18 décembre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la liaison ferroviaire Lyon - Turin entre Saint-Jean-de-Maurienne et la frontière franco-italienne ;

Vu le décret du 6 décembre 2017 prorogeant les effets du décret du 18 décembre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la liaison ferroviaire Lyon–Turin entre Saint-Jean-de-Maurienne et la frontière franco-italienne ;

Vu l'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique du 30 mars 2011 emportant mise en comptabilité du plan d'occupation des sols (POS) du projet de travaux et ouvrages de surface prévus sur le territoire de la commune de VILLARODIN-BOURGET, dans le cadre de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de travaux et ouvrages de surface prévus sur le territoire de la commune de VILLARODIN-BOUGET dans le cadre de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin ;

Vu la convention du 24 février 2017 relative au financement et à la réalisation d'acquisitions foncières liées à la section transfrontalière du projet ferroviaire de ligne nouvelle Lyon – Turin, prise en application de l'article 95 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Considérant que l'Etat a acquis les terrains figurant dans le liste jointe antérieurement au 29/12/2016 par paiement des sommes dues à l'issue des procédures soit de mise en demeure d'acquérir, soit d'acquisition amiable, soit de consignation de sommes, soit d'expropriation ;

Considérant que les conditions définies par l'article 95 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 pour la constatation de la remise des terrains à TELT sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Article 1 - objet

L'ensemble des terrains acquis par l'Etat antérieurement au 29/12/2016 et **nécessaires à la construction et à l'exploitation de la section transfrontalière situés sur le territoire français ont été remis à la société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT)**, promoteur public au sens des articles 3 et 6 de l'accord du 30 janvier 2012 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne, **qui est subtitué de plein droit à l'Etat.**
Afin de mettre le fichier immobilier en concordance avec la remise des biens à TELT constatée par le présent arrêté, ce dernier fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY 1.

Article 2 – droits

Les biens mentionnés à l'article 1 ont été remis à TELT en pleine propriété et à titre gratuit pour la durée de vie de la société.

Article 3 – remise des biens à l'État

A la disparition de la société TELT, l'ensemble des biens mentionnés à l'article 1 reviendront à l'Etat en pleine propriété et à titre gratuit.

Article 4 - exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, M. Le Directeur Général de Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT), M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Savoie, M. Le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, au bulletin officiel et au service de publicité foncière Chambéry 1.

Chambéry, le 22/08/2019
Le Préfet de Savoie,
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pierre MOLAGER

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-08-19-002

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1007 en date du 19 août 2019
Portant distraction du régime forestier sur la commune d'Albiez-le-Jeune pour une surface de 320 ha 64 a 83 ca, et application du régime forestier sur la commune d'Albiez-le-Jeune pour une surface de 364 ha 03 a 67 ca

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1007 en date du 19 août 2019

Portant distraction du régime forestier sur la commune d'Albiez-le-Jeune pour une surface de 320 ha 64 a 83 ca, et application du régime forestier sur la commune d'Albiez-le-Jeune pour une surface de 364 ha 03 a 67 ca

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,

VU la délibération, en date du 21 juin 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Albiez-le-Jeune demande l'application du régime forestier, en partie sur de nouvelles parcelles, pour une surface de 364 ha 03 a 67 ca, dans le cadre d'une restructuration de la forêt communale relevant du régime forestier et suite au diagnostic effectué par l'ONF dans le cadre de l'opération Surface + ;

VU les extraits de matrice cadastrale et le plan de situation,

VU le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier,

VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 6 août 2019,

VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 6 août 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : La forêt communale d'Albiez-le-Jeune, propriété de la commune d'Albiez-le-Jeune et d'une contenance de 320 ha 64 a 83 ca est distraite en totalité du régime forestier.

Article 2 : Les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales, propriétés de la commune d'Albiez-le-Jeune et figurant en annexe au présent arrêté relèvent du régime forestier.

Ancienne surface de la forêt communale d'Albiez-le-Jeune relevant du régime forestier :	320 ha 64 a 83 ca
Surface du présent arrêté de distraction du régime forestier :	320 ha 64 a 83 ca
Surface du présent arrêté d'application du régime forestier :	364 ha 03 a 67 ca
Nouvelle surface de la forêt communale d'Albiez-le-Jeune relevant du régime forestier :	364 ha 03 a 67 ca

Article 3 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens "sur le site *www.telerecours.fr ».*

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Albiez-le-Jeune. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

Article 5 : M. le Sous-Préfet de Saint-Jean de Maurienne, M le Maire d'Albiez-le-Jeune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le chef du service environnement, eau, forêts

Signé

Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-08-14-002

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1001 en date du 14 août 2019
Portant application du régime forestier sur la commune de Champagny-en-Vanoise pour une surface de 117 ha 77 a 72ca

ANNULANT ET REMPLAÇANT l'arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0232 en date du 21 mars 2019
Portant application du régime forestier sur la commune de Champagny-en-Vanoise pour une surface de 118 ha 85 a 92 ca

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1001 en date du 14 août 2019
Portant application du régime forestier sur la commune de Champagny-en-Vanoise pour une surface de 117 ha 77 a 72ca

ANNULANT ET REMPLAÇANT l'arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0232 en date du 21 mars 2019
Portant application du régime forestier sur la commune de Champagny-en-Vanoise pour une surface de 118 ha 85 a 92 ca

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,

VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 12 mars 2019,

VU l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0232 en date du 21 mars 2019 portant application du régime forestier sur la commune de Champagny-en-Vanoise pour une surface de 118 ha 85 a 92 ca ;

VU le courrier en date du 13 août 2019 par lequel l'ONF sollicite le retrait d'une surface de 1,0820 ha de la surface de la forêt communale de Champagny-en-Vanoise relevant du régime forestier suite à une erreur figurant dans son rapport en date du 12 mars 2019 ;

CONSIDERANT

- que la parcelle H 609 (CHAMPAGNY-EN-VANOISE) d'une surface de 1,0820 ha relevait du régime forestier préalablement à l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0232 en date du 21 mars 2019 portant application du régime forestier sur la commune de Champagny-en-Vanoise pour une surface de 118 ha 85 a 92 ca ;

- qu'il convient de ce fait de retirer une surface de 1,0820 ha de la surface de la forêt communale de Champagny-en-Vanoise relevant du régime forestier ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0232 en date du 21 mars 2019 portant application du régime forestier sur la commune de Champagny-en-Vanoise pour une surface de 118 ha 85 a 92 ca.

Article 2 : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

Propriétaire : commune de Champagny-en-Vanoise

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	760	LES ENVERS	0,6593	0,6593
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	763	LES ENVERS	18,3440	15,5300
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	764	LES ENVERS	1,8100	1,8100
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	765	LES ENVERS	0,4385	0,4385
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	766	LES ENVERS	1,7410	1,7410
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	771	LES ENVERS	1,7835	1,7835
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	775	LES GRANGETTES	26,0350	2,3600
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	781	LES GRANGETTES	0,1920	0,1920
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	782	LES GRANGETTES	0,3310	0,3310
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	784	LES CUDRAYS	0,5040	0,5040
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	785	LES CUDRAYS	14,7125	10,8300
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	1765	LES CUDRAYS	6,5039	6,5039

CHAMPAGNY-EN-VANOISE	C	1499	LES MIOLLETS	3,4500	3,4500
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	C	1509	LES BORDELIERS	88,7360	0,8000
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	16	PIERRE A NEVAN	15,6830	3,8400
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	20	PLAN DE LECHAUX	54,1200	9,3300
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	42	BOIS QUET	6,2145	6,2145
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	44	LE SEIL	3,9355	3,9355
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	45	LABERGEMENT	1,1000	1,1000
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	46	LABERGEMENT	2,1000	2,1000
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	48	PRAZ RIONDET	0,5190	0,5190
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	50	LE FRUMIER	1,6165	1,6165
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	51	LE FRUMIER	0,9155	0,9155
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	55	LES FRASSES	30,3870	18,4000
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	61	LE TREMELET	25,0700	10,3700
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	70	MERIBEL	27,6300	0,8000
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	78	DARMILLAUX	0,9130	0,9130
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	79	DARMILLAUX	1,2680	1,2680
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	80	DARMILLAUX	2,0520	2,0520
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	782	LE CLOU	36,4331	7,4700
TOTAL					**117,7772**

Ancienne surface de la forêt communale de Champagny-en-Vanoise relevant du régime forestier : 432 ha 76 a 71 ca
Surface du présent arrêté d'application du régime forestier : 117 ha 77 a 72 ca
Nouvelle surface de la forêt communale de Champagny-en-Vanoise relevant du régime forestier : 550 ha 54 a 43 ca

Article 3 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens "sur le site *www.telerecours.fr ».*

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Champagny-en-Vanoise. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

Article 5 : M. le Sous-Préfet d'Albertville, M le Maire de Champagny-en-Vanoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le chef du service environnement, eau, forêts
Signé

Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-08-20-002

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1044 en date du 20 août 2019
Portant distraction du régime forestier sur la commune de Montvalezan pour une surface de 0 ha 30 a 70 ca
et application du régime forestier sur la commune de Montvalezan pour une surface de 1 ha 09 a 45 ca

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1044 en date du 20 août 2019

Portant distraction du régime forestier sur la commune de Montvalezan pour une surface de 0 ha 30 a 70 ca et application du régime forestier sur la commune de Montvalezan pour une surface de 1 ha 09 a 45 ca

Le Préfet de la Savoie,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,

VU la délibération, en date du 27 juin 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune de Montvalezan demande la distraction du régime forestier d'une surface de 0 ha 30 a 70 ca pour la parcelle cadastrale A 1643p ,

VU la délibération, en date du 27 juin 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune de Montvalezan demande l'application du régime forestier, pour une surface de 1 ha 09 a 45 ca sur les parcelles cadastrales A 1682, A 1683, A 1688 et A 1690,

VU les extraits de la matrice cadastrale et les plans cadastraux,

VU le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier,

VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 31 juillet 2019,

VU l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF Savoie en date du 31 juillet 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes sont distraites du régime forestier.

Propriétaire : commune de Montvalezan

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire (ha)
MONTVALEZAN	A	1643	ROC NOIR	0,6160	0,3070
		TOTAL			**0,3070**

Article 2 : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

Propriétaire : commune de Montvalezan

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
MONTVALEZAN	A	1682	ROC NOIR	0,0346	0,0346
MONTVALEZAN	A	1683	ROC NOIR	0,0086	0,0086
MONTVALEZAN	A	1688	ROC NOIR	0,9532	0,9532
MONTVALEZAN	A	1690	ROC NOIR	0,0981	0,0981
		TOTAL			**1,0945**

Ancienne surface de la forêt communale de Montvalezan relevant du régime forestier :	313 ha 46 a 42 ca
Surface du présent arrêté de distraction du régime forestier :	0 ha 30 a 70 ca
Surface du présent arrêté d'application du régime forestier :	1 ha 09 a 45 ca
Nouvelle surface de la forêt communale de Montvalezan relevant du régime forestier :	314 ha 25 a 17 ca

Article 3 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens "sur le site *www.telerecours.fr ».*

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Montvalezan. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

Article 5 : M. le Sous-Préfet d'Albertville, M. le Maire de Montvalezan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le chef du service environnement, eau, forêts
Signé

Laurence THIVEL

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-20-001

19-07-23_A43_Maurienne_Trx_reparations_glissieres_metalliques.odt

Arrêté n° 19-07-23 - A43 - Maurienne portant sur les travaux de réparation de glissières métalliques entre les PR 127 et 91 en sens 1 et 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

Arrêté temporaire n° 19-07-23
A43 – Maurienne
portant
sur les travaux de réparations de glissières métalliques
entre les PR 127 et 91 en sens 1 et 2

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;

VU la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 24 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 24 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 19 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réparations de glissières métalliques entre les PR 127 et 191 en sens 1 et 2, il convient de réglementer la circulation sur l'A43 Maurienne dans conditions suivantes :

A R R ÊT E

Article 1er

Pour permettre la réalisation de travaux de réparation de glissières métalliques entre les PR 127 et 191, la circulation est temporairement réglementée de la manière suivante :

La voie lente ou la voie rapide est condamnée pour les 2 sens de circulation au fur et à mesure de l'avancement du chantier

Les travaux sont réalisés entre le **lundi 19 août 2019 à partir de 7h00 au vendredi 23 août 2019 à 17h00.**

En cas de mauvais temps ou d'aléa d'exploitation, les travaux peuvent être prolongés ou décalés de 2 semaines.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF peut également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier est conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit est renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assure de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Toute modification doit faire l'objet d'un contact direct de l'exploitant auprès du PA de Ste Marie-de-Cuines qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 8

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

Chambéry, le 20 août 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-23-007

19-07-24 A43 Maurienne Protection A43 secteur La Praz ST Michel

Arrêté n° 19-07-24 - A43 - Maurienne portant sur les travaux de purge et de sécurisation de la falaise de La Praz et les travaux de protection et sécurisation de la falaise au PR 180.650 à l'aval du tunnel de Sorderette

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

Arrêté temporaire n° 19-07-24
A43 – Maurienne
portant
sur les travaux de purge et de sécurisation de la
falaise de La Praz et les travaux de protection et sécurisation de la falaise
au PR 180.650 à l'aval du tunnel de Sorderettes

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;

VU la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 25 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 29 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 21 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de protection sur le secteur La Praz, St Michel-de-Maurienne, il convient de réglementer la circulation sur l'A43 Maurienne dans conditions suivantes :

A R R ÊT E

Article 1er

PURGE ET SÉCURISATION DE LA FALAISE DE LA PRAZ *:*

Pour assurer la protection des usagers vis-à-vis des travaux de purge de falaise sur le secteur de La Praz, la circulation est temporairement réglementée par un basculement de circulation entre **l'ITPC 188.515 côté aval** et **l'ITPC 189.261 côté amont**. Pendant toute la période, le sens 1 (France-Italie) est basculé sur le sens 2 (Italie-France).

La période de basculement est prolongée du **jeudi 25 juillet au vendredi 13 décembre 2019.**

Dans le sens 2, à partir du pied de rampe, les véhicules restent sur une voie avec une vitesse maxi de 90km/h jusqu'en amont du basculement (pas de créneau de dépassement).
En sens 1(sens montant) après la sortie du tunnel d'Orelle à partir du PR 186.400, nous conserverons une possibilité de dépassement jusqu'à la condamnation de la voie rapide au PR 187.900.

La vitesse dans le basculement (sur 800 m environ) reste limitée à 50 km/h

Pour le passage de convois exceptionnels d'une largeur supérieure à 3.50 m, la section en bidirectionnelle est coupée à toute circulation pour permettre à l'ensemble routier de transiter à l'axe des 2 chaussées. En conséquence des coupures de l'autoroute d'une durée maximale de 15 mn sont tolérées

PROTECTION ET SÉCURISATION DE FALAISE AU PR 180.650 A L'AVAL DU TUNNEL DE SORDERETTES :

Pour assurer la protection des usagers suite à un glissement de terrain au droit du PR 180.650 en sens 1 (France-Italie), la circulation est temporairement réglementée par une condamnation de la voie lente en sens 1 (pose d'une protection par blocs FAMY), le trafic s'écoulant uniquement par la voie rapide.

La période de restriction est prolongée du **jeudi 25 juillet au vendredi 13 décembre 2019.**

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF peut également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier est conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit est renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné. L'information est relayée par la radio 107.7.
Une information est également effectuée à tous les transporteurs.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assure de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Toute modification doit faire l'objet d'un contact direct de l'exploitant auprès du PA de Ste Marie-de-Cuines qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 8

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

Chambéry, le 23 août 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-23-008

19-07-25 A43 Maurienne Trx reparations mur MS217 5 St Martin la Porte

Arrêté n° 19-07-25 - A43 - Maurienne portant sur les travaux de réparations du mur MS217-5 entre les PR 176.26 et 176.400 sur la commune de St Martin-la-Porte

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

Arrêté temporaire n° 19-07-25
A43 – Maurienne
portant
sur les travaux de réparations du mur MS217-5
entre les PR 176.26 et 176.400
sur la commune de St Martin-La-Porte

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;

VU la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 31 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 31 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 21 août 2019 ;

PREFECTURE DE LA SAVOIE – B.P. 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX – STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
http://www.savoie.pref.gouv.fr

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels d'intervention il convient de réglementer la circulation sur l'A43 Maurienne dans conditions suivantes :

A R R ÊT E

Article 1er

Pour permettre la réalisation des travaux de réparation du mur MS217-5 situé entre les PR 176.260 à 176.400 en sens 2 (Italie-France) sur la commune de St Martin-La-Porte, la circulation est temporairement réglementée de la manière suivante :

Pendant toute la durée des travaux, la voie lente est condamnée en sens 2 à partir de la barrière de péage de St Michel-de-Maurienne située au PR 176.920, la circulation étant assurée sur la voie rapide.
Les travaux sont réalisés entre le jeudi 22 août 2019 et le vendredi 30 août 2019.

En cas d'aléa d'exploitation ou de conditions météorologiques défavorables, les travaux peuvent être prolongés jusqu'au vendredi 6 septembre.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF peut également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier est conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit est renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n° 129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assure de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Toute modification doit faire l'objet d'un contact direct de l'exploitant auprès du PA de Ste Marie-de-Cuines qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 8

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

Chambéry, le 23 août 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-23-009

19-08-26 A43 Maurienne Trx maintenance fermeture totale partielle tunnels Sorderettes Orelle

Arrêté n° 19-08-26 - A43-Maurienne portant surl es travaux de maintenance et la sous-fermeture partielle ou totale des tunnels de Sorderettes et d'Orelle - Trx RTE et trx de raccordement de la fibre optique au droit du chantier.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

Arrêté temporaire n° 19-08-26
A43 – Maurienne
portant
sur les travaux de maintenance et la sous-fermeture partielle ou totale des tunnels de Sorderettes et d'Orelle
Travaux RTE et travaux de raccordement de la fibre optique au droit du chantier TELT

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;

VU la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 6 août 2019 ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 7 août 2019 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 21 août 2019 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de la Savoie du 12 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que la RD1006 est interdite à toute circulation jusqu'en fin d'année entre La Praz et Le Freney suite à un éboulement conséquent et que l'itinéraire de déviation par la RD 215 peut supporter uniquement le trafic VL, il convient de réglementer la circulation sur l'A43 Maurienne dans conditions suivantes :

A R R ÊT E

Article 1er

Pour permettre la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien, des travaux RTE et le raccordement de la fibre optique au droit du chantier TELT, la circulation dans les tunnels d'Orelle et Sorderettes est réglementée dans les conditions suivantes :

Travaux de maintenance semaine 36 :

↳ **Pendant 3 nuits à partir du lundi 2 septembre au vendredi 6 septembre entre 21 heures et 6 heures**, la circulation du sens 2 (Italie-France) est maintenue à l'intérieur du tunnel d'Orelle et en sens 1 (France-Italie), le trafic véhicules légers emprunte la sortie n° 29 de St Michel-de-Maurienne et est dévié par la RD 1006 puis par la RD 215.Pour les poids lourds sens 1, activation de l'aire du Rieu Sec.

↳ **Pendant 1 nuit durant la même période, les tunnels d'Orelle et de Sorderettes** sont totalement coupés à la circulation dans les 2 sens, le tunnel du Fréjus étant fermé dans le sens 2 (Italie-France). En sens 1 (France-Italie) les poids lourds éventuels sont stockés sur l'aire du Rieu Sec et les véhicules légers empruntent la RD 1006 puis la RD 215 par St André pour reprendre l'A43 à l'échangeur du Freney ou la RD 1006 pour se rendre en Haute-Maurienne. En sens 2 (Italie-France), au niveau de l'échangeur du Freney, une sortie obligatoire est mise en place pour orienter les véhicules légers éventuels sur la RD 215 par St André et la RD 1006 et les poids lourds éventuels sur l'aire de la station SHELL au Freney. A noter que la bretelle d'entrée de l'échangeur du Freney en sens 2 est également fermée à toute circulation.

↳ En cas d'aléas d'exploitation les interventions peuvent se prolonger la nuit du **6 ou du 7 septembre 2019** ou reportées la semaine suivante.

Travaux de maintenance semaine 43 :

↳ **Pendant 3 nuits à partir du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre entre 21 heures et 6 heures**, la circulation du sens 2 (Italie-France) est maintenue à l'intérieur du tunnel d'Orelle et en sens 1 (France-Italie), le trafic véhicules légers emprunte la sortie n° 29 de St Michel-de-Maurienne et est dévié par la RD 1006 puis par la RD2 15. Pour les poids lourds sens 1, activation de l'aire du Rieu Sec.

↳ **Pendant 1 nuit durant la même période, les tunnels d'Orelle et de Sorderettes** sont totalement coupés à la circulation dans les 2 sens. En sens 1 (France-Italie) les poids lourds éventuels sont stockés sur l'aire du Rieu Sec et les véhicules légers empruntent la RD 1006 puis la RD 215 par St André pour reprendre l'A43 à l'échangeur du Freney ou la RD 1006 pour se rendre en Haute-Maurienne. En sens 2 (Italie-France), au niveau de l'échangeur du Freney, une sortie obligatoire est mise en place pour orienter les véhicules légers éventuels sur la RD 215 par St André et la RD 1006 et les poids lourds éventuels sur l'aire de la station SHELL au Freney. A noter que la bretelle d'entrée de l'échangeur du Freney en sens 2 est également fermée à toute circulation

↳ En cas d'aléas d'exploitation les interventions peuvent se prolonger la nuit du **25 au 26 octobre 2019** ou reportées la semaine suivante.

Travaux RTE semaine 44 :

↳ **Pendant 5 nuits à partir du lundi 28 octobre au samedi 2 novembre entre 21 heures et 6 heures**, la circulation du sens 2 (Italie-France) est maintenue à l'intérieur du tunnel d'Orelle et en sens 1 (France-Italie), le trafic véhicules légers emprunte la sortie n° 29 de St Michel-de-Maurienne et est dévié par la RD 1006 puis par la RD 215.Pour les poids lourds sens 1, activation de l'aire du Rieu Sec ;

↳ En cas d'aléas d'exploitation les interventions peuvent se prolonger la nuit du **2 au 3 novembre 2019** ou reportées la semaine suivante.

Travaux raccordement fibre optique suite à chantier TELT :

↳ **Pendant 2 nuits, entre le 15 septembre et le 15 décembre 2019 entre 21 heures et 6 heures**, **les tunnels d'Orelle et de Sorderettes** sont totalement coupés à la circulation dans les 2 sens. En sens 1 (France-Italie) les poids lourds éventuels sont stockés sur l'aire du Rieu Sec et les véhicules légers empruntent la RD 1006 puis la RD 215 par St André pour reprendre l'A43 à l'échangeur du Freney ou la RD 1006 pour se rendre en Haute-Maurienne. En sens 2 (Italie-France), au niveau de l'échangeur du Freney, une sortie obligatoire est mise en place pour orienter les véhicules légers éventuels sur la RD 215 par St André et la RD 1006 et les poids lourds éventuels sur l'aire de la station SHELL au Freney. A noter que la bretelle d'entrée de l'échangeur du Freney en sens 2 est également fermée à toute circulation

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF peut également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier est conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit est renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n° 129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assure de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Toute modification doit faire l'objet d'un contact direct de l'exploitant auprès du PA de Ste Marie-de-Cuines qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 8

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le Directeur des infrastructures du Conseil départemental de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

Chambéry, le 23 août 2019
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-23-010

19-08-27 A43 Maurienne Depose ligne HTA PR 147 Virage La Chapelle

Arrêté n° 19-08-27 - A43-Maurienne portant sur la dépose d'une ligne HTA ver le PR 147 - virages de La Chapelle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

Arrêté temporaire n° 19-08-27
A43 – Maurienne
portant
sur la dépose d'une ligne HTA vers le PR 147
Virages de La Chapelle

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;

VU la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 7 août 2019 ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 7 août 2019 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de la Savoie du 19 août 2019 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 21 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la dépose d'une ligne HTA par ENEDIS dans les virages de La Chapelle vers PR 147 tout en assurant la sécurité des usagers et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation de la manière suivante :

A R R ÊT E

Article 1er

L'autoroute A43 Maurienne est coupée à toute circulation vers le PR 147 dans les virages de La Chapelle**, le lundi 30 septembre entre 00h00 et 04h30.**

Pendant la période, une déviation est mise en place par la RD 1006 à partir de l'échangeur n° 25 d'Épierre pour le sens 1 (France-Italie) et à partir de l'échangeur n° 26 de St Marie-de-Cuines pour le sens 2 (Italie-France).

En cas d'aléas d'exploitation ou météorologique, l'intervention peut être reportée pour une même durée et de nuit avant le 30 novembre prochain.

Article 2

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier est conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit est renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n° 129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 3

Communication vers les usagers.

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV et PMVA) des sens de circulation concernés .Les usagers sont également informés via le service autoroute info 107.7 FM.

Article 4

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours.

Article 5

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assure de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6

Toute modification doit faire l'objet d'un contact direct de l'exploitant auprès du PA de Ste Marie-de-Cuines qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 7

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le Directeur des infrastructures du Conseil départemental de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

Chambéry, le 23 août 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-23-011

19-08-28 A43 Maurienne Trx enrobes parking PL St Julien sens2

Arrrêté n° 19-08-28 - A43-Maurienne portant sur les travaux d'enrobés sur le parking poids-lourds - Aire de St Julien-Montdenis

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

Arrêté temporaire n° 19-08-28
A43 – Maurienne
portant
les travaux d'enrobés sur le parking poids-lourds
Aire de St Julien-Montdenis sens 2

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;

VU la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 9 août 2019 ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 9 août 2019 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 21 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux d'enrobés sur le parking poids lourds de l'aire de St Julien-Montdenis en sens 2 (Italie-France) tout en assurant la sécurité des usagers et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation de la manière suivante :

A R R ÊT E

Article 1er

Pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit, le parking PL situé à l'ouest de l'aire de St Julien-Montdenis est fermé à toute circulation.

Cette réglementation ne nécessite pas la fermeture de l'aire, l'accès à la station DYNEFF et à la cafeteria étant maintenu pendant les travaux
La fermeture du parking est matérialisée par une rangée de cônes ou de baliroad type K16.

Les travaux sont réalisés entre le **lundi 2 septembre 2019 à 8h et le vendredi 13 septembre 2019 à 18h.**

En cas d'intempéries ou d'aléas d'exploitation susceptibles de ralentir ou de stopper momentanément la continuité du chantier, les travaux peuvent être prolongés le week-end et la semaine suivante.

Article 2

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier est conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit est renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 3

Communication vers les usagers.

Les usagers de l'A43 sont informés via la signalisation en place.

Article 4

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours.

Article 5

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assure de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6

Toute modification doit faire l'objet d'un contact direct de l'exploitant auprès du PA de Ste Marie-de-Cuines qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 7

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

Chambéry, le 23 août 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-23-012

19-08-29 A43 Maurienne Trx enrobes diffuseur 27 Hermillon

Arrêté n° 19-08-29 - A43-Maurienne portant sur les travaux d'enrobés du 1/2 échangeur n° 27 - Hermillon en sens 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

Arrêté temporaire n° 19-08-29
A43 – Maurienne
portant
les travaux d'enrobés du ½ diffuseur n° 27
Hermillon en sens 2

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;

VU la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 9 août 2019 ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 9 août 2019 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 21 août 2019 ;

VU l'avis du Conseil départemental de la Savoie du 22 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux d'enrobés sur la bretelle d'entrée du ½ diffuseur d'Hermillon en sens 2 tout en assurant la sécurité des usagers et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation aux accès à l'autoroute A43 de la manière suivante :

A R R Ê T E

Article 1er

Pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit, la bretelle d'entrée du ½ diffuseur d'Hermillon en sens 2 (Italie-France) est coupée à toute circulation.
Une déviation est mise en place à partir de la RD 1006 à Hermillon jusqu'au diffuseur n° 26 de St Marie-de-Cuines.

Les travaux sont réalisés entre le **lundi 16 septembre 2019 à 8 heures et le vendredi 20 septembre 2019 à 20 heures.**

Durant la durée des travaux, de réfection de la bretelle d'insertion (enrobés et signalisation horizontale), l'impact sur le réseau voit la mise en œuvre d'un basculement de chaussée du sens 2 (Italie-France) sur le sens 1 (France-Italie) entre les PR 161.565 et 165.225.

En cas d'intempéries ou d'aléas d'exploitation susceptibles de ralentir ou de stopper momentanément la continuité du chantier, les travaux peuvent être prolongés le week-end et la semaine suivante avec le maintien de la coupure de la bretelle d'entrée du ½ diffuseur d'Hermillon en sens 2 (Italie-France) à toute circulation et, du basculement de circulation ou sous condamnation voie lente au droit de la bretelle d'entrée d'Hermillon en sens 2.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF peut également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier est conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit est renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Les usagers de l'A43 sont informés via le service autoroute info 107.7 FM ainsi que par les messages sur PMV, la presse locale et les panneaux que par les panneaux spécifiques implantés au niveau de l'accès A43 d'Hermillon ainsi que le long de la déviation à emprunter.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assure de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Toute modification doit faire l'objet d'un contact direct de l'exploitant auprès du PA de Ste Marie-de-Cuines qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 8

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
Monsieur le Directeur des infrastructures du Conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

Chambéry, le 23 août 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-23-013

19-08-30 A43 Maurienne Chantier Lyon Turin deviation A43 St Julien Montdenis realisation tranchee couverte

Arrêté n° 19-08-30 - A43-Maurienne portant sur la déviation de l'A43 à St Julien-Montdenis pour la réalisation de la tranchée couverte dans le cadre du chantier Lyon6tURIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

Arrêté temporaire n° 19-08-30
A43 – Maurienne
portant
sur la déviation de l'A43 à St Julien Montdenis
pour la réalisation de la tranchée couverte
dans le cadre du chantier Lyon-Turin

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;

VU la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 16 août 2019 ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 16 août 2019 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de la Savoie du 21 août 2019 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 23 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de la tranchée couverte entraînant la déviation de l'A43 Maurienne dans le cadre des travaux du Lyon-Turin tout en assurant la sécurité des usagers et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation de la manière suivante :

A R R Ê T E

Article 1er

Phase 1 :

Du lundi 2 septembre à 8 heures au vendredi 13 septembre 2019 à 18 heures :

Neutralisation de la voie lente en sens 1 (France-Italie) pour travaux de génie civil, de déplacement de réseaux et de démolition des dispositifs de retenue existants y compris reprise de structure de la BAU. La zone de travaux concernée se situe entre les **PR 168.500 et 169.250.**

Au droit du chantier, mise en place d'une protection lourde avec pose de séparateurs de type BT4 complétée par des cônes de chantier.

Phase 2 :

Du lundi 16 septembre à 8 heures au lundi 30 septembre 2019 à 8 heures :

Neutralisation des voies rapides en sens 1 (France-Italie) et en sens 2 (Italie-France) pour travaux de génie civil, de déplacement de réseaux et de démolition des dispositifs de retenue existants en TPC. La zone de travaux concernée se situe entre les **PR 168.500 et 169.250.**

Au droit du chantier pour les 2 sens de circulation, mise en place d'une protection lourde avec pose de séparateurs de type BT4 complétée par des cônes de chantier.

Phase 3 :

Du lundi 30 septembre 2019 à 8 heures au mercredi 16 octobre 2019 à 18 heures.

Mise en place d'un basculement du sens 1 (France-Italie) sur le sens 2 (Italie-France) entre les **ITPC** des **PR 167.370 et 171.090** pour permettre la réalisation des caniveaux, des dispositifs de retenue, de la signalisation horizontale, des tirages de câbles, etc…

Phase 4 :

Du jeudi 17 octobre à 8 heures au jeudi 31 octobre 2019 à 18 heures :

Mise en place d'un basculement du sens 2 (Italie-France) sur le sens 1 (France-Italie) entre les **ITPC** des **PR167.370 et 171.090** puis basculement des 2 sens de circulation sur l'A43 déviée entre les **PR 168.400 et 169.250** pour permettre la réalisation au droit des raccordements, des travaux de structure de chaussées et d'enrobés, de la signalisation horizontale, etc …

En cas d'intempéries ou d'aléas d'exploitation susceptibles de ralentir ou de stopper momentanément la continuité du chantier, les travaux peuvent être prolongés quelques soient la phase d'exécution de 15 jours maximum.

En cas d'avance prise sur le chantier, **les phases 2, 3 et 4** peuvent être anticipées.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF peut également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier est conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit est renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n° 129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Les usagers de l'A43 sont informés via le service autoroute info 107.7 FM ainsi que par les messages sur PMV et la presse locale.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assure de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Toute modification doit faire l'objet d'un contact direct de l'exploitant auprès du PA de Ste Marie-de-Cuines qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 8

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
Monsieur le Directeur des infrastructures du Conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

Chambéry, le 23 août 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-23-002

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-19 du 23 août 2019 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et des élections

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-19 du 23 août 2019 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de CHAMBÉRY

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote servent pour toute élection qui se déroulera dans la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, et les Maires des communes de l'arrondissement de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le 23/08/2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Pierre MOLAGER

Préfecture de la Savoie
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 23 août 2019
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, la cheffe de bureau,
Signé : Martine TERPEND

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
001	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73610	AIGUEBELETTE LE LAC	1	mairie	0001			
004	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	AILLON LE JEUNE	1	mairie	0001			
005	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	AILLON LE VIEUX	1	mairie	0001			
008	2	1	97	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	AIX LES BAINS	5		0001	16ème bureau (centralisateur du canton n°1)	École de Choudy – 78 bd Pierpont Morgan	ALLÉE DE CORNIN AVENUE DANIEL ROPS AVENUE DU PETIT PORT (du 113 à la fin et du 138 à la fin) AVENUE PIERRE DE COUBERTIN BD DE LATTRE DE TASSIGNY (du 26 à la fin) BOULEVARD AMÉLIE GEX BOULEVARD DU LAC BOULEVARD DU PORT AUX FILLES BOULEVARD GARIBALDI (du 1 au 779 et du 2 au 1154) BOULEVARD HÉLÈNE BOUCHER BOULEVARD JEAN CHARCOT BOULEVARD PIERPONT MORGAN (du 43 à la fin et du 14 à la fin) BOULEVARD ROBERT BARRIER (du 16 à la fin et n° impairs) CHEMIN DE COETAN CHEMIN DE GAMONT CHEMIN DE JOCELYN CHEMIN DE L'ANNONCIADE CHEMIN DES AULNES CHEMIN DES BIATRES CHEMIN DES CERISIERS CHEMIN DES EAUX VIVES CHEMIN DES TOURTERELLES CHEMIN DU PÊCHEUR ESPLANADE DU PETIT PORT HAMEAU DE CHOUDY IMPASSE DES COMBETTES IMPASSE DES EAUX VIVES IMPASSE DES VERRIERS IMPASSE DU CLOS FLEURY IMPASSE JEAN CHARCOT PASSAGE GARIBALDI PASSAGE HÉLÈNE BOUCHER PLACE JEAN LAHOR PROMENADE DU SIERROZ RUE DES CYGNES RUE DU MONT GRANIER RUE DU TILLET RUE ELVIRE RUE JEAN MERMOZ (du 45 à la fin et du 44 à la fin) RUE MARYSE BASTIÉ RUE RAYMOND CASTEL ESPLANADE JEAN MURGUET
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	AIX LES BAINS			0002	17ème bureau	Mémard (école de Choudy) - 78 bd Pierpont Morgan	ALLÉE DU VIEUX PUITS ALLÉE PROM. DES BORDS DU LAC AVENUE DU GRAND PORT (du 195 à la fin et du 200 à la fin) BOULEVARD GARIBALDI (du 781 à la fin et 1156 à la fin) BOULEVARD ROBERT BARRIER (du 2 au 14) CHEMIN DE MORGERAN CHEMIN DE PUER CHEMIN DES BATELIERS CHEMIN DES TEPPES CHEMIN DU VIEUX PUITS ESPLANADE MARCEL BIGEARD LE GRAND PORT PLACE DE PUER PLACE EDOUARD HERRIOT RUE DES ALBATROS RUE DES GOÉLANDS RUE DES PÉLICANS RUE JACQUES CARTIER RUE JULES PIN RUE MOLIÈRE
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	AIX LES BAINS			0003	18ème bureau	École de Lafin – 14 chemin des Marmillons	AVENUE DU GRAND PORT (du 131 au 193 et du 132 au 198) BOULEVARD GASTON MOLLEX (du 1 au 17 et du 2 au 8) CH. DES MARTYRS DES CHARMETTES CHEMIN DE BEAUREGARD CHEMIN DE CHATENIÈRE CHEMIN DE CORSUET CHEMIN DE L'ALMÉE CHEMIN DE LA BARMETTE CHEMIN DE LA CORNICHE CHEMIN DE LA ROSELIÈRE CHEMIN DE MÉMARD CHEMIN DE POMONE CHEMIN DES BÉCASSES CHEMIN DES CONFINS CHEMIN DES CROIX CHEMIN DES ECOLIERS CHEMIN DES ECUREUILS CHEMIN DES FAUVETTES CHEMIN DES GEOIRES CHEMIN DES GOLIETTES CHEMIN DES LAPINS CHEMIN DES LILAS CHEMIN DES MARMILLONS CHEMIN DES MERLES CHEMIN DES MURIERS CHEMIN DES PERDRIX CHEMIN DES PINCHINS CHEMIN DES PINSONS CHEMIN DES RÉSERVOIRS CHEMIN DES TOUVIÈRES CHEMIN DU CELLIER BLANC CHEMIN DU CELLIER REBAUDET CHEMIN DU LOUP CHEMIN DU MOULIN CHEMIN DU RENARD CHEMIN DU ROSSIGNOL CHEMIN DU SOLITAIRE CHEMIN SAINT MARTIN CIRCUIT DE CORSUET HAMEAU DE COTEFORT IMPASSE ARTHUR RIMBAUD IMPASSE GUSTAVE FLAUBERT ROUTE DE SAINT-INNOCENT RUE ALEXANDRE MORET RUE ALFRED DE VIGNY RUE BORIS VIAN RUE CHATEAUBRIAND RUE EUGÈNE FERT RUE GEORGE SAND RUE MARCEL PAGNOL RUE MICHEL BOUTRON RUE MONTAIGNE RUE MONTESQUIEU RUE TOM MOREL RUE RUDYARD KIPLING
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	AIX LES BAINS			0004	19ème bureau	École du Sierroz – 60 rue Georges Daviet	ALLÉE DE LA CARÈNE AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (du 489 à la fin) BOULEVARD DES GÉNÉRAUX FORESTIER (du 31 à la fin et du 30 à la fin) CHEMIN CLAUDE MONET CHEMIN COLONEL ROLLET CHEMIN DE LA BATIAS CHEMIN DE VIBORGNE CHEMIN DES MERMET CHEMIN DES MOELLERONS CHEMIN DU MURGET CHEMIN PAUL CÉZANNE IMPASSE DES MERMET IMPASSE DU MURGET IMPASSE PAUL GAUGUIN PLACE DE LAFIN PLACETTE DE LA CASCADE RUE ABBÉ PIERRE RUE BEL AIR RUE DE LA VIGIE RUE DE LAFIN (du 27 à la fin et du 26 à la fin) RUE DES PETITS PAINS RUE DU BEAUPRÉ RUE DU DR FRANÇOIS GAILLARD RUE FRANÇOISE SAGAN RUE GEORGES DAVIET RUE JOSEPH MOTTET RUE LAZARE PONTICELLI
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	AIX LES BAINS			0005	20ème bureau	École Franklin Roosevelt – 32 boulevard des Généraux Forestier	ALLÉE DES IRIS AVENUE DU GRAND PORT (du 49 au 129 et du 58 au 130) RUE DE LAFIN (du 1 au 25 et du 2 au 24) AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (du 1 au 487) CHEMIN DES GRANDS CHAMPS CHEMIN DES VIOLETTES PLACE DU RONDEAU RUE SIMONE VEIL ALLÉE D'EMERAUDE ALLÉE DE LA CORVETTE ALLÉE DE LA FRÉGATE ALLÉE DE LA GOÉLETTE ALLÉE DU GALION RUE DESAIX RUE RABELAIS BOULEVARD LÉON BLANC RUE DOPPET CHEMIN DES PLANTÉES BOULEVARD DES GÉNÉRAUX FORESTIER (du 1 au 29 et du 2 au 28) CHEMIN DES PRIMEVÈRES BOULEVARD PIERPONT MORGAN (du 2 au 12) CHEMIN EN CALLOUD RUE PAULINE BORGHÈSE RUE JEAN MERMOZ (du 1 au 43 et du 2 au 42) IMPASSE CLAUDE DEBUSSY IMPASSE DES AMARYLLIS IMPASSE DES PRÉS FLEURIS IMPASSE DES JACINTHES CHEMIN JEAN VULLIEN CHEMIN DES MIMOSAS ALLÉE JACQUELINE IMPASSE JEAN MERMOZ

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
008	2	1	97	AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS	15		0006	1er bureau (centralisateur)	Thermes nationaux, Place Maurice Mollard	AVENUE D'ALBION AVENUE LORD REVELSTOKE BD DE LA ROCHE DU ROI (du 2 au 26 et du 1 au 49) CHEMIN CHEVALLEY CHEMIN DE LA CAROTIÈRE CHEMIN DE LA GRIMOTIÈRE CHEMIN DE LA RAMAUDE CHEMIN DE SAINT POL CHEMIN DES GENÈVRIERS CHEMIN NOTRE DAME DES NEIGES CHEMIN SAINT EXUPÉRY CHEMIN SAINT FRANÇOIS CHEMIN SAINT MICHEL IMPASSE DE LA GRIMOTIÈRE IMPASSE DU PUITS D'ENFER PASSAGE ROSSIGNOLI RUE DES FUSILLÉS DU REVARD RUE DOCTEUR P. FAIDHERBE RUE DU PROFESSEUR JEAN BERNARD RUE DU PUITS D'ENFER RUE FRANÇOIS PONSARD RUE GEORGES 1ER RUE ISALINE RUE JEAN MONARD RUE PELLEGRINI SQUARE JEAN MOULIN ROUTE DU REVARD (n° pairs) CHEMIN HONORÉ DE BALZAC (du 47 à la fin et du 52 à la fin) MONTÉE DES CARRIÈRES ROMAINES (n° impairs)
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0007	2ème bureau	Thermes nationaux, Place Maurice Mollard	AVENUE DE MARLIOZ (du 1 au 89 et du 2 au 74) AVENUE DE TRESSERVE (du 1 au 27) BOULEVARD DE RUSSIE CHEMIN DE LA SARADEINE (n° impairs) CHEMIN DES MARRONNIERS CHEMIN NUNGESSER PLACE GABRIEL PÉROUSE RUE DE L'AVENIR RUE DE LA CITÉ RUE DE LA PAIX RUE DES MARQUISATS RUE FRANÇOIS BERTHIER RUE MARCEL GIROD RUE PAUL DOUMER (n° impairs) RUE PIERRE BRACHET RUE VICTOR HUGO (du 1 au 45 et n° pairs)
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0008	3ème bureau	Hôtel de ville, Place Maurice Mollard	AVENUE CHARLES DE GAULLE AVENUE DE TRESSERVE (du 2 au 38 et n° impairs) AVENUE MARIE DE SOLMS AVENUE VICTORIA (n° impairs) BOULEVARD WILSON (du 151 à la fin) PASSAGE BOCCARA PLACE MAURICE MOLLARD PLACE DE LA GARE PLACE DES THERMES PLACE DU REVARD PLACE INGÉNIEUR FRANÇOIS RUE ALBERT 1ER RUE COMTE DE LOCHE RUE DE CHAMBÉRY RUE DE LIÈGE RUE DESPINE (n° impairs) RUE DOCTEUR LOUIS DUVERNAY RUE HENRI ROCHEFORT RUE JEAN-LOUIS V. BIAS RUE PAUL BONNA RUE SIR ALFRED GARROD RUE SOMMEILLER RUE TONY REVILLON RUE WILLIAM HALDIMAN SQUARE DE L'HÔTEL DE VILLE SQUARE DU TEMPLE DE DIANE PASSAGE MARK TWAIN
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0009	4ème bureau	École du Centre Garçons, place des Écoles	AVENUE DES FLEURS BOULEVARD DE PARIS (du 1 au 51 et du 2 au 46) ESPLANADE LÉON GROSSE IMPASSE DU PRÉ PRIEURÉ MONTÉE CLÉRY PASSAGE CABIAS PASSAGE DU PRÉ DALPHIN PASSAGE ROBERT DOISNEAU PASSAGE SÉBASTIEN LUBINI PLACE CARNOT PLACE DES ECOLES (n° pairs) RUE CABIAS RUE CHARLES DULLIN RUE CLAUDE DE SEYSSEL RUE DAQUIN RUE DE LA CHAUDANNE RUE DES BAINS RUE DESPINE (n° pairs) RUE DU CASINO RUE DU DAUPHIN RUE JOSEPH FONTANET RUE LAMARTINE RUE PAUL VERLAINE RUE VAUGELAS RUELLE DU REVET TRABOULE ROGER BACHELARD
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0010	5ème bureau	Garderie École du Centre, place des Écoles	Avenue de Verdun, avenue du Petit Port (du 1 au 31 et du 2 au 28), avenue Victoria (n° pairs), Boulevard Wilson (du 1 au 149 et n° pairs), Le Grand Passage, passage du temple, rue Boyd, rue de Genève (du 1 au 261 et du 2 au 250), rue de la Dent du Chat, rue du temple, rue Henry Murger
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0011	6ème bureau	Garderie École du Centre, place des Écoles	Allée Collombert, avenue d'Annecy, avenue d'Italie (du 1 au 23 et du 2 au 26), avenue du Petit Port (du 33 au 55 et du 30 au 56), place des Ecoles (n° impairs), place Georges Clémenceau, rue Alexandre Dumas, rue de France, rue de Genève (du 263 à la fin et du 252 à la fin), rue de la Fraternité, rue de la République, rue de Savoie, rue du Commerce, rue du Printemps, rue Gambetta, rue Jacotot (du 2 au 30), rue Jacqueline Auriol, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Pasteur, square Alfred Boucher
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0012	7ème bureau	Maison des Associations, 25 boulevard des Anglais	Allée Mirabeau, allée Sarah Bernhardt, boulevard Berthollet, boulevard de Chantemerle (du 1 au 21 et du 2 au 20), boulevard de Paris (du 53 à la fin et du 48 à la fin), boulevard des Anglais (du 1 au 75 et du 2 au 76), boulevard des Côtes, boulevard Madame Mourichon, boulevard Périn, chemin Alexandre Toudouze, chemin des cailloux ronds, chemin des Grillons, impasse Commandant Thoret, impasse des Tourelles, impasse du Petit Chantemerle, impasse Michaël Faraday, impasse Sous Roseraie, montée de la Terrasse, montée des Moulins, montée des Tourelles, montée des Vignes, montée Jean-Paul II, rue Davat, rue des Fontaines (du 2 au 74 et n° impairs), rue du Bain Henri IV, rue Frédéric Chopin, rue Victor Amédée III
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0013	8ème bureau	École de la Liberté Nouvelle, 17 avenue de la Liberté	Allée Edmond et Jean ROSTAND, avenue d'Italie (du 25 à la fin et du 28 à la fin), avenue de la Liberté (du 1 au 21 et du 2 au 22), avenue du Petit Port (du 57 au 111 et du 58 au 136), boulevard de Lattre de Tassigny (du 25 au 51), boulevard Lepic (du 1 au 1025 et du 2 au 1026), chemin Sous Bois (n° pairs), rue Alice Eynard, rue Bonaparte, rue des Frères Lumière, rue Jacotot (du 32 à la fin), rue Pierre Curie, rue Professeur Bichat
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0014	9ème bureau	Prés Riants – foyer de Hand Ball, 7 rue des Prés Riants	Allée de la Cie des Tramways, allée des Prés Riants, avenue Alsace Lorraine, avenue de Saint-Simond (du 1 au 99 et du 2 au 78), avenue du Grand Port (du 1 au 47 et du 2 au 56), avenue Franklin Roosevelt (du 2 au 38), boulevard de Lattre de Tassigny (du 1 au 23 et du 2 au 24), boulevard Domenget, boulevard Pierpont Morgan (du 1 au 41), carrefour des Hôpitaux, carrefour des Prés Riants, Esplanade du Souvenir, impasse Jouty, passage Pierpont Morgan, place des Prés Riants, place du Souvenir Français, rue d'Alger, rue de Tunis, rue des Geoires, rue des Prés Riants, rue du Maroc, rue Hector Berlioz, rue Jean Jaurès, rue Lionel Terray

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0015	10ème bureau	École de Saint-Simond, 36 chemin des Prés de la Tour	Avenue de Saint Simond (du 101 à la fin et du 80 à la fin), avenue Franklin Roosevelt (du 40 à la fin), boulevard des Anglais (du 77 à la fin et du 78 à la fin), chemin des Sources de St Simond, chemin de la Baye (du 1 au 1245 et du 2 au 1050), chemin de la Cote Jeandet, chemin de Saint Simond, chemin des Bauges, chemin des Châtaigners, chemin des Jardins, chemin des Pacots, chemin des Pensées, chemin des Prés de la Tour (n° pairs), chemin du Reposoir, chemin Villon, impasse de la Baye, impasse de la Chartreuse, impasse de la Cochette, impasse des Nonettes, montée Henry Bordeaux, montée Rabut, passage des Pacots, place Saint Sigismond, rue Clément Marot, rue d'Eylau, rue d'Iéna, rue des Fontaines (du 76 à la fin), rue Docteur Jean Paillot, rue Général Drouot, rue Général Leclerc, rue Général Moreau, rue Henri Dunant, rue Henry Clerc, rue Joséphine de Beauharnais, rue Simone de Beauvoir, chemin des Bichet
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0016	11ème bureau	Chantemerle (École de Saint-Simond), 36 chemin des Prés de la Tour	Allée des Chardonnerets, allée des Charmilles, bd Dr Jean-Jules Herbert, chemin de l'Epervier, chemin de la Baye (du 1247 à la fin et du 1052 à la fin), chemin de la Bergerie, chemin de la Colombe, chemin de la Fougère, chemin de l'Etang, chemin des Alouettes, chemin des Bouvreuils, chemin des Combaruches, chemin des Grives, chemin des Guillaume, chemin des Martinets, chemin des Massonnat, chemin des Mésanges, chemin des Peupliers, chemin des Prés de la Tour (n° impairs), chemin des Rouges Gorges, chemin des Tilleuls, chemin du Cluset, chemin du Grand Colombier, chemin du Pic Vert, chemin du Tir aux Pigeons, impasse Delphine Gay, montée de Chantemerle, rue Cécile Dupon-Carraz, rue des Acacias, rue des Chênes, rue Dieudonné Costes, rue Dom Albert Bailly, rue Françoise Giroud, rue Georges Guynemer, rue Louis Blériot, rue Massenet, rue Voltaire
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0017	12ème bureau	École de Boncelin, 10 route de Pugny	ALLÉE DES CHARDONS ALLÉE DES CYCLAMENS BOULEVARD DE CHANTEMERLE (du 23 à la fin et du 22 à la fin) CHEMIN DE BELLEVUE CHEMIN DE BONCELIN CHEMIN DE CHEVALINE CHEMIN DE LA RETOURDE CHEMIN DE LA SERVE CHEMIN DE LA VIA DESSOUS CHEMIN DES ALLOBROGES CHEMIN DES BARAVENT CHEMIN DES GRIATTES CHEMIN DES SIMONS CHEMIN DU BOIS CHEMIN DU CAMBO CHEMIN DU CHATELARD CHEMIN DU CHENOZ IMPASSE DE LA RETOURDE IMPASSE DES JONQUILLES IMPASSE DES TREILLES MONTÉE DE LA GRAULE MONTÉE DES GRIATTES ROUTE DE PUGNY ROUTE DU REVARD (n° impairs) RUE ALFRED CORTOT RUE DES EDELWEISS RUE DES GENTIANES RUE DU GÉNÉPI RUE JEAN RACINE RUE MAURICE RAVEL RUE OFFENBACH RUE VINCENT D'INDY
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0018	13ème bureau	Marlioz Est (École de Marlioz), 74 boulevard de la Roche du Roi	ALLÉE ALBERT SCHWEITZER ALLÉE DES BOUQUETINS ALLÉE DES TERROIRS ALLÉE DU CHEVREUIL ALLÉE SAINTE ROSE BD DE LA ROCHE DU ROI (du 51 à la fin et du 28 à la fin) BD GUY DE MAUPASSANT CHEMIN DE BLANCHE PIERRE CHEMIN DE L'ETRAZ CHEMIN DE L'ISARD CHEMIN DE LA CHAMBOTTE CHEMIN DE LA VANOISE CHEMIN DE SOSSE LIÈVRE CHEMIN DES ARAVIS CHEMIN DES BICHES CHEMIN DES BLANQUARD CHEMIN DES ECRINS CHEMIN DES ROMANES CHEMIN DES VERNETTES CHEMIN DU BIOLLAY CHEMIN DU NIVOLET CHEMIN DU SEMNOZ CHEMIN DU VERCORS CHEMIN HONORÉ DE BALZAC (du 1 au 45 et du 2 au 50) IMPASSE DES VERNETTES IMPASSE DU CHAMOIS IMPASSE DU DAIM IMPASSE DU MONT BLANC IMPASSE DU MONT CHARVET RUE CAMILLE CLAUDEL RUE DES ECUREUILS RUE DOCTEUR FRANÇOIS FRANÇON RUE DOCTEUR LOUIS GUILLAND RUE DU COTEAU RUE DU MARGÉRIAZ RUE HENRI MÉNABRÉA RUE ROGER PICCHIO CHEMIN DU PERTUISET
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0019	14ème bureau	Marlioz Ouest (école de Marlioz) - 74 boulevard de la Roche du Roi	AVENUE DE MARLIOZ (du 91 à la fin et du 76 à la fin) AVENUE DU GOLF CHEMIN DE BELLEDONNE CHEMIN DE CORES CHEMIN DE L'EPINE CHEMIN DE LA SARADEINE (n° pairs) CHEMIN DE PIERRE MORTE CHEMIN DES BOTTES CHEMIN DES BURNET CHEMIN DES COURSES CHEMIN DES GACHET CHEMIN DES VIGNOBLES CHEMIN DU LYCÉE CHEMIN DU MONT CENIS MONTÉE DE MARLIOZ MONTÉE DES CARRIÈRES ROMAINES (n° pairs) RÉSIDENCE DES VIGNES RUE CLÉMENT ADER RUE D'AUTEUIL RUE DE LA TARENTAISE RUE DE LONGCHAMP RUE DE VINCENNES RUE DES MARMOTTES RUE DES MOUFLONS RUE DU GÉNÉRAL MER RUE GÉNÉRAL FERRIÉ RUE LOUIS DE SAVOIE RUE LOUIS RIGAUD RUE PAUL DOUMER (n° pairs) RUE PIERRE FAVRE RUE RENÉ DUFOUR RUE RONSARD RUE SAINT ELOI RUE VICTOR HUGO (du 47 à la fin) SENTIER DES GRANGES
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0020	15ème bureau	École de la Liberté Ancienne – 14 avenue de la Liberté	Avenue de la Liberté (du 23 à la fin et du 24 à la fin), avenue de Tresserve (du 29 à la fin et du 40 à la fin), boulevard Lepic (du 1027 à la fin et du 1028 à la fin), chemin des Plonges, chemin Edouard Colonne, route Royale, rue Aymon de Virieu, rue Camille Saint Saëns, rue Charlotte Perriand, rue de la Plaine, rue Edouard Colonne, rue François Vignet, rue Jacotot (n° impairs), rue Jean-Louis Chaneac, rue Talma, rue Xavier de Maistre
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS	8		0001	1er bureau (centralisateur)	Albens - centre administratif René Gay – 89, place de l'Église	Place de l'église, impasse Saint François, rue Dyonisos, rue des Rouges-Gorges, allée des Grangettes, impasse des Fauvettes, chemin du Partage, allée de Bellevue, clos la Brunette, clos Montfleury, clos Poirier, clos des Mésanges, impasse du Parc Fleuri, impasse des Fermettes, chemin du Relais, chemin du Parchet, chemin de la Paroie, chemin de la Curiaz, rue du Revard, route des Grands Chênes, montée de Marline, chemin Reinach, chemin de la Forêt, chemin Burnier, chemin de la Carrière, rue de la Gare, route d'Orly, rue de la Gare, rue du Pont des Fleurs, chemin de la Tour, chemin Sous Bois, montée de la Rippe, promenade de l'Albenche, montée de Bacchus, impasse des Chavirettes, rue des Sapins, rue Baudelaire, rue René Cassin, rue de Ceneselli, rue du Revard, sentier des Jardins, rue Lamartine, rue Paul Verlaine, rue Victor Hugo, allée des Poètes, rue du Général Mollard (côté pair), rue Joseph Michaud (côté pair), passage du Nant, rue de la Chambotte (côté pair du début de la voie jusqu'au n°358, côté impair du début de la voie jusqu'au 285), avenue du Général de Gaulle (côté impair), rue du 8 mai 1945 (côté impair du début de la voie jusqu'au n°293), rue de Savoie (côté pair et côté impair du n°163 jusqu'à la fin de la voie), rue des Quarroz (côté pair).

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
010	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0002	2ème bureau	Albens – École Maternelle 413, rue du 8 mai 1945	Rue du Clos Jeanne, rue du Fontanil, impasse du Longeret, route du Mazet, route de Pégis, impasse de la Bise, chemin de la Vettaz, chemin du Noiret, chemin du Ruisseau, chemin de Ballentrand, impasse de la Verdanne, route de Braille, route de Cros agny, chemin du Bassin, route de la Bottière, route des Creux, rue Benoît Perret, impasse des Fleurs, place Jean-Marie Montillet, passage du Pré de Foire, espace Chantal Mauduit, place Louis Cavallo, rue du Collège, rue du Paradis, chemin des Romains, rue des Arts, rue de la Chaudanne, rue de l'Industrie, rue du Semnoz, rue du Clergeon, rue de la Deysse, rue du Mont Blanc, place de la Gare, rue Raoul Follereau, rue du 17 octobre, chemin des Enfants, chemin de Champoulet, chemin de la Côte, chemin des Bois, rue du Colombier, chemin des Marais, rue du Général Mollard (côté impair), rue Joseph Michaud (côté impair), avenue du Général de Gaulle (côté pair), route de Cessens (côté pair du début de la voie au n°1158), rue du 8 mai 1945 (côté pair et côté impair du n° 295 jusqu'à la fin de la voie)
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0003	3ème bureau	Albens - Salle plurivalente du groupe scolaire l'Albanaise, rue de Savoie	Montée de Lépau, impasse des Pommiers, allée du Guillon, impasse des Acacias, route du Plateau, chemin du Réservoir, chemin des Granges, montée des Languais, chemin du Rocher, impasse du Cru, impasse du Levant, allée de l'Ormet, impasse des Hautes Vues, route d'Ansigny, chemin des Ravoires, chemin des Prés, chemin du Chef lieu, chemin de la Source, route de Dressy, chemin des Crochets, route de Collonges, chemin des Ruttets, chemin des Crouteaux, chemin de la Boissonni, chemin de la Combe Bellon, route de Chérance, chemin de la Croutade, rue des Caves, rue des Ecureuils, clos des Marronniers, route de Pouilly, impasse de la Ferme, rue de la Roseraie, chemin de l'Aliberon, rue Jean-Jacques Rousseau, impasse des Rainettes, impasse des Vergers, impasse des Vignes, passage du Nant, rue de la Chambotte (côté pair du n°360 jusqu'à la fin de la voie et côté impair du n°287 jusqu'à la fin de la voie), rue de Savoie (côté pair et côté impair du début de la voie jusqu'au n°161), rue des Quarroz (côté impair), route de Cessens (côté impair et côté pair du n°1160 jusqu'à la fin de la voie).
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0004	4ème bureau	Epersy – Mairie 10 place de la mairie	ensemble des voies de la commune déléguée d'Epersy
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0005	5ème bureau	Saint-Germain-la-Chambotte - mairie	ensemble des voies de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0006	6ème bureau	Mognard – Mairie 60, chemin de Champ Bardin	ensemble des voies de la commune déléguée de Mognard
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0007	7ème bureau	Saint-Girod – mairie	ensemble des voies de la commune déléguée de Saint-Girod
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0008	8ème bureau	Cessens – mairie	ensemble des voies de la commune déléguée de Cessens
017	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73190	APREMONT	1	mairie	0001			
018	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	ARBIN	1	mairie	0001			
020	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	ARITH	1	salle polyvalente	0001			
021	2	3	11	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	ARVILLARD	1	salle polyvalente – 105, rue des Ecoles	0001			
022	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73610	ATTIGNAT ONCIN	1	chef lieu – Mairie	0001			
025	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73240	AVRESSIEUX	1	mairie	0001			
027	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73470	AYN	1	mairie	0001			
028	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	BALME (LA)	2		0001	1er bureau (centralisateur)	mairie, chef lieu	Hameaux Les Cantinières, Au Marnot, La Charrière, La Combe, Au Cadet et Bichalet
				Bugey Savoyard – Canton n°6		BALME (LA)			0002	2ème bureau	Les Bessons, salle des Fêtes	Hameaux Les Carrottes, Les Chatelains, La Mollarde, Les Rubattiers, Bichat, Les Rey et Les Bessons

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
029	2	3	15	RAVOIRE (LA) Canton n°15	73000	BARBERAZ	3		0001	1er bureau (centralisateur)	Salle polyvalente, 1 avenue du Stade	avenue du Mont Saint Michel, chemin du Sous-Bois, impasse du Sous-Bois, impasse la Vapeur, passage de la Sous-Station, passage de la Sous-Station (les Roseaux, l'Orée du Bois, les Cerisiers), route d'Apremont (paire), rue de la Maladière, route de Challes, route de la Peysse, rue Centrale, rue de la Concorde, rue de la Galoppaz, rue de la Libération, rue de la Madelaine, rue de la Petite Plaine, rue de la République, rue de la Savoyarde, rue de Tunis, rue de Belledonnes, rue des Chenevis, rue des Tilleuls, rue des Violettes, rue du Corbelet, rue du Moulin à Huile, rue du Nivolet, rue La Fontaine, rue Lafayette, rue Prosper Milliat, rue Victor Berthollier, passage à niveau de la Peysse
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73000	BARBERAZ			0002	2ème bureau	Salle polyvalente, 1 avenue du Stade	avenue du Stade, avenue du Stade (Résidence de Buisson Rond, le Clos de la Suisse, maisons en face du Stade), Galerie de la Chartreuse, route d'Apremont (impaire), rue de Buisson Rond, rue de l'Albanne, rue de la Maconne, rue du Printemps, rue du Vieux Moulin, rue Emile Mariet, rue François Miège (immeubles), rue François Miège (maisons), allée des Comtes de Savoie, allée du Mont Peney, allée Geneviève de Gaulle-Anthonioz, place de la mairie
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73000	BARBERAZ			0003	3ème bureau	Salle polyvalente, 1 avenue du Stade	chemin de Jean-Jacques, chemin de l'Araignée, chemin de la Biche, chemin de la Capite, chemin de la Chambotte, chemin de la Fontaine du Diez, chemin de la Tour, chemin de Longeray, chemin de Montlevin, chemin des Cèdres, chemin des Grandes Teppes, chemin des Prés, chemin des Vignes, chemin du Patéry, chemin du Vernier, impasse du Billeret, route de Chanaz, le Mont Carmel, le Vieux Chemin, lieu dit les Gravières, montée du Clos, route de l'Eglise, route de la Villette, route de Lélia, route des Gotteland, rue de Joigny, rue de la Chambotte, rue de la Châtaigneraie, rue de la Coche, rue de la Croix de la Brune, rue des Myosotis, rue des Primevères, rue des Trois Mortiers, rue du Clos Vermont, rue du Servanien, rue François Carle, Sous le Bois de la Coche, chemin du Tremblay, L Bondat, Le Haut Chanaz, Lieu-dit La Casbah, rue Amédée VIII, rue Xavier de Maistre
030	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	BARBY	2		0001	1er bureau (centralisateur + centralisateur canton)	mairie – salle des mariages	allée des Alizés, immeuble l'Aubépine, immeuble les Bauges, 13ème BCA, rue de Branmafan, allée des Cerisiers, immeuble le Cézanne, rue du Grand Champ, immeuble les Fleurs des Champs, immeuble le Chardonneret, rue de la Chavanne, avenue Paul Chevallier, rue Paul Chevallier, allée du Pré Dex, immeuble La Doria, rue des Epinettes, résidence les Epinettes, Lotissement les Epis Dorés, immeuble les Fauvettes, immeuble La Galopaz, immeuble les Graminées, Les Vues de Saint Jean, immeuble Le Clair Logis, immeuble Les Loriots, immeuble Le Margériaz, immeuble Le Matisse, chemin des Matz, Collège Jean Mermoz, résidence La Monférine, rue du Chemin Neuf, Quartier Roc Noir, rue du Prédé, Lotissement Le Predex, impasse des Rochettes, immeuble Le Seringa, impasse des Terraillers, Lotissement des Terraillers, rue des Terraillers, route de la Trousse, impasse de la Trousse
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	BARBY			0002	2ème bureau	Mairie - salle des mariages	immeuble l'Epine, immeuble l'Iseran, allée des Airelles, chemin du Four Banal, impasse de la Bâtie, impasse de la Baya, immeuble le Saint Bernard, Clos Besson, Ecole Blanche, chemin des Boites, allée des Bruyères, chemin de Casselagnat, Hameau des Cèdres, immeuble Le Mont Cenis, rue des Charmilles, route du Château, rue des Cigales, Le Grand Clos, Salon de Coiffure, Place de la Colombière, Centre Commercial, route de Curienne, allée des Cyclamens, rue du Clos Dupuy, allée des Ecureuils, allée des Edelweiss, impasse des Eglantines, avenue de l'Eglise, allée des Garennes, immeuble Les Genêts, impasse de la Genevoie, allée des Gentianes, immeuble l'Iseran, place Jomain, route de la Bâtie, impasse des Larmuzes, route de Leysse, Square de la Mairie, immeuble Le Marocaz, immeuble Les Mûriers, allée des Myrtilles, chemin du Parc, avenue Principale, chemin du Réservoir, allée du Rossignol, avenue de Salins, place de Salins, chemi du Grand Verger, rue des Vignes, rue du Village
031	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73000	BASSENS	4		0001	1er bureau (centralisateur)	Espace Colombe – salle polyvalente	Clos Andreys, chemin de la Brazière, chemin des Carrés, rue du Chapitre, chemin des Cochettes, rue des Coteaux Fleuris, chemin des Crépines, chemin des Ecureuils, chemin du Grivet, rue Georges Lamarque, chemin des Monts Dessus, allée Les Monts Saint Louis, chemin des Prés, chemin de la Rivière, rue du Rocher, rue de Saint-Concord, chemin Saint-Louis-du-Mont, route de Saint-Saturnin, impasse des Vignes
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73000	BASSENS			0002	2ème bureau	Espace Colombe – salle polyvalente	Rue des Acacias, rue du Bolliet, impasse du Bolliet Dessus, rue du Centenaire, rue Centrale, allée de la Colombière, rue des Contours, rue de la Croix, impasse Antoine Domenget, rue de l'Eglise, square des Floralies, rue du Grand Champ, rue du Grand Terraillet, rue Le Longchamp, rue Jean Monet, rue du Nivolet, rue du Peney, Lotissement le Praz du Nant, rue des Primevères, route de Saint-Alban-Leysse, allée du Souvenir, route de Vérel, rue des Vergers
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73000	BASSENS			0003	3ème bureau	Espace Colombe – salle polyvalente	Allée de la Basine, impasse des Belledonnes, avenue de Bassens, Square des Dralis, rue des Ecoles, route de la Ferme, rue de Gonrat, allée des Grillons, rue de Longefand, avenue de Mérande
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73000	BASSENS			0004	4ème bureau	Espace Colombe – salle polyvalente	Allée des Cerisiers, rue de l'Etalope, rue de Gonrat (quartier Lasalle), rue de la Leysse, allée des Marronniers, impasse de la Martinière, rue de la Martinière, rue Jean Perrier-Gustin, rue Sainte-Thérèse, rue Chanoine Henri Féjoz, rue Arthur Haulotte
033	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73360	BAUCHE (LA)	1	mairie	0001			
036	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	BELLECOMBE EN BAUGES	1	mairie	0001			
039	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73330	BELMONT TRAMONET	1	mairie	0001			
041	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	BETTON BETTONNET	1	mairie	0002			
042	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	BILLIEME	1	mairie	0001			

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
043	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	BIOLLE (LA)	2		0001	1er bureau (centralisateur)	mairie	chemin des Acacias, route d'Annecy, chemin des Bachelards, impasse de la Grande Barme, impasse des Bleuets, chemin Bouchasse, route de la Chambotte, chemin de la Châtaigneraie, chemin du Château, chemin des Chênes, impasse de la Chenevière, impasse du Clos, impasse des Combettes, impasse de la Côte, chemin de la Couvette, chemin des Danières, montée des Ecureuils, place de l'Eglise, montée des Esserts, chemin de Gringeon, chemin de Grossens, route de l'Orme, route de la Perrière, impasse de Lachat, chemin de la Mât, route de Mognard, impasse des Mûriers, chemin des Ornevas, impasse des Peupliers, impasse du Plot, route de Roasson, allée du Grand Saule, impasse des Saules, route de Savigny, route de Troissy, chemin des Vernes, chemin de la Ville, impasse des Volières, allée du Revard, impasse des Jonquilles, impasse des coccinnelles, rue du Semnoz, chemin des Pimprenelles
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	BIOLLE (LA)			0002	2ème bureau	Centre culturel Les 3 bouleaux	route d'Annecy, chemin des Blanchards, chamin du Buauvy, route de la Chambotte, impasse de la Charbonnière, impasse des Châtaigniers, route du Chateua, chemin du Chef Lieu, chemin de la Chenal, route des Combes, impasse de Champ Contant, impasse des Courlis, impasse des Fleurs, chemin des Forêts, rue du Glatey, impasse de Granchamp, chemin des Gros Louis, rue de l'Ebène, route de la Mollière, chemin des Lauriers, route du Lavoir, impasse des Lilas, route de Longefan, impasse des Lys, chemin des Marronniers, route du Meyrieux, route de Montfalcon, rue du Nant Burnier, route du Parc, impasse du Petit Villard, route des Plagnes, chemin du Rateua, rue du Rocher, route des Roses,impasse du Clos Rossignol, impasse des 4 Saisons, chemin de la Source, route de Tarency, chemin des Vignes, route des Villards, route de Villette, impasse du Clos François, allée des Iris, allée des Tourbières, allée des Roseaux, rue du Marais, chemin des Donchats, chemin du Réservoir, impasse du Bussegeau,all ée des Ancolies, impasse des Violettes, impasse des Pervenches, impasse des Primevères, impasse des Pâquerettes, impasse des Aubépines
050	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73370	BOURDEAU	1	mairie	0001			
051	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73370	BOURGET DU LAC (LE)	3		0001	1er bureau (centralisateur)	Salle du Prieuré	allée des Liparis, allée des Mûres, au Clair, boulevard du Lac, Chantemerle, Charpignat, chef-lieu, chemin de Chantemerle, chemin de Charpignat, chemin des Garennes, chemin des Hauts du Lac, chemin des Varons, chemin du Pailleret, Clos du Revard, impasse des Prés, la Croix Verte, le Terraillet, le Vert Village, les Hauts du Lac, les Moulins, les Ravoires, les Tilleuls, Lotissement porte Square Porte de France, Place du Général Buisson, Place du Général Sevez, Place du Commandant Jeandet, Résidence du Lac, Résidence du Prieuré, Route d'Aix, Route de Chambéry, Route du Tunnel, Rue Au Clair, Rue Clos du Revard, Rue de l'Aiguette, rue de l'Epine, rue de la Grande Fontaine, rue du Mollard Noir, rue du Mont du Chat, rue du Vert Village
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73370	BOURGET DU LAC (LE)			0002	2ème bureau	Salle du Prieuré	Campus scientifique, chemin de la Plaisse, chemin de la Savagière, chemin de la Scierie, chemin des Bollons, chemin des Branches, chemin des Buissons, chemin des Essarts, chemin des Terres, chemin du Bocon, chemin du Forchet, chemin du Truchin, montée de Pouly, Espace La Traverse, Immeuble "Scolaris", la Maladière, la Matassine, la Plaisse, le Châtelard, le Ravonnet, les Bocons, les Buissons, les Ciseaux, les Coteaux du Lac, les Timonières, les Vergers de Saint Jean, Lotissement de Saint Jean, montée de la Grande Marie, montée de Saint Jean, résidence Van Gogh,, rue des Ecoles, route du Châtelard, rue du Grand Champ, rue du Granier, Université de Savoie
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73371	BOURGET DU LAC (LE)			0003	3ème bureau	Salle « La Cistude », dans les jardins du Prieuré	Chemin du Mas, Brédy, chemin de la Prairie, chemin de la Traverse, chemin de Pierre Plane, chemin des Champs, chemin des Côtes, chemin des Favières, chemin des Pizons, chemin des Vernes, chemin du Cottin, chemin du Curty, chemin du Nivolet, Fourneau, la Roche Saint-Alban, la Serraz, le Grand Caton, la Petit Caton, le Raffour, les Cachouds, les Garachons, les Grangeons, les Pizons, route de Grimaillon, route de la Cascade, route de la Roche, route de la Serraz, route des Tournelles, route de Tout Huit, route des cachouds, route des Catons, route des Timonières, route du Revet
052	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	BOURGET EN HUILE (LE)	1	salle des fêtes communale	0001			
053	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	BOURGNEUF	1	mairie	0001			
058	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73520	BRIDOIRE (LA)	1	salle des fêtes - 241 route du Cumont	0001			
059	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	BRISON ST INNOCENT	2		0001	1er bureau (centralisateur)	Salle polyvalente Despine	Clos des Amandiers, chemin des Berthets, chemin du Biollay, chemin du Bouchet, chemin des Bouvières, chemin de Bret, chemin des Chavonnais, chemin du Colombier, chemin des Confins, chemin de Côtefort, chemin de la Croix Sollière, chemin des Dauphins, le Parc Despine, « Le Clôtre » - chemin de l'Eglise, place de l'Eglise, chemin de la Faucille, Clos des Figuiers, chemin de Join, chemin du Lac, chemin du Chant des Merles, boulevard Gaston Mollex, chemin du Port, chemin du Printemps, Lotissement la Rolande, chemin de Taramont, chemin de Vérans.
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	BRISON ST INNOCENT			0002	2ème bureau	Salle polyvalente Despine	Lieu dit « Challière » - PN5, chemin de la Chapelle, chemin de Chérin, chemin des Combes, chemin des Combettes, Clos des Combettes, chemin de Corsuet, chemin de la Côte, chemin de la Cure, chemin des Ecoles, chemin de la Fontaine, ruelle des Fontanettes, chemin du Four, chemin des Gargues, chemin des Grefettes, chemin de Grésine, chemin des Gros, chemin de la Grotte aux Fées, chemin de Lachat, Clos des Lauriers, chemin du Lavoir, chemin des Michaud, route de Paris, chemin des Pégaz, chemin de la Place, chemin de Pompierre, chemin du Ponçonnet, Clos du Vieux Puits, chemin de la Renarde, chemin de la Renarde (Lotissement du Château), chemin de la Renarde (Clos des Muriers), Château de la Rupelle
				RAVOIRE (LA) Canton n°15	73190	CHALLES LES EAUX	4		0001	1er bureau (centralisateur)	Salle polyvalente	Avenue de Chambéry,Avenue des Thermes,Avenue du Parc,Chemin de Bellevarde,Chemin de l'essart,Chemin de l'exploitation,Chemin de la Croix du château,Chemin de la montagne,Chemin de la Pommeraie,Chemin des Ruffines,Chemin du Bourgier,Chemin du Chanet,Montée du château,Passage du Parc,Place de l'Europe,Route de Barby,Rue Amélie Gex,Rue combe de Camelot,Rue des comtes de Challes,Rue des fleurs,Rue des petits Rochers,Rue des silènes,rue du Chaffat,rue du Saint Michel,Rue Joseph Dénarié,rue Reignier

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
064	2	3	15	RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	CHALLES LES EAUX			0002	2ème bureau	Salle polyvalente	Allée du château de Triviers,Allée du Clos Saint vincent ,Avenue de Chambéry,Avenue Domenget,Chemin de Buisson Rond,Chemin de Cazard,Chemin de Triviers,Chemin des primevères,Chemin des trois prés,Chemin du Buisson rond,Chemin du Mont,Chemin du sous-Bois,Chemin Saint Vincent,Impasse du gymnase,Place du colombier,Route royale,Rue Claudius Perrotin ,Rue Dalbret,Rue de l'artisanat,Rue des allobroges,Rue des métiers,Rue Domenget,Rue du docteur Raugé,Rue du stade,Rue Ernest Pernet,Rue Jean Jaurès,Z.A. Saint Vincent
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	CHALLES LES EAUX			0003	3ème bureau	Salle polyvalente	Avenue Béatrice de Savoie,Avenue Charles Pillet,Avenue de Chambéry,Chemin de la Golettaz,Chemin des cheneviers,Chemin des Tannes,Clos du soleil,Impasse de la loi,Place de la liberté,Route Royale,Rue Aristide Briand,Rue de l'église,Rue de la fruitière,Rue de la viager,Rue des baraques,Rue des framboisiers,Rue des grands champs,rue des mésanges,Rue des noisetiers,Rue des noyers,Rue des pics verts,Rue du coteau,Rue du docteur Vincent,Rue du Granier,Rue du veger,Rue du Vernais,Rue Georges Clémenceau,Rue Saint Exupéry, rue Pasteur
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	CHALLES LES EAUX			0004	4ème bureau	Salle polyvalente	Allée des châtaigniers,Allée des églantiers,Allée des érables,Allée des frênes,Allée des hêtres,Allée des tilleuls,Avenue de Chambéry,Avenue de la Breisse,Avenue des Massettes,Chemin de la combe,Chemin de la petite forêt,Chemin des Chassettes,Chemin des crettes,Chemin des Drouilles,Chemin des Parelles,Chemin des Teppes,Chemin du Burdet,Clos des Chassettes,Clos des crettes,place de la libération,Route de Saint Baldoph,Route royale,Rue de l'ancienne mairie,Rue de l'aviation,Rue du Clos Rousset,Rue du grand Barberaz,Rue du marais,Rue Jean Moulin,Rue Marceau,Rue Victor Hugo,Z.A.C. Du puits d'Ordet
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY	14		0101	101 1er bureau	Groupe scolaire Jean Rostand, Avenue du Général Cartier, Bissy	Allée Jean Rostand, Avenue des Chevaliers Tireurs (du 20 au 9999), Avenue Général Cartier (du 18 au 746 pairs et du 537 au 833 impairs), Chemin de Charrière Neuve (du 35 au 189 impairs et du 72 au 112 pairs), Chemin de Foray (pairs), Chemin de l'Hélia, Chemin du Clos Carron, Chemin du Petit Feu, Passage du Trelod, Place Général Planche, Rue de Belledonne, Rue de Bellevarde, Rue de l'Arcalod, Rue de l'Arclusaz, Rue de la Garenne, Rue de la Haute Combe, Rue des Aravis, Rue des Champs, Rue des Entremonts, Rue des Evettes, Rue des Fontanettes, Rue des Sports, Rue du Clos Dumoulin, Rue du Granier, Rue du Lindar, Rue du Mas Barral, Rue du Mont Cenis, Rue du Mont d'Armene, Rue du Mont Jovet, Rue du Mont Outherans, Rue du Parc, Rue du Revard, Rue du Signal, Rue du Trelod, Square des Fontanettes
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0102	102 2ème bureau	Groupe scolaire Jean Rostand, Avenue du Général Cartier, Bissy	Allée de la Petite Forêt, Allée des Grainetiers, Allée des Muriers, Allée Jacques Prevert, Chemin de Chiron, Chemin de l'Epée, Chemin de la Boucle, Chemin de la Chevalière, Chemin de la Cote de Bissy, Chemin de la Croix de Bissy, Chemin de la Plaine, Chemin de Rapieres, Chemin des Grandes Aules, Chemin de Bon Pas, Chemin du Nant, Montée de Chaloup (du 0 au 1540), Route de Chaloz, Route de la Labiaz, Rue de l'Etandard, Rue de la Galopaz, Rue de Plainpalais, Rue des Alpes, Rue des Arves, Rue des Ceps, Rue des Treilles, Rue du Beaufortin, Rue du Galibier, Rue du Grand Mont, Rue du Jura, Rue du Lautaret, Rue du Pellaz, Rue du Sire, Rue Francisque Gardien, Rue Francois Cachoud, Rue Roger Labbe
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0103	103 3ème bureau	Groupe scolaire Jean Rostand, avenue du Général Cartier, Bissy	Allée d'Elvire, Allée de Chautagne, Allée de l'Arcellin, Allée des Cimes, Allée du Grand Parc, Allée du Mont Geney, Allée du Sapenay, Avenue de Chatillon, Chemin de Chamoux, Chemin des Hauts de Chamoux, Chemin des Pierres, Rue de Chautagne, Rue de la Bataillarde, Rue de la Belle Etoile, Rue de la Charve, Rue de la Dent Parrachée, Rue de la Dent Pleuven, Rue de la Dent Rossane, Rue de la Pointe du Gleyzin, Rue du Clos Saint Jacques, Rue du Mont d'Ambin, Rue du Mont Saint Michel, Rue du Puy Gris, Rue du Rocher Blanc, Square d'Orgeval, Square de la Chevalière ,
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0104	104 4ème bureau	Groupe scolaire Jean Rostand, Avenue du Général Cartier, Bissy	Allée de l'Albaron, Allée des Grandes Jorasse, Allée des Rosiers, Allée du Fréjus, Allée du Mont Grele, Allée Francois Pollet, Allée Jacques Balmat, Avenue de la Houille Blanche, Avenue de la Motte-Servolex (du 20 au 1460 pairs et du 25 au 1241 impairs), Avenue des Follaz, Avenue des Landiers (du 1 au 1879 impairs et du 2633 au 9999 impairs), Avenue du Grand Arietaz, Chemin de Charrière Neuve (du 325 au 727 impairs et du 336 au 806 pairs), Chemin de la Laitière, Chemin des Champs Courts, Impasse Sainte Anne, Route de l'Epine, Rue Alexander Fleming (pairs), Rue André Pringolliet, Rue Aristide Berges, Rue de Chantabord, Rue de l'Alpette, Rue de l'Erier, Rue de la Chambotte, Rue de la Feclaz, Rue de la Leysse, Rue de la Prairie, Rue de Savoie, Rue du Nant Bruyant, Rue des Bissières, Rue du Bon Vent (du 124 au 210 pairs), Rue du Clos Henri, Rue du Mont Clergeon, Rue du Mont Pecloz, Rue du Pré Demaison, Rue Emile Romanet, Rue Eugene Ducretet, Rue Felix Esclandon, Rue Général Borson, Rue Lavoisier, Rue Louis Berthollet, Rue Paul Gidon, Rue Paul Girod, Avenue de la Boisse (du 1260 au 9999), Rue Joseph Fontanet, Rue Philippe Routin, Avenue de la Boisse (du 1260 au 9999)

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
065	2	4	99	CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0105	105 5ème bureau	École primaire de Chambéry le Vieux, Rue du Cdt Bulle	Allée de Roberty, Allée des Airelles, Allée des Blachères, Allée des Iris, Allée du Bois de Candie, Allée du Goleron, Allée du Poitou, Avenue de Villarcher, Avenue des Landiers (du 0 au 9998 pairs et du 1881 au 2631 impairs), Avenue Pierre Mendès France, Chemin de la Combe Noire, Chemin de la Cote Bardon, Chemin de la Cote Bouchet, Chemin de la Serra, Chemin de l'Etigny, Chemin de Vernatiaux, Chemin des Essarts, Chemin des Iris, Chemin des Noisetiers (impairs), Chemin des Prés, Chemin des Primeveres, Chemin du Champelet, Chemin du Petit Bois, Chemin du Petit Coteau, Chemin du petit Hameau de l'Eglise, Chemin du Puits, Place Paul Vachez, Rue Alexander Fleming (impairs), Rue Bobby Sand, Rue Camille Chambre, Rue Commandant Bulle, Rue de Belle Eau, Rue de Borolan, Rue de la Balme, Rue de la Cote Bastienne, Rue de la Fontaine Blanche, Rue de la Mouchette, Rue de Roberty, Rue Sainte Ombre (du 1029 au 9999), Rue de Voglans, Rue des Epinettes, Rue des Marais, Rue du Bois de Candie, Rue du Bois de Pugnet, Rue du Bourg, Rue du Carre, Rue du Champet, Rue du Goleron, Rue du Nant Bertaux, Rue du Pré Pagnon, Rue Pierre et Laurent Ramus, Avenue du Bourget du Lac
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0106	106 6ème bureau	École primaire de Chambéry le Vieux, rue du Cdt Bulle	Allée de Corlet (du 0 au 113), Allée de la Grande Pièce, Allée de la Grande Pierre, Allée de la Valière, Allée des Fourches, Allée du Château d'Eau, Allée du Fer à Cheval, Allée du Nant Chéri, Allée du Pré aux Moutons, Allée Jean-Pierre Cohen, Avenue Daniel Rops (du 1445 au 1725 impairs et du 1446 au 1912 pairs), Chemin de Grive Sac, Chemin de la Brondelle, Chemin de la Combe, Chemin de la Combette, Chemin de la Cote Grive Sac, Chemin de la Renne, Chemin de Morraz Dessus, Chemin des Bouchets, Chemins des Fourches, Chemin des Sulpis, Chemin des Veyeres, Rue des Ancolies, Rue d'Auvergne, Rue de Gascogne, Rue de Montagny (le 1156), Rue de Morraz Dessous, Rue de Putigny, Rue de Sologne, Rue de Sonnaz, Rue de Tourraine, Rue des Ardennes, Rue des Bois (du 0 au 992 et du 995 au 9999 impairs), Rue des Vosges, Rue du Limousin, Square l'Ensoleillé
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0107	107 7ème bureau	Centre Socio-culturel, Rue du Pré de l'Âne, Chambéry le Haut	Allée de Bresse, Allée du Vert Bois, Rue de la Doria, Rue de Montbasin, Rue de Pragondan, Rue de Verel, Rue des Combes (du 476 au 9999), Rue du Bertillet (du 733 au 9999), Rue du Faucigny (du 2 au 9998 pairs), Rue du Pré de l'Ane (du 727 au 9999)
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0108	108 8ème bureau	Centre Socio-culturel, Rue du Pré de l'Âne, Chambéry le Haut	Chemin du Talweg, Rue d'Aoste, Rue des Combes (du 0 au 459), Rue du Bertillet (du 0 au 661), Rue du Bugey, Rue du Faucigny (impairs), Rue du Pré de l'Ane (du 0 au 645), Rue Gustave Traineau, Square Docteur Zamenhof, Square du Chablais, Square Pablo Neruda
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0109	109 9ème bureau	Le Scarabée, Avenue Daniel Rops, Chambéry le Haut	Allée des Prés Fleuris, Allée du Petit Champ, Rue Bourvil, Rue de la Croix Rouge, Rue des Gendarmes Ferhat et Fourni, Rue du Grand Champ, Rue du Larzac, Rue Jacques Brel, Rue Jean-Paul Sartre, Rue Marilyn Monroe, Rue Victor Jarra Square Louis Aragon, Square Marcel Carne
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0110	110 10ème bureau	Le Scarabée, Avenue Daniel Rops, Chambéry le Haut	Allée de Corlet (du 115 au 409), Allée des Granges, Allée du Mahatma Gandhi, Allée Edith Piaf, Allée Jean Eustache, Allée René Clair, Place Louis Jouvet, Route de Saint Saturnin (du 1108 au 1758 pairs et du 891 au 1991 impairs), Rue de la Brule, Rue de la Touvière (du 42 au 134 pairs et du 161 au 179 impairs), Rue de Montagny (du 45 au 745), Rue du Virollet, Rue Jean Gabin, Rue Martin Luther King, Rue Michel Simon, Rue Pierre Brasseur, Square Elsa Triolet, Square Yves Montand
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0111	111 11ème bureau	Le Scarabée, Avenue Daniel Rops, Chambéry le Haut	Allée de Picardie, Allée du Genevois, Allée du Leman, Avenue d'Aix-Les-Bains (du 1570 au 1732), Avenue Daniel Rops (du 8 au 176 pairs, le 244 et le 246), Chemin de Bonino, Montée du Roussillon, Place du Forum, Route de Saint Saturnin (du 55 au 669 impairs et du 0 au 704 pairs), Rue Aimé Facquin, Rue de Cote Rousse, Rue des Carrières, Rue du Dauphiné, Rue du Genevois, Rue du Maconnais (le 270, du 293 au 9999 impairs et le 352), Rue du Mollard, Rue Jean-Louis Gasparini
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0112	112 12ème bureau	Salle Pugnet, Avenue d'Annecy	Avenue Daniel Rops (le 11 et le 27), Rue de Champagne, Rue de Pugnet, Rue des Deux Ponts (le 64), Rue des Flandres, Rue du Beaujolais, Rue du Maconnais (le 10 et du 17 au 205 impairs)
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0113	113 13ème bureau	Salle Pugnet, Avenue d'Annecy	Allée des Capucines, Allée des Chataigniers, Allée des Chenes, Allée des Clématis (le 105), Allée des Frenes, Allée des Jardins, Avenue d'Annecy, Chemin des Noisetiers (du 0 au 94 bis pairs), Chemin des Trolles (impairs), Impasse de Pugnet, Rue d'Anjou, Rue de Bourgogne, Rue de Caramagne, Rue de Provence, Rue de Sainte Ombre (du 867 au 883 et le 1022), Rue des Cevenes, Rue des Peupliers, Rue du Piochet (du 6 au 9999), Square de Normandie

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0114	114 14ème bureau	Maison de quartier de Chantemerle - 213 rue de Saint Ombre	Allée des Bruyeres, Allée des Edelweiss, Allée des Marguerites, Allée des Violettes, Avenue d'Aix-Les-Bains (du 516 au 1237), Avenue de la Boisse (du 1091 au 1259), Chemin de Beauvoir, Chemin de Beauvoir Dessous, Chemin de Chantemerle, Chemin de la Cassine (du 669 au 1284), Chemin de la Charmille, Chemin de la Fontaine Ferrugineuse, Chemin de la Rotonde (du 371 au 970), Chemin des Anemones, Chemin des Campanules, Chemin des Cyclamens, Chemin des Edelweiss, Chemin des Gentianes, Chemin des Jonquilles, Chemin des Monts Dessus (le 503, le 1055 et le 1365), Chemin du Muguet, Chemin des Perce Neige, Chemin des Pervenches, Chemin des Trolles (pairs), Rue Docteur Vernier, Rue de l'Hermitage, Rue de Sainte Ombre (du 70 au 540 pairs, et du 213 au 683 impairs), Rue du Piochet (du 1 au 5 impairs), Rue Jean Pellerin, Rue Louis de Vignet
065	2	4	99	CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY	11		0201	201 15ème bureau (centralisateur)	Mairie, Place de l'Hôtel de ville	Allée de l'Etape, Allée Deyre, Boulevard du Théatre, Passage de la Métropole, Passage Jean Planche, Passage Mgr Philibert Garnier, Place de l'Hotel de Ville, Place des Eléphants, Place du Château Place du 8 mai 1945, Place métropole, Place St Léger (du 195 au 259), Rue Basse du château,Rue Bonivard, Rue de Boigne, Rue de L'herberie, Rue de la Trésorerie, Rue de Lans, Rue du Senat de Savoie,Rue du Verger, Rue Ducis, Rue Juiverie, Rue Métropole, Rue St Réal, Rue Sainte Appollonie, Rue de Vaugelas, Square François de Lannoy de Bissy, Place du Théâtre
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0202	202 16ème bureau	Maison des Associations, Square Marcon	Avenue Docteur Desfrancois (du 1 au 19 impairs et du 4 au 22 pairs), Boulevard Lemenc (le 1 et le 2), Chemin des Martinettes, Faubourg Montmélian (du 1 au 271 impairs), Faubourg Nezin (le 16 et le 18), Passage Saint Benoit, Passage du Laurier Place d'Italie, Place du Cardinal Garrone (le 2 et le 6), Quai Charles Ravet (du 16 au 350 pairs), Quai Sénateur Antoine Borrel (du 145 au 323 impairs), Rue de la Banque, Rue d'Italie, Rue du Larith, Rue du laurier, Rue du Théâtre, Rue Ernest Filliard, Rue Pillet Will, Rue Saint Francois de Sales, Rue Victor Hugo, Square du Mont Blanc
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0203	203 17ème bureau	Salle Polyvalente Cœur de Mérande, 6 avenue Docteur Desfrançois	Allée Commandant René Bocquin, Avenue d'Aix-Les-Bains (du 0 au 515), Avenue de Mérande (du 0 au 58), Boulevard des Monts, Boulevard Lemenc (du 7 au 9999), Chemin Saint Louis du Mont (du 2 au 10 pairs, le 46, le 50, le 52 et le 60), Chemin des Chasseurs, Chemin des Ecureuils, Chemin des Monts Dessus (le 366 et le 455), Chemin du Calvaire, Place de la Tour du Prince, Rue Amélie Gex, Rue bonne de Bourbon, Rue Burdin, Rue de Budapest, Rue de la Bionne, Rue Docteur Calmette, Rue du Clos Papin, Rue Hippolyte Dolin, Rue Marc Claude de Buttet
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0204	204 18ème bureau	Salle Polyvalente Cœur de Mérande, 6 avenue Docteur Desfrançois	Avenue de Bassens (du 0 au 762), Boulevard Lemenc (du 4 au 6 bis), Chemin des Ifs, Chemin des Moulins,Chemin du Glu, Faubourg Nezin (du 29 au 9999), Impasse la Fontaine, Place Voltaire, Rue Greyfie de Bellecombe, Rue Hector Berlioz, Rue Marceau, Rue Montesquiou, Rue Mouxy de Loche
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0205	205 19ème bureau	Salle Polyvalente Cœur de Mérande, 6 avenue Docteur Desfrançois	Allée des Tourelles, Allée des Volières, Avenue de Turin (du 0 au 720 pairs et du 1 au 563 impairs) Chemin de Pré Bron, Place des Chasseurs Alpin et du 13° BCA, Rue Auguste Mudry, Rue Franklin Roosevelt, Rue Joseph le Brix, Rue Jules Carret, Rue Michel Mohica, Rue Paulette Besson, Rue Raymond Belinguier, Rue Yvon Morandat, Square Jacques Lapeyre
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0206	206 20ème bureau	Salle Polyvalente Cœur de Mérande, 6 avenue Docteur Desfrançois	Chemin du Peney, Faubourg Montmélian (du 273 au 9999 impairs), Quai de la Rize, Quai du Onze Novembre, Quai Pierre Bayard, Quai Raymond Poincare, Rue Bob Nant, Rue de la Martinière (du 0 au 158 et le 159), Rue de Serbie, Rue Frederic Chopin, Rue Lucien Rose, Square Amandine Davignon, Square de Joppet
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0207	207 21ème bureau	École primaire Pasteur, Passage Michelet	Faubourg Montmélian (pairs), Impasse du Chardonnet, Montée de la Fontaine Saint Martin, Passage Honoré d'Urfé, Passage Michelet, Place du Manège, Promenade Jean Monnet (le 60, le 100), Rue André Jacques, Rue Commandant Michard Rue de la République (du 215 au 371 impairs, le 240, le 348, du 373 au 391 impairs, le 378, du 393 au 437 impairs, le 402, le 408, le 410, le 420, le 430), Rue du Chardonnet, Rue Jules Ferry, Rue Pasteur, Rue Plaisance
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0208	208 22ème bureau	École primaire Pasteur, Passage Michelet	Allée du Colombier, Avenue de la Grande Chartreuse du (0 au 365), Avenue Marius Berroir, Chemin Amédée V le Grand, Chemin de Chanaz (du 0 au 648 pairs et du 1 au 655 impairs), Chemin de Jean Jacques (du 51 au 333 et du 395 au 967), Chemin de la Cardinière , Chemin de Rosemond, Chemin des Acacias Chemin des Charmettes (du 0 au 1270 pairs et du 1 au 1969 impairs), Chemin des Rochères, Chemin du Pré Seigneur, Chemin du Vercors, Place Paul Chevallier, Rue Costa de Beauregard, Rue d'Alexandry, Rue de l'Albanne, Rue de Warens, Rue Dijoud (pairs), Rue Emmanuel Philibert, Rue Jean Jacques Rousseau, Rue Sainte Rose, Rue Yolande de France

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0209	209 23ème bureau	Le Séquoïa, 170 rue Charles Beaudelaire	Avenue de la Grande Chartreuse (le 559, du 611 au 1029) Boulevard Bellevue (du 582 au 9998 pairs et du 765 au 9999 impairs), Boulevard Massenet (du 435 au 629), Chemin de Jean Jacques (le 334), Chemin de Miremont (impairs), Chemin de Montgellaz, Chemin de Vitonne, Chemin des Rendez-vous, Montée Valérieux (du 10 au 9999) Rue Gounod, Rue Albert Perriol, Rue Anatole France, Rue Balzac, Rue Camille Saint Saens, Rue Charles Beaudelaire, Rue de l'Université (du 1 au 13, impairs), Rue de Magenta, Rue de Stalingrad, Rue de Chaney (du 2 au 26 pairs), Rue Emile Combes, Rue Gerard Philippe, Rue Henri Commandeur, Rue Louis Pillet, Rue Lucien Chiron
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0210	210 24ème bureau	École Caffe, 39 place Caffe	Avenue de Lyon (du 0 au 375), Boulevard de Bellevue (du 1 au 749 impairs, et du 2 au 560 pairs), du Boulevard Massenet (du 42 au 386 pairs et du 59 au 407 impairs), Chemin de l'Esplanade, Faubourg Maché (du 0 au 204), Impasse Amédée Daille, Montée St Sébastien, Montée Valérieux (du 1 au 5 impairs, et du 2 au 6 pairs), Passage Henri Murger, Passage Sébastien Charlety, Place Caffe, Place Mache, Place Porte Reine, Place St Léger (du 0 au 194), Place St Pierre de Maché, Rue Denis Papin, Rue des Nonnes, Rue du Chaney (du 28 au 30 pairs), Rue du Château, Rue Fodéré, Rue Porte Reine
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0211	211 25ème bureau	École Caffe, 39 place Caffe	Carré Curial, Place Monge, Rue Alfred Musset, Rue Benoit Molin, Rue Croix d'Or, Rue Dacquin, Rue de la Calamine, Rue de la République, Rue de Roche, Rue Denfert Rochereau, Rue Dessaix, Rue du Batonnet, Rue Léon Menabrea, Rue Michaud
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY	11		0301	301 26ème bureau	Salle Jean-Baptiste Carronb Rue Oradour sur Glane	Avenue de Lyon (du 393 au 9999 impairs), Avenue Georges Clemenceau, Chemin de Jacob (du 5 au 217 impairs et du 116 au 604 pairs), Chemin du Biollay, Chemin du Chaney (du 32 au 42), Montée du Rucher, Place Charles Forest, Rue de Joigny, Rue de Maurienne, Rue de Tarentaise, Rue des Tilleuls, Rue Henri Lang, Rue Marc Seguin
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0302	302 27ème bureau	Salle Jean-Baptiste Carronb Rue Oradour sur Glane	Allée des Jeux, Chemin des Vieux Capucins, Passage du Presbytère, Place Francois Marcet, Place René Vair, Rue de l'Eglise, Rue de Salins, Rue Ernest Grangeat (pairs), Rue Général Buisson, Rue Georges Guynemer, Rue Jean Gotteland, Rue Jean Mermoz, Rue Louis Bleriot, Rue Nungesser et Coli, Rue Oradour sur Glane, Rue Paul Verlaine, Rue Saint Exupery, Square Maréchal Franchet d'Esperey
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0303	303 28ème bureau	Espace DESCARTES, Place René Vair	Boulevard Henry Bordeaux (du 1 au 530), Chemin de Monjay (du 4 au 18 pairs et du 5 au 27 impairs), Faubourg Maché (du 400 au 740 pairs et du 487 au 907 impairs), Place Docteur François Chiron, Rue Berthet-Burlet, Rue Carnot, Rue Charles et Patrice Buet, Rue Denys Pradelle, Rue des Trois Dauphins, Rue Diderot, Rue Docteur Voutier, Rue François Buloz, Rue Franz Liszt, Rue Général Sevez, Rue Georges Sand, Rue Pierre et Marie Curie, Square de Massalaz
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0304	304 29ème bureau	École Primaire du Stade, 258 Avenue Alsace Lorraine	Allée Albert Sylvestre, Avenue Alsace Lorraine, Avenue des Chevaliers Tireurs (du 0 au 18), Avenue du Repos, Avenue du Comte Vert (du 445 au 9999), Avenue du Grand Verger, Boulevard Henry Bordeaux (du 538 au 9999), Chemin de la Moutarde, Chemin de Monjay (du 20 au 30 pairs et du 29 au 43 impairs), Chemin des Anciens Abattoirs, Place du Stade, Place Pierre de Coubertin, Rue Argentine, Rue Casimir Angelier, Rue Charles Dullin, Rue Charles Montreuil, Rue Charles Peguy, Rue de la Liberté, Rue de la Paix, Rue de la Reveriaz, Rue des Tanneries Bal, Rue du Quatre Septembre, Rue du Canal des Usiniers, Rue Docteur Julliand, Rue Emile Zola, Rue Francois Guise, Rue Gabriel Perouse, Rue Jules Bocquin, Rue Joseph Bonjean, Rue Joseph Morion, Rue Jules Challier, Rue Louis Abrioud, Rue Marcelin Berthelot, Rue Montaigne, Rue Pierre Termier, Rue Rabelais, Rue Stendhal, Square Louis Seve
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0305	305 30ème bureau	École Primaire du Stade, 258 Avenue Alsace Lorraine	Avenue de la Boisse (du 400 au 1090), Boulevard Gambetta (le 7 bis, le 9 bis et du 11 au 9999), Quai des Allobroges (du 371 au 767), Rue Condorcet, Rue de la Savoisienne, Rue des Belges, Rue des Diables Bleus, Rue Francois Descotes, Rue Garibaldi, Rue Nicolas Parent (du 372 au 9999)
065	2	4	99	CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0306	306 31ème bureau	École maternelle du Stade, 258 Avenue Alsace Lorraine	Avenue de la Boisse (du 1 au 299), Boulevard Leon Gambetta (du 0 au 10 bis pairs et du 1 au 7 impairs), Passage Gambetta, Quai de Verdun, Quai des Allobroges (du 0 au 311), Rue d'Angleterre, Rue de la Dent du Chat, Rue du Nivolet, Rue du Transvaal, Rue Molière, Rue Nicolas Parent (du 171 au 343), Square Jules Gauthier

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0307	307 32ème bureau	Maison des Associations, Square Marcon	Allée Albert Camus, Allée des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, Allée du Souvenir Français, Allée René Cassin, Avenue des Ducs de Savoie, Boulevard de la Colonne, Chemin de la Cassine (du 16 au 654 pairs et du 313 au 581 impairs), Chemin de la Rotonde (du 90 au 330 pairs et du 13 au 235 impairs), Faubourg Nezin (du 6 au 14 pairs et du 19 au 25 bis impairs), Faubourg Reclus (du 2 au 670 pairs et du 17 au 331 impairs), Montée Haute Bise, Passage du Carmel, Passage Haute Bise, Place de la Gare , Place de la Libération, Place du Centenaire, Rue Claude Martin, Rue Francois Charvet, Rue Général Ferrie, Rue Guillaume Fichet, Rue Jean Moulin, Rue Salteur, Rue Sommeiller (du 2 au 154 pairs et du 3 au 135 impairs)
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0308	308 33ème bueau	Cité des Arts, Allée Georges Marie Raymond, Jardin du Verney	Allée Georges Marie Raymond, Allée Maréchal de Tassigny, Avenue Général de Gaulle, Avenue Marechal Leclerc, Boulevard du Musée, Passage Vaugelas, Place de Geneve, Place Henri Dunant, Place Palais de Justice, Quai Charles Roissard, Quai Jeu de Paume, Rue Berthollet, Rue Commandant Joseph Perceval, Rue de la Gare, Rue de Maistre, Rue Derrière les Murs, Rue Doppet, Rue Favre, Rue Freizier, Rue Jean Pierre Veyrat, Rue Joseph et Jean Communal, Rue Marcornet, Rue Notre Dame, Rue Saint Antoine, Rue Vielle Monnaie, Rue Waldeck Rousseau, Square Gilbert Durand, Square Maurice Hilly, Square Paul Vidal
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0309	309 34ème bureau	Cité des Arts, Allée Georges Marie Raymond, Jardin du Verney	Avenue du comte Vert (du 2 au 444), Avenue Pierre Lanfrey, Rue Corneillle, Rue des fleurs, Rue du Bon Pasteur, Rue Lamartine, Rue Marcoz (du 217 au 9999), Rue Nicolas Parent (du 1 au 158), Rue Racine
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0310	310 35ème bureau	Salle Grenette, Rue Grenette	Avenue Jean Jaurès, Place des Droits de l'Homme, Rue Agutte Sembat Rue Ambroise Croizat (du 30 au 9999), Rue de l'Iseran, Rue du Corbelet, Rue du Margeriaz, Rue du Père Roger Guichardan (le 15, le 51, et le 116), Rue Jean Girard Madoux, Rue Ronde
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0311	311 36ème bureau	Salle Grenette, Rue Grenette	Allée des Bauges, Avenue des Bernardines, Avenue du Covet, Montée du Covet, Place de la Grenette, Place Salvator Allendé, Rue de la Grenette, Rue de la Ronce, Rue des ecoles, Rue des Tanneurs, Rue Marcoz (du 27 au 184), Rue Paul Bert, Rue Sainte Barbe, Square André Tercinet
068	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	CHAMOUSSET	1	mairie	0001			
069	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	CHAMOUX SUR GELON	1	mairie	0001			
070	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73240	CHAMPAGNEUX	1	mairie – 32 place de la mairie	0001			
072	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	CHAMPLAURENT	1	mairie	0001			
073	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	CHANAZ	1	mairie	0001			
075	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	LA CHAPELLE BLANCHE	1	salle Jean Minet	0001			
076	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73370	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	1	salle polyvalente	0001			
078	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	LA CHAPELLE SAINT MARTIN	1	salle polyvalente	0001			
079	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	CHATEAUNEUF	1	salle communale	0001			
081	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	LE CHATELARD	1	mairie	0001			
082	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	LA CHAVANNE	1	mairie - salle des réunions	0001			
084	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	CHIGNIN	1	salle des fêtes – lieu-dit du chef lieu	0001			
085	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	CHINDRIEUX	1	mairie	0001			
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73160	COGNIN	4		0001	1er bureau (centralisateur)	École de la Forgerie	allée de la Treille, allée Ronsard, avenue Général Cartier, avenue Marcelin Berthelot, avenue Monge, avenue Pierre Curie, boulevard Paul Heroult, rue Charles Peguy, chemin Foray, chemin de la Plaine, chemin du Petit feu, impasse Branly, Impasse Ferrier, Ldt Pont d'Hyères, rue Adrien badin, rue Amélie Gex, rue Arago, rue Berthollet, rue Daniel Rops, rue de la Digue, rue du Pont neuf, rue du Pont vieux, rue Emile Guimet, rue Favre, rue Guillaume Fichet, rue Guy de Maupassant, rue Guynemer, rue Jacques Level, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Jean Moulin, rue Lamartine, rue Maréchal Leclerc, rue Pasteur, rue Vaugelas,
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73160	COGNIN			0002	2ème bureau	École de la Forgerie	allée Jean Baptiste Lulli, chemin de la violette, chemin des Molasses, chemin du canal, passage Hector Berlioz, rue de la Fabrique, rue de la Forêt, rue de la Paix, rue de la Poterie, rue de la Soierie, rue de Maistre, rue de l'Épine, rue derrière les murs, rue des Ecoles, rue du collège, rue du trelod, rue Louis Champenois, rue Marcelin Berthelot, rue Plaisance, rue Villa Romaine

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
087	2	4	09	CHAMBERY -3 Canton n°9	73160	COGNIN			0003	3ème bureau	École de la Forgerie	Allée des hauts prés, allée des Saules, allée des peupliers, chemin de la Vigie, chemin des Hauts Prés,-chemin de Villeneuve, chemin des culées, chemin des gabets, chemin des roquevillards, chemin du Moulin, chemin du réservoir, clos du moulin, Ldt Mont Charvet, LDT pont Saint Charles, LDT Villeneuve, montée de Vimines, route de Lyon, route de Saint Cassin, rue de la Forgerie, rue des clarines, rue du corbelet, rue du Granier, rue du mont Charvet, rue du mont Joigny, rue du Nivolet
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73160	COGNIN			0004	4ème bureau	École de la Forgerie	allée du Clos de la ferme, allée du Collège, avenue Henry Bordeaux, chemin de François, chemin de la Chataigneraie, chemin de la Thiolière, chemin des Marais, chemin du Forézan, impasse Jean Baptiste Lulli, montée de Chaloup, montée des Molasses, montée de Chalot, route de l'Épine, route de Saint Sulpice, rue André Messager, rue Camille Saint Saens, rue Charles Gounod, rue Charles Lecoq, rue Claude Debussy, rue Frédéric Chopin, rue Georges Bizet, rue Jacques Offenbach, rue Jean Philippe Rameau, rue Massenet, rue Maurice Ravel, rue Victor Hugo
089	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73800	COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER	2		0001	1er bureau (centralisateur)	Coise	territoire de Coise
				ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73800	COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER			0002	2ème bureau	Saint Jean Pied Gauthier	territoire de Saint Jean Pied Gauthier
090	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	LA COMPOTE	1	mairie	0001			
091	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	CONJUX	1	mairie	0001			
092	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	CORBEL	1	mairie	0001			
095	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	LA CROIX DE LA ROCHETTE	1	mairie	0001			
096	2	4	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73800	CRUET	1	mairie	0001			
097	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73190	CURIENNE	1	salle d'activités communale	0001			
098	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	LES DESERTS	1	salle associative du nouveau bâtiment communal face à la Mairie	0001			
099	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	DETRIER	1	salle de classe	0001			
100	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73330	DOMESSIN	2		0001	1er bureau (centralisateur)	120 rue du chef lieu	La commune de Domessin est découpée selon un axe qui relie les voies suivantes : route d'Aiguebelette, route du Ruisseau d'Aiguenoire, route du Falque, route de Belmont Tramonet Électeurs situés au nord-est de cet axe
				PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73330	DOMESSIN			0002	2ème bureau	120 rue du chef lieu	Electeurs situés au sud-ouest de cet axe
101	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	DOUCY EN BAUGES	1	mairie	0001			
103	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73420	DRUMETTAZ-CLARAFOND	2		0001	1er bureau (centralisateur)	371 route du chef-lieu – Salle polyvalente	électeurs de toutes les voies situées en amont de l'axe de l'autoroute A41ainsi que les électeurs de la route du Biolay
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73420	DRUMETTAZ-CLARAFOND			0002	2ème bureau	371 route du chef-lieu – Salle polyvalente	électeurs de toutes les voies situées en aval de l'axe de l'autoroute A41sauf les électeurs de la route du Biolay
104	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73610	DULLIN	1	mairie	0001			
105	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73360	ECHELLES (LES)	1	salle des fêtes – Place Francisque Viard	0001			
106	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	ECOLE	1	rez-de-chaussée de la mairie (ancienne salle de classe)	0001			
107	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73670	ENTREMONT LE VIEUX	1	mairie	0001			
120	2	4	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73250	FRETERIVE	1	salle des fêtes - chef lieu	0001			
122	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73470	GERBAIX	1	mairie	0001			
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	GRESY SUR AIX	3		0001	1er bureau (centralisateur)	Salle polyvalente	allée de la Dijoula, chemin Champ de la Pierre, chemin de Chauland, chemin de Donfarce, chemin de la Ferme, chemin de la Treille, chemin de Mafan, chemin de Mentaz, chemin de Renandieu, chemin des Bogey, chemin des Châtaigniers, chemin des Choseaux, chemin des Combes, chemin des Frênes, chemin des Martines, chemin des Violettes, chemin du Clouzet, chemin du Marais, chemin du Muret, chemin du Village, impasse Alto, impasse Bel Air, impasse Champs des Rus, impasse des Amis, impasse des Capucines, impasse des Fauvettes, impasse des Glycines, impasse des Jacquettes, impasse des Merisiers, impasse du Clouzet, impasse du Petit Bois, impasse du Petit Bonheur, impasse Varrax, Le Clos des Violettes, Montée de Rubens, place de la Mairie, route de la Fougère, route de Legent, route de Trévignin, route des Fillards, route des Ganets, route des Maguets, route des Triollets, route du Revard, rue des Bouleaux, rue des Fanerus, rue des Hautins, rue des Peupliers, rue des Pommiers, rue du Champ Fleuri, impasse du Vallon de Chauland

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
128	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	GRESY SUR AIX			0002	2ème bureau	Salle polyvalente	allée des Figuiers, allée Saint Exupéry, chemin de la Croix, chemin des Pinsons, chemin des Sources, chemin du Moulin, impasse Denis Papin, impasse des Acacias, impasse des Cigognes, impasse des Mésanges, impasse des Nèfles, impasse des Tourterelles, impasse du Pic Vert, impasse du Rouge-Gorge, impasse du Vieux Chemin, impasse Pré Murier, montée de la Guichande, route de Corsuet, route de l'Albanais, route de la Carrière, route de Pontpierre, route des Bauges, route Napoléon, rue Boucher de la Rupelle, rue de l'Europe, rue de la Ceriseraie, rue des Bleuets, rue des Chauvets, rue des Ecureuils, rue des Longeraies, rue des Merles, rue des Pervenches, rue des Petits Pains, rue des Plantées, rue du Commerce, rue Saint Eloi.
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	GRESY SUR AIX			0003	3ème bureau	Salle de la Sarraz	allée du Château, chemin de Chevilly, chemin de Chez Blanc, chemin de Fontany, chemin de la Cascade, chemin de la Forge, chemin de la Montagne, chemin des Buis, chemin des Champs, chemin des Mellets, chemin des Omblardes, chemin des Tulipes, chemin du Castel Blanc, chemin du Crêt, chemin du Drillet, chemin du Four, chemin du Lierre, chemin du Nant, chemin Plein Soleil, chemin Sous Bois, Clos des Vignes, impasse de Bovardon, impasse des Aulnes, impasse des Burnettes, impasse des Couduriers, impasse des Genêts, impasse des Jonquilles, impasse des Noyers, impasse du Rouzet, impasse Ferme Brachet, montée de la Rublette, montée du Chant du Coq, route d'Antoger, route d'Arbussin, route d'Epersy, route de Droise, route de l'Albanais, route de Mognard, route des Aillouds, route du Bois de Crin, route du Pont Combet, route Gorges du Sierroz, rue de la Gare, rue de la Sablière, rue de Sarraz, rue des Charmilles, rue du Pont Neuf, ruelle de la Chevret, ruelle du Cytise, ruelle du Pennet, impasse des ruisseaux
133	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	HAUTEVILLE	1	mairie	0001			
137	2	4	08	CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	JACOB BELLECOMBETTE	**3**		0001	1er bureau (centralisateur)	La Jacobelle – salle Chartreuse, rue de la mairie	Route et Chemin de Bellecombette-Chemin des Ancolies-Chemin des Carlines-Rue de la Mairie-Chemin des Roches-Rue Anne de Chypre-Rue des Muses Galantes-Chemin des Moulins-Tirepoil-Chemin des Silènes-Chemin du Lavoir-La Peysse-Route de Sécheron-Allée de l'Eau Vive
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	JACOB BELLECOMBETTE			0002	2ème bureau	La Jacobelle – salle Chartreuse, rue de la mairie	Rue Ernest Grangeat-Rue Charles Dupasquier-Rue de Lélia-Rue Edouard Pailleron-Route de St Cassin-Rue J.B. Richard-Rue du Corbelet-rue des Ecoles-Route de l'Eglise-Rue Jean Greyfié de Bellecombe-Rue Emmanuel Grand-Chemin de Jacob
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	JACOB BELLECOMBETTE			0003	3ème bureau	La Jacobelle – salle Chartreuse, rue de la mairie	Rue Sergent Jacques Revel-Route de Chemin de la Cascade-Chemin du Belvédère-Route des Entremonts-Impasse des Meulières-Chemin de Montésuie-Rue du Chaney-Rue de l'Université-Chemin de Miremont-Route de la Basinière-Chemin de la Chaineraie-Chemin des Geais-Rue du Granier-Rte de la Grobelle-Champ des 2 haies-Route du Couvent St Joseph-Chemin de Lavernay-montée de Mi-Vallon-Chemin de Montgenet-Chemin de Roquevillard-Chemin des Rossignols-Impasse de la Source-Chemin de Tétraz- Chemin de la Châtaigneraie
139	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	JARSY	1	mairie	0001			
140	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	JONGIEUX	1	mairie	0001			
141	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	LAISSAUD	1	mairie – Salle des mariages	0001			
145	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73610	LEPIN LE LAC	1	mairie	0001			
146	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	LESCHERAINES	1	mairie	0001			
147	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	LOISIEUX	1	mairie	0001			
149	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	LUCEY	1	mairie	0001			
151	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	Porte-de-Savoie	3		0001	1er bureau (centralisateur)	salle Montgrabelle – 530 rue de la Jacquère	chemin de Blanchard, chemin Pré Cartery, Les Hauts de Glaisin, Les Hauts de Glaisin Cascades, rue du Granier, rue de l'Orée du Penet, rue du clos St Vincent, rue Ma Campagne, chemin de Pois, rue basse de la ville, rue du Glaisin, chemin de la placette, rue des Terrasses de Belledonnes, route de Myans, chemin de Drouilly, rue de la Jacquère, chemin de Bovet, rue de l'Eglise, route de Chignin, chemin de la Placette, chemin de la Chenaz, chemin des Rippes, rue de l'Altesse, rue du Pinot, rue du Gamay, rue de la Mondeuse, chemin de Maretas, chemin des Carroz, chemin de Cresmont, chemin des Granges, chemin du Penet, passage du 19 mars, rue Camille Costa de Beauregard, chemin de Bellevue, rue du Bourg, chemin de la Chataigneraie, route de Francin, chemin de Vaucher, chemin de Poisy, route de Seloge, chemin de Ternavet
				MONTMELIAN – Canton n°11	73800	Porte-de-Savoie			0002	2ème bureau	salle Montgrabelle – 530 rue de la Jacquère	chemin de la cote Maillet, route du lac St André, chemin de l'Etrait, chemin de Bois Vert, chemin de Champlong, rue de la Vieille douane, chemin de la commune, chemin du Marais, chemin des Vignes, chemin de Blardet, chemin des Eaux, chemin de la Grue, chemin de Maraville I, chemin de Maraville II, chemin de Murs, chemin de Cugnet, route d'Apremont, chemin du Ruisseau, chemin de la Redoute, chemin du lac Broz, chemin de Lachat, chemin du Grand Pré, chemin des Fontanettes, chemin de Pierre Hachée, chemin des Abymes, chemin du Lac Clair,chemin des Lauriers, chemin de Bisplaine, Chemin des Combes, chemin du clos de Maraville, chemin de St André, chemin de la Corne, route du Grésivaudan, chemin des Gandy, chemin des Combes de Truchon, chemin de Nanchon, chemin du Veyrier, chemin de Bellecombe, chemin des Fromagets, voie des Abymes, route du lac Clair, chemin du moulin St André, chemin de la maison Chevalier, chemin du lac, chemin de la Tourne, chemin de la Pallud, chemin de l'ancienne Ecole, chemin du moulin Genton, route des Celliers, chemin rural du Grand Pré, chemin de Darbé, chemin de Petit Jean

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
				MONTMELIAN – Canton n°11	73800	Porte-de-Savoie			0003	3ème bureau	Salle polyvalente – 84 rue du général Decouz	Rue de la Source Verdun, Impasse du Lotier, Allée Jean-François Gojon, Allée des Fontaïnes, rue Saint Anthelme, Rue du Pré Vert, Rue de la Frêche, Allée St Michel, Rue de Chartreuse, Rue de l'Alpe, Impasse des Treilles, Rue des Noyers, Impasse des Tilleuls, Allée des Champs, Rue de Belledonne, Montée de Moretel, Chemin de la Campagne, Rue du Pont du Bon de Loge, Rue des Acacias, Route de Chapareillan, Allée de la Marguerite, Rue de la Cassine, Montée des Côtes, Rue des Vernes, Allée de la Croix Naudin, Allée de Balan, Place Saint-Blaise, Rue du Général Decouz, Rue de la Savoyarde, Impasse des Bornes, Allée de Savoie, Rue Henry Planche, Impasse du Parc, rue du Sarmagnon, impasse du Sarmagnon, Impasse de la Colonne, Impasse de la Cornue, Allée Henri IV, Route du Canton, Rue de Tormery, allée du Mont Joigny, Allée Mollard Didier, Allée du Repos, Rue de la Gagée, Le Boisset, route de Chambéry, avenue Champollion, route des Chancelières, Charrière, impasse de la Cochette, rue de la Combe, montée des Côtes, Voie Galilée, allée de la Gorgeat, allée de la Lentille, route de Les Marches, route de Salin, rue de la Scierie
152	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73470	MARCIEUX	1	mairie	0001			
155	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73420	MERY	1	salle communale chef lieu	0001			
156	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	MEYRIEUX TROUET	1	mairie	0001			
159	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	LES MOLLETTES	1	mairie – Les Granges	0001			
160	2	4	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73000	MONTAGNOLE	1	mairie	0001			
164	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	MONTCEL (LE)	1	mairie	0001			
166	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	MONTENDRY	1	mairie	0001			
171	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	MONTMELIAN	2		0001	1er bureau (centralisateur)	Hôtel de Ville	rue du Parapet, rue François Dumas, rue Docteur Veyrat, rue des Remparts, place Jacques Bellemin, avenue Président Edouard Herriot, rue Jean Moulin, rue Jean Burdin, rue Edouard Daladier, avenue Jean Jaurès, chemin de la Caronnière, route départementale 1006, la Vinouva, place des Capucins, rue de la Chaîne, montée du Fort, quai de l'Isère, rue Eugène Berthier
				MONTMELIAN – Canton n°11	73800	MONTMELIAN			0002	2ème bureau	Hôtel de Ville	avenue Georges Clémenceau, place Albert Serraz, rue Docteur Chevron, rue Antoine Besson, rue Dupuy, avenue de Savoie, place du Centenaire, place René Cassin, avenue de la Gare, avenue Pierre de la Gontrie, rue Marius Baboulaz, Moretel, la Perrette, avenue Girard-Madoux, rue Antoine Borrel, avenue du Fort, rue Alexandre Ailloud, route de Chavort, avenue du Grésivaudan, avenue Paul Louis Merlin, la Petite Serve, Village des Calloudes
178	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	LA MOTTE EN BAUGES	1	mairie – Salle des fêtes	0001			
179	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX	9		0001	1er bureau (centralisateur)	Salle Les Pervenches 197 rue du Curé Jacquier	rue de la Briquerie, rue Charles Cabaud, avenue René Cassin, rue des Champagnes, rue de Chantabord, rue Le Cheminet, place Pierre Clergeot, chemin de la Croix de Rampaud, rue de l'Erier, rue Père Eugène, rue Curé Jacquier, chemin de la Fontaine, rue Lamartine, rue de la Leysse, rue de Mundelsheim, impasse Bernard Palissy, rue Denis Papin, rue Blaise Pascal, avenue Jean Rostand, Chemin Saint Etienne, montée Saint Jean, rue de Servolex, chemin de la Catonnière d'en haut, rue de la Curiaz, rue de la Petite Eau, rue Le Cheminet d'en bas, rue des épinettes, chemin de Beauvoir, route de Villard Marin, chemin des Berthollet, chemin du Chatel, chemin des plantées, chemin du bon pas, chemin des rousettes, allée Charlotte Moucot, place Lamartine
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0002	2ème bureau	Salle Les Pervenches 197 rue du Curé Jacquier	rue M-C de Buttet, rue des Charmilles, allée des Chataigniers, allée des Chênes, chemin de Coirat, avenue Costa de Beauregard, route de l'Epine, Clos Jean Mermoz, rue de la Paquerette, chemin Louis de Pingon, rue du Pré-Grilley, rue Riottot, rue Ronsard, rue Daniel Rops, rue Jean Rostand, rue Béatrice de Savoie, rue des Sources, impasse des Sources, rue Vaugelas, allée François Villon, Clos des Grenatières, chemin du Molassier, chemin de Gerbat, route de Villard Péron,
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0003	3ème bureau	Salle Les Pervenches 197 rue du Curé Jacquier	rue des Allobroges, Clos Château Richard, Avenue Costa de Beauregard, rue Docteur Gasca, allée Roland Laime, avenue J.M. Michellier, avenue Jean Moulin, allée George Sand, Clos des Vignes, Résidence Sainte-Anne, Place du Bourg, chemin de la Guetta, rue de Leya, rue François Buloz,
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0004	4ème bureau	Groupe scolaire le Picolet 117 chemin du Picolet	rue du Fontanil, rue Amélie Gex, avenue Jean Moulin, Chemin du Picolet, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Pierre et Marie Curie, allée des Grands Champs, avenue Charles de Gaulle, Allée Jean Ferrat
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0005	5ème bureau	Groupe scolaire le Picolet 117 chemin du Picolet	rue Henry Bordeaux, clos des Marguerites, rue Claude Monet, rue Auguste Renoir, rue J. et H. Richard, clos de la Servannière, chemin du Pont Sabatier, rue Cervantès, rue Maitre Cornille, avenue Alphonse Daudet, rue de Fontevieille, rue des Meuniers, rue des Minotiers, rue des Moissonneurs, rue des Quatre vents, rue des Bleuets, rue des Coquelicots, chemin de la Catonnière d'en bas, allée de Bellosère
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0006	6ème bureau	Groupe scolaire le Picolet 117 chemin du Picolet	allée des Bouquetins, allée Georges Brassens, allée Jacques Brel, allée des Bruyères, allée des Chamois, rue de la Chartreuse, impasse Maurice Chevalier, allée des Chevreuils, chemin de la Curtine d'en bas, avenue des Fleurs, allée des Genêts, allée des Marmottes, allée des Muguets, Clos des Perles, impasse Edith Piaf, rue Docteur Blain, allée des Primevères, avenue Théodore Reinach, rue J. et H. Richard, chemin de la Tessonière d'en bas, rue de la Tessonnière, rue de la Vanoise, clos Le Verger, allée Boris Vian, route de Montaugier, chemin de Montessuie, route de la Curtine

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0007	7ème bureau	Groupe scolaire Lamartine 150 avenue Charles Albert	avenue Charles Albert, rue Pierre Grange, Clos des Libellules, avenue René Pin, avenue Théodore Reinach, avenue des Riz, rue Joseph de Montfort
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0008	8ème bureau	Groupe scolaire Lamartine 150 avenue Charles Albert	avenue Charles Albert, Clos des Belledonnes, chemin du Comte Marin, Clos Croix de Barby, rue Général Dunoyer, rue Jocelyn, Clos de Panloup, avenue Saint Exupéry, route du Tremblay, chemin du Fort, Clos Saint Exupéry, allée de la Combe, impasse de Barby, route du Noiray, rue Lavoisier, rue Roland Garros, Chemin des Trois Murgers, route des Granges, Chemin du Sacré Cœur, Chemin du Noiray Dessous, chemin des Bollonnes, chemin du Villard Dessus, chemin des Creux, chemin Vallet, chemin de la Cote du Noiray, chemin des Cattis, route de Barbizet, route du Villard, Clos Raphael, Clos Pré Gabriel
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0009	9ème bureau	Mairie annexe du Tremblay 3 route de l'Église du Tremblay	chemin de la Fontaine, route du Tremblay, route de l'Ecole du Tremblay, chemin du Tremblay Dessous, chemin des Dijoud, route de l'Eglise du Tremblay, chemin des Janon, chemin du Pont de la Charrière, route de la Coua, route de Montarlet, chemin de la Fontaine des Janon, chemin des Rieux, Route de Chambéry
180	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	MOTZ	1	mairie	0001			
182	2	1	02	AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	MOUXY	2		0002	1er bureau (centralisateur)	Salle de la garderie	chemin la Croix Balmont, chemin des Blancs, chemin des Bolons, route des Chaffardons, chemin des Charmilles, impasse de La Chaudanne, le Coliu, impasse du Crêt, chemin de la Creuse, chemin de la Cula, chemin des Darènes, la Via-Dessous, chemin de l'Eglise, chemin du Vieux Four, chemin des Fresses, chemin de la Fressette, chemin de Gale, chemin de la Gare, route des Mentens, Montécovié, montée du Crêt, chemin du Moulin, chemin du Pelon, route de Pertuiset, chemin des Raymonds, route du revard, le Ruve, impasse du Taro, chemin des Terres, chemin des Vignes; chemin du champ Garin
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	MOUXY			0003	2ème bureau	Salle polyvalente	impasse des Acacias, La Croix du Biolay, route du Biolay, chemin du Biolay / Roches, chemin du Bondet, chemin des Bugnards, chemin de Capita, chemin des Grands Champs, Parc du Chenoz, chemin de la Chevaline, Clos du Chenoz, chemin du Clou, chemin de la Consonne, chemin de la Côte, voie de la Crémaillère, chemin de la Croix du Chenoz, chemin de l'Ermitage, les Jardins du Revard, voie de la Crémaillère, chemin des Longes, chemin des Maïs, impasse du Marais, chemin Notre Dame des Neiges, Le Hameau du Panoramic, chemin de la Pierre, chemin de Saint Pol, chemin de la Ramaude, chemin du Rocher, Résidence des Roches, route du Biolay, route du Sarto, chemin des Tilleuls, Les Vergers du Revard, impasse Volliet, chemin Volliet ; chemin du Granier
183	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	MYANS	1	mairie	0001			
184	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73470	NANCES	1	mairie	0001			
191	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73470	NOVALAISE	2		0001	1er bureau (centralisateur)	mairie – salle des mariages	Par ordre alphabétique des électeurs : de A à G
				Bugey Savoyard – Canton n°6	73470	NOVALAISE			0002	2ème bureau	mairie – salle du conseil municipal	Par ordre alphabétique des électeurs : de H à Z
192	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	LE NOYER	1	Salle de réunion de la Mairie	0001			
193	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	ONTEX	1	Salle de réunion de la Mairie	0001			
200	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	PLANAISE	1	salle de réunion contigüe à la mairie	0001			
204	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73330	LE PONT DE BEAUVOISIN	1	mairie	0001			
205	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	LE PONTET	1	mairie	0001			
207	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	PRESLE	1	salle polyvalente	0001			
208	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	PUGNY CHATENOD	1	bâtiment administratif	0001			
210	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73190	PUYGROS	1	mairie de Puygros - Salle du conseil municipal Chef-Lieu	0001			
213	2	3	15	RAVOIRE (LA) Canton n°15	73490	LA RAVOIRE	6		0001	1er bureau (centralisateur)	Halle Henri Salvador – 320 rue Kléber	rue Amélie Gex, route d'Apremont, rue des Barreaux, rue de Bel Air, rue des Belledonnes, rue de la Biche, rue du Bois Noir, rue des Carpinelles, rue des Cèdres, chemin de la Chambotte, rue Claude de Buttet, avenue du Collège, rue du Crest, avenue de Maistre, rue Duguesclin, rue des Gotteland, avenue du granier, rue de l'Hélia, rue Henry Bordeaux, rue Jean Jacques Rousseau, rue de Joigny, allée des Jonquilles, avenue de la Liberté, rue Marcoz, allée des Merisiers, rue du Montlevin, route de Myans, rue du Pré Joli, chemin des Prés, allée des Primevères, allée des Roses, allée des Saules, impasse de St Gras, chemin des Drouilles, rue Joseph Fontanet, chemin de la Folatière, rue du Clos Catherine, chemin du Grand Marais, rue Archimède, allée Jean Louis Chaneac, rue de la Pioulaz
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)			0002	2ème bureau	Halle Henri Salvador – 320 rue Kléber	rue des Acacias, rue des Belledonnes, rue de la Concorde, rue de l'Eglise, rue Emile Zola, rue de la Genetais, rue du Pré Joli, rue Richelieu, rue du Puits d'Ordet Nord, chemin des Teppes, allée des Chassettes
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)			0003	3ème bureau	Halle Henri Salvador – 320 rue Kléber	rue des Aulnes, rue des Belledonnes, rue Kléber, rue des Peupliers, rue du Pré Hibou, rue Richelieu, rue Sébastien Charléty, Place de la Mairie, rue René Cassin, passage de la Marelle, rue du Pré Hibou, **rue Elsa Triolet, Rue de l'Hôtel de Ville, Promenade Villard Valmar, Allée Jules Verne, Allée Boris Vian,**

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)			0004	4ème bureau	Halle Henri Salvador – 320 rue Kléber	impasse Antoine Borrel, rue des Belledonnes, rue de la Croix de Léchaud, rue du Galibier, rue du Général Leclerc, rue Georges Guynemer, rue Hector Berlioz, rue Lamenais, rue Léon Costa de Beauregard, rue de la Savoyarde, rue Victor Lyonne, rue du Clos de la Chapelle, allée 22 avril 1860, allée des Gerles, rue Saint Exupéry, allée des Etourneaux, rue des Vendanges, rue Petit Clos de l'Echaud, allée des Sartos, allée des Treilles, allée du Clos Saint Antoine, allée des Terrasses
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)			0005	5ème bureau	Maison de Quartier de Féjaz – Salle Mélusine – 155 place des fées	rue Aristide Bergès, route de Barby, rue du Bois de Leysse, rue de la Chavanne, rue de la Clairière, rue Clémenceau, rue du 8 mai 1945, rue Lamartine, avenue Louis Armand Zone de la Trousse, rue du Mont Saint Michel, rue Pierre et Marie Curie, chemin de la Plaine, rue Victor Hugo, impasse de la Chavanne, rue du Vieux Moulin, impasse Gay Lussac ZI la Trousse, place des Fées, rue de la Dent du Chat, rue de l'Epine, route départementale 1006
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)			0006	6ème bureau	Maison de Quartier de Féjaz – Salle Mélusine – 155 place des fées	rue de la Châtaigneraie, rue de la Chavanne, rue des Eglantiers, rue Jean Sulpis, rue Louis Pasteur, rue du Nivolet, rue de la Parpillette, rue des Violettes, rue Jean Claude Jacquier, allée des Ecureuils, route départementale 1006
214	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73240	ROCHEFORT	1	Mairie Salle de réunion	0001			
215	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	Valgelon-La Rochette	3		0001	1er bureau (centralisateur)	Centre d'Animation – rue des Roses	avenue du Centenaire, boulevard Antoine Rosset, chemin de Pré Veige, Clos des Ajons, Côte Ravoire, Côte Roland, le Château, place Albert Rey, place Antoine Perrier, place des Associations, place des Carmes, place du 8 mai, place Georges Ladernois, place Georges Ruat, place Giabiconi, place Mömlingen, place Saint Jean, route d'Etable, rue Alexis Rey, rue de la Liberté, rue de la Neuve, rue de la République, rue de Schweighouse sur moder, rue des Bleuets, rue des Carmes, rue des Chasseurs Alpins, rue des Géraniums, rue des Lilas, rue des Moulins, rue des narcisses, rue des Primevères, rue des Roses, rue des Tourterelles, rue des Tulipes, rue des Violettes, rue Docteur Jules Milan, rue du 11 novembre, rue du Château, rue du Cimetière, rue Jean Moulin, rue Le Grand Bois, rue Maurice Rey, rue Max Franck, rue Meule Perrin, rue Richard Schneeweis, rue Roguefroide, rue des colombes, rues des grives, impasse des mésanges, impasse des Fauvettes, impasse des Bergeronnettes, Chemin du Moulinage, Rue Haute du Château, Chemin de Côte Rolland
				MONTMELIAN – Canton n°11	73110	Valgelon-La Rochette			0002	2ème bureau	Centre d'Animation – rue des Roses	allée des Mûriers, aux Pelouses, avenue des Alpes, avenue François Milan, avenue Georges Franck, avenue Maurice Franck, avenue Robert Franck, boulevard Plan Ravier, chemin d'Arvillard, chemin de la Grangette, chemin de Saint Clair, chemin des Chaudannes, chemin des Sables, chemin du Lizelet, extérieurs à la commune, impasse de la Ferme, impasse des Jonquilles, impasse des Loriots, impasse des Magnans, impasse des Roseaux, impasse du Pré Saint Clair, impasse les Coquelicots, la Violette, le Grand Mont, le Mont, le Petit Mont, les Martins, les Vignes de Saint Clair, Montbertrand, route d'Arvillard, route de la Croix, route de Montbertrand, route de Saint Maurice, route des Monts, rue de Fourby, rue de la Croix Rouge, rue de la Gardette, rue de la Grangette, rue de la Résistance, rue de la Soie, rue de l'Etang, rue de Montpezard, rue de Montraillant, rue des Chalets, rue des Férices, rue des Grands Moulins, rue des Iris, rue du 19 mars, rue du Clos, rue du Délicat, rue du Frêne, rue du Rognier, rue Edmond Camenen, rue Eugène Lambert, rue Georges Lachamp, rue Henri Raffin, rue Joseph André, rue Paul Bernard, rue du four, RD 207, impasse de l'étang, impasse des Papillons, Rue des Nénuphars
						Valgelon-La Rochette			0003	3ème bureau	Salle polyvalente – 32 place de l'Eglise	ensemble des voies de la commune d'Etable
217	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	ROTHERENS	1	mairie	0001			
218	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	RUFFIEUX	1	mairie	0001			
219	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73610	SAINT ALBAN DE MONTBEL	1	salle du conseil municipal -257 rue François Cachoud	0001			
222	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT ALBAN LEYSSE	4		0001	1er bureau (centralisateur)	Salle des Fêtes - Secteur Centre Urbain	rue Amélie Gex, rue de l'Avenir, rue des Belledonnes, rue du Bolliet, rue Centrale, avenue de Chambéry, place du Commerce, rue et zone artisanale des Contours, impasse de la Dent du Chat, rue des Ecoles, rue des Epinettes, chemin des Glières, rue du Granier, rue du Margériaz, rue du Marocaz, chemin de la Martinière, rue du Mont Peney, rue du Nivolet, rue du Revard, rue Saint Michel, rue de la Savoyarde, impasse des Tilleuls, place des Tournelles
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT ALBAN LEYSSE			0002	2ème bureau	Salle des Fêtes - Secteurs La Clusaz / Chesses	route de la Bémaz, rue des Brulettes, rue de la Carnière, impasse de la Chambotte, chemin de Champ Condie, route de Chesses, rue et impasse du Corbelet, chemin de la Curiaz, avenue de l'Epine, chemin de la Folleraz, chemin des Fontaines, chemin des Genêts, rue de la Grande Chartreuse, rue de la Grange Perrot, rue du Lindar, impasse de la Miaz, route des Monts, chemin du Mortier, chemin de la Petite Côte, rue des Prés, chemin de la Réjouie, route de Saint Saturnin, rue des Sarrées, impasse des Sollières, impasse du Tilleret, chemin de la Tire, route de Vérel, rue de Villeneuve
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT ALBAN LEYSSE			0003	3ème bureau	Salle des Fêtes - Secteurs Petit Leysse / Leysse / Les Barillettes	Route de Barby, route de la Bathie et des Corniolles, chemin de Casselagnat, impasse du Chalet, rue du Clos; rue de la Concorde, place de la Concorde, chemin du Creux du Loup, route de la Féclaz, chemin du Frettey, rue de la Galopaz, rue de la Guillotière, route de Leysse, rue du Mont Blanc, impasse du Moulin, rue du Peney, rue des Sablons, résidence des Sablons, chemin de la Vigne Blanche, chemin du Violet,
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT ALBAN LEYSSE			0004	4ème bureau	Salle des Fêtes - Secteurs Montermind / Villaret / Chef Lieu	rue des Barillettes, chemin des Carrières, rue du Cdt Jacques l'Hospital, chemin de Champiteau, impasse du Collège, rue du Crey, impasse de la Doria, rue des Eglantiers, rue de l'Eglise, avenue de la Mairie, route de Montermind, chemin des Pailles, rue de la Perrodière, chemin de la Perrotine, route de Plaimpalais, rue des Primevères, impasse du Repos, chemin de Saint Errier, rue et impasse de la Salette, impasse du Stade, place de Verdun, chemin des Vignes, rue du Villaret

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
225	2	3	15	RAVOIRE (LA) Canton n°15	73190	SAINT BALDOPH	3		0001	1er bureau (centralisateur)	Centre socio-culturel Pré Martin	chemin des Acacias, chemin du Bichet, route de Chartreuse, chemin du Château, chemin de la Combe du Fat, chemin de la Combelle, chemin de la Corbière, chemin de la Croix, chemin du Freno, chemin de la Galopaz, chemin des Garennes, chemin des Genevriers, route des Goulettes, chemin de la Grande Labbé, route du Granier, chemin de Joigny, route des Lamettes, chemin de la Mairie, chemin des Miguets, route du Mont Charvais, chemin de Moulevin, chemin de la Patentare, chemin de la Petite Montagne, route de la Porretaz, chemin de Revaison, chemin des Rippes, chemin de Saint Grat, chemin de Santiclar, chemin des Terres Blanches
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	SAINT BALDOPH			0002	2ème bureau	Centre socio-culturel Pré Martin	Route des Cheminettes, allée de l'Espinier, chemin des Etorniers, chemin de l'Alpe, route d'Apremont, route du Bechaut, chemin des Belledonnes, chemin du Bourget, chemin du Champet, chemin du Forchet, chemin des Grands Prés, impasse du Marais, chemin des Parieres, chemin du Pont de l'ane, chemin de Rocheron, allée du Sartet, chemin de la savoyarde, allée des Tiarces, chemin de la Visitation
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	SAINT BALDOPH			0003	3ème bureau	Centre socio-culturel Pré Martin	chemin du Bouchet, chemin des Chataigniers, route des Clarines, chemin de la Colombe, chemin de l'Eglise, chemin de la Gora, chemin du Preraz, chemin de la Saint Martin, chemin des Sources, chemin du Chanay, route des Charpines, route des Chevaliers Tireurs, impasse du Clos des Chênes, chemin de la Cornaz, allée du Crye, chemin de la Ficologne, route de Fontaine Lamée, chemin de Pré Martin, chemin de Pré Rond, chemin du Prieuré, clos des Tarines, route du Terraillet, chemin du Verger
226	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73520	SAINT BERON	1	mairie	0001			
228	2	4	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	SAINT CASSIN	1	mairie	0001			
229	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73360	SAINT CHRISTOPHE [LA GROTTE]	1	mairie	0001			
233	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73360	SAINT FRANC	1	mairie	0001			
234	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	SAINT FRANCOIS DE SALES	1	mairie	0001			
236	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73240	Saint-Genix-les-Villages	4		0001	1er bureau (centralisateur)	Salle polyvalente Jean Bouchard, 527 route de la Glière	Par ordre alphabétique des électeurs : de A à G
				Bugey Savoyard – Canton n°6	73240	Saint-Genix-les-Villages			0002	2ème bureau	Salle polyvalente Jean Bouchard, 527 route de la Glière	Par ordre alphabétique des électeurs : de H à Z
				Bugey Savoyard – Canton n°6	73240	Saint-Genix-les-Villages			0003	3ème bureau	mairie 1 place de la mairie – Gresin	électeurs de Grésin
				Bugey Savoyard – Canton n°6	73240	Saint-Genix-les-Villages			0004	4ème bureau	mairie 83 route Galletti – Saint Maurice de Rotherens	électeurs de Saint Maurice de Rotherens
243	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT JEAN D'ARVEY	2		0001	1er bureau (centralisateur)	mairie – 2461 route des Bauges	Par ordre alphabétique des électeurs : de A à K
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT JEAN D'ARVEY			0002	2ème bureau	mairie – 2461 route des Bauges	Par ordre alphabétique des électeurs : de L à Z
245	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	SAINT JEAN DE CHEVELU	1	mairie	0001			
246	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	SAINT JEAN DE COUZ	1	école	0001			
247	2	4	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73250	SAINT JEAN DE LA PORTE	1	salle des fêtes communale	0001			
249	2	3	15	RAVOIRE (LA) Canton n°15	73190	SAINT JEOIRE PRIEURE	1	salle des fêtes	0001			
263	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	SAINT OFFENGE	1	mairie – 25 route Sainte-Euphémie	0001			
265	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	SAINT OURS	1	mairie	0001			
269	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	SAINT PAUL [SUR YENNE]	1	mairie	0001			
				ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	3		0001	1er bureau (centralisateur)	Hôtel de Ville 30 rue Auguste Domenget	Rue du Val d'Aillon (1 à 630), montée de l'Ouille, rue de la Rampe, montée du Chaffard, chemin de la Creuse, chemin de la Borelle, rue de la Fruitière, rue des Ecoles, rue de la Fontanette, rue du Pré de Foire, chemin de la Montaz, chemin des Aubépines, rue du Gargot, allée du Morbier, avenue du Grand Arc, rue de la fin du mas, rue Sous l'Hospice, rue Jacques Marret, montée des Platanes, chemin du Pré de la Cure, rue Hortense Mancini, rue Saint-Louis, rue Alfred Stein et sur le Pont, rue des Martyrs des Frasses, rue des Ponants, chemin du Pré de Miolans, place Charles Albert, place de l'Europe, place Dubettier, place Charles de Gaulle, rue Auguste Domenget, rue Jean-Louis Bouvet, rue Louis Blanc-Pinget, place Jean Moulin, square de Stetten

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
270	2	4	18	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY			0002	2ème bureau	Pôle multi-activités, Rue des Confréries – La Champagne	Rue du Val d'Aillon (631 à 1995), rue de l'Oratoire, impasse des Hauts de St-Pierre, chemin du Mardaret, chemin des Baujus, route des Allues Dessus, chemin de la Jacquette, route du Mollard Carret, route du Col du Frêne, rue Sous la Barme, rue de la Plantaz, chemin des Coutins, rue de la Chenolaz, impasse des Sartos, impasse des Usiniers, route du Vieux Moulin, impasse du canal, rue de l'Othon, rue Audibert, impasse de la Taillanderie, rue des sources, rue du Colombier, chemin des Mûriers, chemin de la Source du Roc, chemin des Esserts, impasse de la Girod, rue du Général Ménabréa, rue de la fin de la Louza, rue des Confréries, rue des Barins, avenue de l'Arclusaz, chemin de Lalare, route de Mantala, rue du Potat, chemin des Borbans, passage du Moulin, route des fabriques, chemin de la fin du Chêne, rue Joseph Delachenal, allée de Montlambert, allée de Marocaz, route de la gare, impasse du bois, impasse des roseaux, impasse de l'étang, rue du marais Sandre, rue des Iles, rue des Blâches, rue Gaby Ménaldo, route du Mas Mollard, rue de la Marbrerie, route du Four à chaux, route de Chez les Gex, allée du Gargot, allée des Grands Moulins, chemin du Pechet
				ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY			0003	3ème bureau	Pôle multi-activités, Rue des Confréries – La Champagne	Chemin des Communiers, chemin du Mappa, allée des Trolles, allée des Cyclamens, allée des Primevères, rue Jean-Philippe Rameau, rue Hector Berlioz, chemin des Fosses, allée des Gentianes, allée des Chamois, rue des Marmottes, rue Amélie Gex, rue des Diables Bleus, chemin des Clarines, Montée de la Dame blanche, rue des Bernades, route du Général Curial, chemin des Grives Musiciennes, allée des Cigales, allée des Grillons, route de Miolans, route de Montbenoît, impasse du Chapeau, rue du Mollard, chemin du Taccon, impasse de la Combe, rue de la Forteresse, montée des Vignes Noires, rue du Château, rue Sous les Remparts, route de Montplan, impasse des Carrières, impasse des Vignettes, rue du Sonjon, rue de Laliat, rue des Charlettes, chemin Sous la Fontaine, impasse du Commandant Fraresse, ruelle du Petiou, route du Bourget, rue des Voisines, route du Clou, rue de Reverdet, chemin Pré-Roi, rue des Lôges, route de Miolanet, rue des Grands Champs, rue Pré Perrin, rue de Mollard Crestin, rue des Chevillard, venelle aux Vrilles, impasse du Nant, impasse Pré Collet, chemin de Lalettre, rue des Tournes, impasse de l'Aqueduc, rue du Petit Pré, rue du Libot, rue du Four, chemin de la Sous-station, chemin des Curies, chemin de Rumilly, chemin du Puit, chemin du Plan Local, rue des Cépages, chemin des araignées
271	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	SAINT PIERRE D'ALVEY	1	mairie	0001			
274	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73670	SAINT PIERRE D'ENTREMONT	1	mairie	0001			
273	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	SAINT PIERRE DE CURTILLE	1	Mairie Salle des réunions	0001			
275	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73360	SAINT PIERRE DE GENEBROZ	1	mairie	0001			
276	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	SAINT PIERRE DE SOUCY	1	salle de réunion – Bâtiment « La Grange de Joseph »	0001			
281	2	4	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	SAINT SULPICE	1	petite salle polyvalente	0001			
282	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	SAINT THIBAUD DE COUZ	1	mairie	0001			
240	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	SAINTE HELENE DU LAC	1	mairie	0001			
254	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73240	SAINTE MARIE D'ALVEY	1	mairie	0001			
277	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	SAINTE REINE	1	mairie	0001			
286	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	SERRIERES EN CHAUTAGNE	1	mairie	0001			
288	2	4	07	CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	SONNAZ	1	mairie	0001			
289	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	LA TABLE	1	salle des fêtes	0001			
293	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	THOIRY	1	salle Margériaz - mairie	0001			
294	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73190	LA THUILE	1	salle polyvalente	0001			
299	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	TRAIZE	1	mairie	0001			
300	2	1	02	AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	TRESSERVE	2		0001	1er bureau (centralisateur)	mairie	électeurs par ordre alphabétique de A à G
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	TRESSERVE			0002	2ème bureau	mairie	électeurs par ordre alphabétique de H à Z
301	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	TREVIGNIN	1	mairie	0001			
302	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	TRINITE (LA)	1	mairie	0001			
309	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73330	VEREL DE MONTBEL	1	mairie	0001			

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
310	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	VEREL PRAGONDRAN	1	salle polyvalente	0001			
311	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	LE VERNEIL	1	salle des fêtes	0001			
313	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	VERTHEMEX	1	bâtiment communal « mairie-école-salle des fêtes »	0001			
314	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	VILLARD D'HERY	1	mairie	0001			
315	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	VILLARD LEGER	1	mairie	0001			
316	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	VILLARD SALLET	1	salle polyvalente communale	0001			
324	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	VILLAROUX	1	mairie	0001			
326	2	4	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	VIMINES	2		0001	1er bureau (centralisateur)	Salle polyvalente Saint Jean	Electeurs par ordre alphabétique de A à J
				PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	VIMINES			0002	2ème bureau	Salle polyvalente Saint Jean	Electeurs par ordre alphabétique de K à Z
327	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	VIONS	1	mairie	0001			
328	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73420	VIVIERS DU LAC	2		0001	1er bureau (centralisateur)	Salle Henri Blanc	Par ordre alphabétique des électeurs : de A à G
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°13	73420	VIVIERS DU LAC			0002	2ème bureau	Salle Henri Blanc	Par ordre alphabétique des électeurs : de H à Z
329	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73420	VOGLANS	**2**		0001	1er bureau (centralisateur)	Complexe Noël Mercier – 271 RUE PRE FONTAINE	allée de Bellevue, allée de la colline des chênes, allée de l'orée du lac, allée des cerisiers, allée des grandes côtes, allée des hauts de Voglans, allée des huit clochers, allée des primevères, allée du clos Noiray, allée du domaine des Massettes, chemin de Sonnaz, chemin des Massettes, chemin des Perouses, chemin des carrières, chemin du polentier, chemin du viaduc, chemin sous bois, place de l'église, rue centrale nord (790 inclus à 1010), rue Pré Fontaine
				MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73420	VOGLANS			0002	2ème bureau	Complexe Noël Mercier – 271 RUE PRE FONTAINE	chemin de gom, chemin de la patte d'oie, chemin des bigornes, chemin du Granier, impasse de la place, impasse du rocher, place de Villarcher, route de l'aéroport, route du Bourget, rue de la plaine, rue des Belledonnes, rue de la dent du Chat, rue de la francon, allée du Nivolet, chemin de la Combe, chemin de l'Epine, chemin des prés, impasse du château, rue centrale sud (4 à 583 inclus), allée des vergers de Bouvard, allée du clos des violettes, chemin des vignes, chemin du Berlinguet, montée du four, rue Bouvard dessous, rue Bouvard dessus
330	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	YENNE	2		0001	1er bureau (centralisateur)	salle polyvalente, route de Lucey	électeurs par ordre alphabétique de A à J
		1		Bugey Savoyard – Canton n°6	73170	YENNE			0002	2ème bureau	salle polyvalente, route de Lucey	électeurs par ordre alphabétique de K à Z

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-23-003

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-20 du 23 août 2019 pourtant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement d'Albertville

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et des élections

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-20 du 23 août 2019 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement d'ALBERTVILLE

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote servent pour toute élection qui se déroulera dans la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, le Sous-préfet d'Albertville et les Maires des communes de l'arrondissement d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le 23/08/2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Pierre MOLAGER

Préfecture de la Savoie
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 23 août 2019
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, la cheffe de bureau,
Signé : Martine TERPEND

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement d'Albertville
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ.	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
003	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73260	Grand-Aigueblanche	6		0001	1er bureau (centralisateur)	mairie d'Aigueblanche – 250 grande rue	territoire de l'ancienne commune d'Aigueblanche
				MOUTIERS Canton n°13	73260	Grand-Aigueblanche			0002	2ème bureau	mairie annexe Grand Cœur -358 rue de la piat	territoire de l'ancienne commune de Grand Cœur
				MOUTIERS Canton n°13	73260	Grand-Aigueblanche			0003	3ème bureau	mairie annexe Bellecombe Tarentaise – 400 place de la Saint-Marcel	territoire de l'ancienne commune de Bellecombe Tarentaise
				MOUTIERS Canton n°13	73260	Grand-Aigueblanche			0004	4ème bureau	mairie annexe Villargerel – 69 rue de la cure	territoire de l'ancienne commune de Villargerel
				MOUTIERS Canton n°13	73260	Grand-Aigueblanche			0005	5ème bureau	Le Bois - 49 rue de la Bottillière	territoire de l'ancienne commune du Bois
				MOUTIERS Canton n°13	73260	Grand-Aigueblanche			0006	6ème bureau	Saint-Oyen – chemin de Planchamp	territoire de l'ancienne commune de Saint Oyen
006	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	AIME-LA-PLAGNE	**8**		0001	1er bureau (centralisateur)	salle des fêtes d'Aime	rue de la Basilique, chemin de Beau Regret, rue Brunet, rue de la Cachouriaz, place de la Cachouriaz, chemin de la Cascade, lieu-dit Chambernard, rue du Chateau Dumaney, rue de la Contamine, route de la Cote d'Aime, rue Derrière les Granges, place de l 'Eglise, rue de l'Eglise, rue l'Eglise Aime, place de l'Eglise Aime, route de la Fortune, rue de la Frasse, route de Frebuge, avenue de la gare, Grande Rue, rue de la Halle, chemin du jeu de Boules, place joux, place de l'Ormente, chemin du Martinet, route des mines, quartier Montmayeur, chemin du Moulin, place de l'Ormente, montée de Poencet, rue de la Poste, chemin du Prince rue de la Procession, impasse du Reclus, chemin du Replat, chemin de la Ruaz, quartier de la Ruaz, chemin Saint Joseph, montée de Saint Sigismond, chemin de Saint Sigismond, chemin de la Tour, chemin de Vallonge.
				BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	AIME-LA-PLAGNE			0002	2ème bureau	Ancienne mairie annexe Longefoy	chemin de Adray, Aime la Plagne, lieu-dit Beauregard, chemin du Calvaire, impasse du Canal, impasse Charles Montmayeur, rue du Chateau, rue de l'Eglise Longefoy, route de la Fortune, place de la Fruitière, avenue de la gare, Grande Rue, Hors Bureau, village Jean Franco, La Laurzière, Le Skanapia, Le Solaret, Longefoy, place de la mairie, Montalbert, Montalbert Le Signal, Montalbert Les Plaisances, Montgesin, route de Notre Dame du Pré, Planchamp, lotissement les Polettes, chemin de Pradecors, chemin de Roche Combe, Vieux village Montalbert.
				BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	AIME-LA-PLAGNE			0003	3ème bureau	Ancienne mairie annexe Tessens	chemin du Breuil, lotissement du Cerisier, lotissement le Champs de la Tuerne, route de Charves, rue des Chaudannes, chef-lieu Tessens, route de la Fortune, route de Frebuge, rue de la Garenne, route du Grand Pré, Hors Bureau, La Senchon, lieu-dit Le Breuil, rue Sainte Agathe, lieu-dit Saint Eustache, avenue de Tarentaise, route de Villaroland, lieu-dit Villaroland.
				BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	AIME-LA-PLAGNE			0004	4ème bureau	salle des fêtes de Villette	chemin du Bornant, chemin de la Carrière, lieu-dit Charves, Chef-lieu Villette, rue de la Contamine, chemin du Cortelet, Derrière le Prieuré, Dessous le Chemin Vieux, Chemin du Dos, place de l'Eglise Villette, rue de l' Eglise Villette, route du Four, place du Four, avenue de la Gare, chemin de la Glière, chemin du Golet, Grande Rue, Hors Bureau, route Impériale, Le Magdelain, Le Pont de la Tour, chemin des Perches, montée de la Piaz, route de la Piaz, lotissement les Polettes, Résidence le Magdelain, avenue de Tarentaise.
				BOURG SAINT MAURICE Canton n°6	73210	AIME-LA-PLAGNE			0005	5ème bureau	salle des mariages-mairie d'Aime	Aime la Plagne, avenue de Tarentaise, route de la Bascule, Bonnegarde, lotissement du Cerisier, rue des Chaudannes, chef-lieu Tessens, rue du Comte, rue des Coquelicots, Favorieux, rue de la Garenne, route du Grand Pré, lieu-dit Grumailly, route de Grumailly, Hors Bureau, route des Iles, lieu-dit Le Breuil, Le Magdelain, Les Iles, Les Plantées, rue des Marguertes, Montalbert, Montgilbert, Montvilliers, rue des Pervenches, rue des Peupliers, route de la Plagne, lieu-dit Plan Cruet, Planchamp, lieu-dit Plangerland, impasse du Pré Roux, rue du Prince, lie-dit Saint Eustache, avenue de Tarentaise, rue de la Tulipe d'Aime, route de Villaroland, lieu-dit Villaroland, rue des Violettes, chemin des Ziguelettes.
				BOURG SAINT MAURICE Canton n°7	73210	AIME-LA-PLAGNE			0006	6ème bureau	mairie de Granier	électeurs de l'ancienne commune de Granier
				BOURG SAINT MAURICE Canton n°8	73210	AIME-LA-PLAGNE			0007	7ème bureau	salle polyvalente de Centron	électeurs des villages de Centron
				BOURG SAINT MAURICE Canton n°9	73211	AIME-LA-PLAGNE			0008	8ème bureau	salle de réunion Montgirod	électeurs villages du Villaret et de Montgirod
	1	2	98	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALBERTVILLE	7		0001	1er bureau (centralisateur)	mairie-hall d'accueil, 12 cours de l'Hôtel de Ville	Place Antoine BORREL, Impasse CALLIGÉ, Rue Claudius PERILLAT, Rue CLEMENCEAU, Place du commandant BULLE, Rue de la Poste, Rue de la République (N° pair à partir de 80 / N° impair à partir de 55), Rue de l'Abérut, Promenade de l'Arly, Place de l'Europe, Cours de l'Hôtel de Ville, Avenue des Chasseurs Alpins (pair du 2 au 56 / impair du 1 au 9), Place du Pénitencier, Place du Petit Marché, Promenade Édouard HERRIOT, Rue Félix CHAUTEMPS (pair du 2 au 18 / impair du 1 au 23), Avenue Général BUISSON, Rue Jacques PORRAZ, Avenue Jean JAURES (impair à partir du N°35), Rue Pargoud, Avenue Parisot DE LA BOISSE, Rue PASTEUR (pair du 2 au 12 / impair du 1 au 7), Place du 11 novembre 1918 (coté pair), Square SOUTIRAS
	1	2		ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALBERTVILLE			0002	2ème bureau	Salle René Cassin – Bureau A, place Ferdinand Million	Rue Adjudant GOETZ, Ancienne Route de Pallud, Place BIGUET, Impasse BORREL, Rue BUGEAUD, Rue Claude GENOUX, Chemin de Florimont, Chemin de Jérusalem, Place de la Liberté, Place de l'église, Route de Pallud, Quai des Allobroges, Chemin des Chapelles, Place des Chartreux, Chemin du Paradis, Route d'Ugine, Place Ferdinand MILLION, Rue GAMBETTA, Place Grenette, Avenue Jean JAURES ((impair du N°1 au 33), Rue Joseph MUGNIER, Montée du Chaudan, Rue Paul GIROD, Rue Suarez (pair du N°2 au N° 32 / impair du N°1 au N°95), Rue Weitmen
	1	2		ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALBERTVILLE			0003	3ème bureau	Salle René Cassin – Bureau B, place Ferdinand Million	Rue Armand AUBRY, Rue Chanoine Camille RACT, Rue de la République (pair du N°2 au N°78 / impair du N°1 au N°53), Chemin des Galibouds (pair du N° 2 au N°30), Rue du Grand Mont, Rue Félix CHAUTEMPS (pair à partir du N° 20 / impair à partir du N° 25), Rue Jean-Baptiste MATHIAS, Rue Pierre EXCOFFIER, Rue Président René COTY, Avenue Victor HUGO.

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement d'Albertville
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ.	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
011	1	2		ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALBERTVILLE			0004	4ème bureau	école maternelle Saint Sigismond, 156 rue Suarez	Impasse de la Noyeraie, Rue de Longeray(pair à partir du N°10 / impair à partir du N°9), Route de Perthuis, Chemin des Comparas, Chemin des Galibouds (pair à partir du N°32 / impair tous les N°), Chemin des Molettes, Place des Reisses, Rue Docteur René ARMAND, Rue Docteur Henri BRACHET, Chemin du Char, Chemin du Coq, Rue Édouard PIQUAND (n° 300 exclus), Avenue Eugène DUCRETET, Place de la Croix de l'Orme, Rue SUAREZ (pair à partir du N° 34 / impair à partir du N°97).
	1	2		ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALBERTVILLE			0005	5ème bureau	EHPAD Notre Dame des Vignes, 300 rue Edouard Piquand	Chemin de la Bombaz, Chemin d'Aidier, Chemin de Chalaison, Route de l'Arlandaz, Chemin de Plan Perrier, Chemin de Pré MOROZ, Chemin de Terraillat, Rue des Buissons, Chemin des Chaumes, Chemin du Mollard, Chemin du Nant Pottier, Chemin du Platon, Chemin du Villard, Rue Louis DUFOUR, Rue Paul GIGUET, Rue Pierre DE COUBERTIN, Route Provinciale, 300 rue Edouard PIQUANT
	1	2		ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALBERTVILLE			0006	6ème bureau	Salle Chaurionde, 14/16 place de Conflans	rue Abbé Marius Hudry, ancienne route de Beaufort, Bettecu, chemin de la Poterne de Beauf, champ Facholaz, champ Levat, champ Riond, place Charles Albert, Chateau Vieux, route de Beaufort, place de Conflans, allée de la Grande Roche, rue de la Pachaudière, chemin de la petite Roche, chemin de la Poterne de Beaufort, avenue de Tarentaise, chemin des Capucins, chemin des Chèvres, chemin des Vignes, rue Docteur Félix Merlot, avenue du Camping, route du fort du Mont, avenue du 8 mai 1945, rue du Sénat de Savoie, rue du Vieux Pont, promenade Edouard Herriot (pair sélection, impair à partir du n°3), Farette, chemin François Gravin, rue Frédéric Bonvin, rue Gabriel Perouse, place Jean Cassety, rue Joseph Gaudin, La Bottière, La Combaz, La Foreza, Lachat, Le Bettex, Le Châtaignier, Le Mont, Le Pommaray, Le Redier, Le Revety, Les Garzons, Les Liaudets, Marecaut, Montée Adolphe Hugues, montée du Chateau, montée Saint Sébastien, Plan Bettet, RN 90 - Terrain Forain.
	1	2		ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALBERTVILLE			0007	7ème bureau	école maternelle plaine de Conflans, 208 avenue du pont de Rhonne, Conflans	chemin de Californie, chemin de la Dert, chemin de la fonderie, chemin de la Foret de Rhonne , chemin de la Maladière, chemin de la Peysse, chemin de Marmaudy, route de Tours, chemin des Ecoliers, impasse des Jonquilles, chemin des Maraichers, rue des Primevères, chemin des Salines, chemin des Vernes, avenue du Pont du Rhonne, rue Fernand Voiron, rue Henri Cartier Moulin, rue Ilot Manuel, rue Jean Turel, rue Joseph Batailler, chemin La Pierre du Roy, rue Lieutenant Eysseric, rue Robert Piddat.
011	1	2	98	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	ALBERTVILLE	4		0008	8ème bureau	Salle Marinette Moulin, 9 avenue du Champ de Mars	route de Grignon, rue de la Combe de Savoie, rue de Narvik, chemin des Abattoirs, avenue des Chasseurs Alpins (pair à partir du N° 58 / impair à partir du N° 11), Chemin des Esserts, rue des Fleurs, rue des Usines, avenue du Champ de Mars, chemin du Pont Albertin, rue Evariste Vauthier, rue Jean-Baptiste Martin, rue Louis Minjoz, rue Pierre Michelon, rue Raymond Bertrand, rue Ripaille.
				ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	ALBERTVILLE			0009	9ème bureau	salle du Val des Roses, 9 avenue Sainte-Thérèse	rue Capitaine Deglise Favre, rue Commandant Dubois (pair du N° 2 au N° 538 et du N° 688 au N° 798 / impair du N°1 au N° 575 et du N° 655 au N° 943), rue de la Belle Etoile,Chemin de la Cassine (pair du N°2 au N°352 / impair du N° 1 au N°341), Chemin de la Contamine, rue des Frères Gibello, rue du Val des Roses, avenue Jean Jaurès (coté pair), avenue Jean Moulin (pair du N° 2 au N°38 / impair du N° 1 au N°41),Rue PASTEUR (à partir du N° 14 / impair à partir du N° 9), rue Paul Yvan Lagarde, rue Pierre et Marie Curie, avenue du Président Kennedy, avenue Sainte Thérèse (pair du N° 2 au N°18 / impair du N°1 au N°17), rue Val d'Isère.
				ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	ALBERTVILLE			0010	10ème bureau	maison communale du parc, 790 rue du Cdt Dubois	rue Ambroise Croisat, rue Aristide Bergès, rue Commandant Dubois (pair du N°540 au N° 686 et à partir du N°800 / impair du N° 577 au N° 653 et à partir du N° 945), Chemin de la Cassine (pair à partir du N° 354 / impair à partir du N° 343), chemin de la Charrette, chemin de la Digue, Rue de la Grand'Monta, chemin des Trois Poiriers (pair à partir du N° 398 / impair à partir du N° 721), avenue Joseph Fontanet, rue Louis Armand, rue René Cassin, avenue XVIème Jeux Olympiques.
				ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	ALBERTVILLE			0011	11ème bureau	Maison des Associations, 21 rue Georges Lamarque	Place de la Gare, Chemin de l'Olivet, Rue de Longeray (pair du N°2 au N°8 / impair du N° 1 au N°7), Avenue de WINNENDEN, Chemin des Jardins, Rue des Traversines, Chemin des Trois Poiriers (pair du N°2 au N° 396 / impair du N° 1 au N°719), Sentier des trois Tours, Chemin du Chiriac, Place du Souvenir Français, Avenue du Général DE GAULLE, Rue Georges LAMARQUE, Rue Hector BUTIN, Avenue Jean MOULIN (pair à partir du N°40 / impair à partir du N° 43), Rue Louis SESTIER, Rue Marius BONVIN, Avenue Sainte Thèrése (pair à partir du N°20 / impair à partir du N°19)
014	1	2	03	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALLONDAZ	1	mairie	0001			
015	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73550	ALLUES (LES)	1	mairie des Allues - route de la Resse	0001			
024	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73260	AVANCHERS VALMOREL (LES)	1	salle des fêtes des Avanchers	0001			
032	1	2	03	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73540	LA BATHIE	2		0001	1er bureau (centralisateur)	salle polyvalente, place Marcel Pagnol	rue Ambroise Paré, rue Louis Armand, rue Honoré de Balzac, rue Cdt Bulle, rue Albert Camus, Allée Paul Claudel, rue Aimé et Eugénie Cotton, impasse Cdt Cousteau, allée Ambroise Croizat, rue Pierre et Marie Curie, allée Jean de la Fontaine, rue Anatole France, rue Gabriel Fauré, rue Paul Girod, rue de la Grande Journée, rue Victor Hugo, rue Rouget de l'Isle, rue James Joule, rue Jules Vallès, rue Alphonse de Lamartine, rue Antoine Lavoisier, rue Jean Moulin, route Nationale 90, Place Marcel Pagnol, rue Marcel Pagnol, rue Pasteur, rue Jules Renard, rue Auguste Renoir, rue Romain Rolland, rue George Sand, rue Marie de Sévigné, route du Stade, rue Elsa Triolet, allée François Voltaire, allé Voltaire, rue Emile Zola,
				ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73540	LA BATHIE			0002	2ème bureau	salle polyvalente, place Marcel Pagnol	rue André Ampère, rue des Ardoisières, rue Aristide Bergès, ZAC des Arolles, rue de Bompan, rue des Boutons d'Or, chemin des Brouves, rue des Cerisiers, rue des Châtaigniers, montée du Château, rue des Chevaliers, chemin du Donjon, rue de l'Energie, rue de l'Erable, rue Antoine de Saint-Exupéry, rue Antoine Favre, allée Jules Ferry, rue Jules Ferry, rue des Fondeurs, chemin de la Maison Forte, rue des Foulons, rue du Vieux Four, rue du Frêne, rue des Gentianes, rue des Glières, rue de l'Industrie, rue des Lilas, rue du Magnolia, rue de l'Ancienne Mairie, rue des Matelassiers, rue du Grand Mont, rue des Montagnes, rue du Moulin, allée des Perce Neige, rue des Noyers, rue des Peupliers, rue du Pin, la Plaine, rue des Poiriers, rue des Pommiers, route du Remuru, rue de la Résistance, rue des Sapins,chemin de la Scie, chemin des Seigneurs, rue des Sumacs, rue des Thuyas, impasse des Tilleuls, rue des Tisserands, rue des Tours, rue du Vercors, rue des Violettes,

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement d'Albertville
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ.	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
034	1	2	19	UGINE Canton n°19	73270	BEAUFORT SUR DORON	2		0001	1er bureau (centralisateur)	salle des fêtes-chef lieu	le Bourg de Beaufort, la Pierre, le Platon, Chamtardy, les Vanches ; Sallignon, Plaine de la Pierre, le Dorinet, la Marzellaz, le Petit Stéda, Domelin, Marcot, la Côte, la Piche, la Picherie, la Cayère, les Choseaux, le Mont, les Maisonettes, le Reposoir, la Frasse, le Praz, le Bersend, la Ruelle, le Chappe, la Chavonnerie, Coutafaillat, les Avinières, les Grands Praz, les Outards, les Curtillets, les Traverses, les Prés, le Biollay, les Cernix, les Villes Dessous, les Villes Dessus, le Plan, Beaubois, le Moulin du Pont, les Iles.
				UGINE – Canton n°19	73270	BEAUFORT SUR DORON			0002	2ème bureau	mairie annexe d'Arêches	le Bourg d'Arêches, les Carroz, l'Ilaz, les Champs, la Serraz, la Thuile, les Efforces, le Moulin, le Stud, le Platet, le Bois, les Plans, le Chornais, les Quéfins, Ladray, le Planay, le Rafour, les Perchets, le Nant, les Envers, la Listière, le Fayat, le Crêt-Gerel, le Pontet, Boudin, les Gérats, le Mappaz
048	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	BONVILLARD	1	salle polyvalente	0001			
054	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	BOURG SAINT MAURICE	5		0001	1er bureau (centralisateur)	salle des fêtes Le Chorus	rue de la Rosière, rue Capitaine Desserteaux, le Cotaret, avenue du Stade, allée de Rochefort, allée de la Bourgeat, les Echines Dessous, rue de la Chaudanne, rue de la Bourgeat, montée des Capucins, allée Mayet, la Trinité, le Villaret sur la Côte, avenue Antoine Borrel, le Chatelard, le Mollard, la Roche, la Côte, rue des Glières, les Maisonnettes, camping le Versoyen, place du Lieutenant Castex, la Cristallière, Versoie, chemin de Crousaz, l'Illaz, chemin de Rochefort, la Grange du Chatelard, impasse de la Tour, impasse du Chabonnet, les Échines Dessus, Bonneval, le Mollaret, le Replatet du Cotaret, route du Chatelard, les Marais, rue du Versoyen, plan Verger, chemin des Olympiades, rue du Pré de Foire, rue Saint Jean, rue des Olympiades
				BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	BOURG SAINT MAURICE			0002	2ème bureau	salle des fêtes Le Chorus	rue Saint Michel, avenue J.F. Kennedy, route de Montrigon, avenue Général Leclerc, route de VUlmix, avenue de la Gare, rue Jean Moulin, avenue du Centenaire, Grande Rue, place de la Gare, rue du Nantet, Montrigon, les Eulets, rue Jean Monnet, avenue de l'Arc en Ciel, montée du Pré Saint Jean, allée des Mésanges, la Millerette, la Moratte, les Chenets, place Marcel Gaimard, la Ville de Montrigon, les Granges de Montrigon, rue de la Vanoise, rue des Vergers, rue des Hauts du Murier, impasse des Hauts du Murier, montée des Ecoles, chemin de la Greffière, passage du Haut Bourg, passage Saint Maurice, les Petits Eulets, place de la Poste.
				BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	BOURG SAINT MAURICE			0003	3ème bureau	école des Epines	chemin des Moulins, rue de Pinon, Vulmix, chemin de Belleface, rue de la Météo, avenue Général Leclerc, rue de la Croix Saint Maurice, la Rosière, chemin du Reverset, le Poiset, la Thuile de Vulmix, Orbassy, le Villaret sur la Rosière, route d'Hauteville, chemin de la Source, avenue de Haute Tarentaise, rue des Colombières, le Replatet-Montrigon, impasse Coirx Saint Maurice, impasse des Peupliers, allée des Rives, rue de la Régence, rue de l'Arbonne.
				BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	BOURG SAINT MAURICE			0004	4ème bureau	mairie annexe d'Hauteville Gondon	le Villaret, Montvenix, Le Bérard, la Ravoire, les Dodes, le Fayet, le Biollaton, le Crey, le Plan, le Grand Gondon, Petit Gondon, la Chal, la Grangettaz, la Grange d'Hauteville, Hauteville Gondon, la Petite Chal, le Crozet, la Chenal d'Hauteville, la Trinité d'Hauteville, le Remberg
				BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	BOURG SAINT MAURICE			0005	5ème bureau	Mairie annexe d'Arc 1800	le Vaugella, la Croisette, Courbaton, la Nova Arc 1800, l'Adret, Plan des Charpels - Arc 1600, Village des Deux Têtes, les Tournavelles, Arc 1800, le Roignaix – Arc 1800, Pierra Menta, Arc 1600, le Bellcôte – Arc 1800, les Lauzières, Plan Devin 1, la Cachette, la Rive, les Arendelières, - Arc 1800, Centre UCPA, centre de déneigement – 1800, Plan Devin II, le Prainan – Arc 1800, Résidence le Lac des Combes, Aiguille Grive II, Arc 2000, la Cascade Arc 1600, Hôtel du Golf, Résidence 3 Arcs, Le Varet, les Belles Challes, Hôtel des Mélèzes, le Jardin Alpin, Chalet Pierre Blanche, le Thuria, Hôtel Aiguille Rouge, Foyer Les Chardons – La Croisette, le Grand Arbois, le Mirantin, 1, le Mirantin 2, Chalet Arc 1600, Le Mirantin 3 , le Bequi Rouge, les Hauts de l'Adret, Chalet de la Forêt – Arc 1800, le Miravidi – Arc 1800, Hôtel La Cachette, Fond Blanc – Arc 2000, l'Archeboc – Arc 1800, les Rouelles – Arc 1600, Résidence Versant Sud – Arc 1600, Charmettoger – Arc 1800, l'Armoise – Arc 1800, Aiguille Grive III ; Résidence Pierre Blanche – Arc 1600, Arc 1950.
055	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73350	BOZEL	1	mairie	0001			
057	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73570	BRIDES LES BAINS	1	mairie	0001			
061	1	2	19	UGINE Canton n°19	73200	CESARCHES	1	mairie	0001			
063	1	2	03	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73730	CEVINS	1	salle des fêtes	0001			
071	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73350	CHAMPAGNY EN VANOISE	2		0001	1er bureau (centralisateur)	mairie chef lieu-Champagny le Bas	lieu-dit "La louze, la Piat, la Place, la Roue, la Traverse, le Centre, le Crey, le Plan du Crey, le Planay, le Reclaz, les Epinettes, les Hauts de Planchamp, les Hauts du Crey, les Perrières, les Rochers, Planchamp, Villard-Dessous, Villard-Dessus
				MOUTIERS – Canton n°13	73350	CHAMPAGNY EN VANOISE			0002	2ème bureau	salle communale – Champagny le Haut dit Les Gorges	lieudit "Friburge, La Chiserete, La Couaz, Le Bois, Le Laisonnay.
077	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	LES CHAPELLES	1	salle polyvalente	0001			
086	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	CLERY	1	salle communale chef lieu	0001			
088	1	2	19	UGINE Canton n°19	73400	COHENNOZ	1	mairie	0001			
094	1	2	19	UGINE Canton n°19	73590	CREST VOLAND	1	mairie chef lieu	0001			
110	1	2	03	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73540	ESSERTS-BLAY	1	mairie	0001			
113	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73350	FEISSONS SUR SALINS	1	Ecole communale	0001			
114	1	2	19	UGINE Canton n°19	73590	FLUMET	1	mairie	0001			
121	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	FRONTENEX	1	mairie	0001			
123	1	2	19	UGINE Canton n°19	73590	LA GIETTAZ	1	mairie	0001			

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement d'Albertville
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ.	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
124	1	2	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	GILLY-SUR-ISERE	3		0001	1er bureau (centralisateur)	espace associatif l'Atrium-rue de la Bevière	chemin des Maures, allée des Primevères, allée des Lilas, allée Edelweiss, allée de Bellevue, rue de la Mairie, place de la Mairie, allée des Orchidées, chemin des Grangettes, rue des Ecoles, rue Principale, impasse du petit Verger, allée Pilotaz, rue des Sports, allée des Williams, rue du grand Verger, allée des Louises Bonnes, allée des Golden, allée des Reinettes, allée Gallo Romaine, allée de Bisanne, allée de la Vanoise, allée du Charvin, allée du Mirantin, allée du Chaffard, route de la Pommeraie, allée des Vignettes, allée Belle Vallée, Chemin de la Croix du Cochet, rue de la Bévière
	1	2		ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	GILLY-SUR-ISERE			0002	2ème bureau	espace associatif l'Atrium-rue de la Bevière	route provinciale, chemin de la Charrette, route de l'Arlandaz, chemin du Mollard, route du Fort, chemin du Château, sentier de la Chapelle, allée de la Sambuy, chemin du Petit Bois, chemin du Chiriac, route de Tamié, route des François, chemin de la Forêt, chemin de la Plaine, chemin des Pierres, allée des Airelles, allée des Muguets, allée des Boutons d'Or, allée des Bruyères, allée des Marguerites, allée des Jonquilles
	1	2		ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	GILLY-SUR-ISERE			0003	3ème bureau	espace associatif l'Atrium-rue de la Bevière	route de Chambéry, chemin du Nant des Martins, route de Vizeron, chemin de la Montaz, impasse de Bornéry, chemin de la Longeraie, route de la Rachy, chemin Belle Etoile, chemin des Blés, chemin de l'Isle, avenue Pompidou, chemin du Petit Marais chemin des Bauges, allée des Pommiers Fleuris, chemin des Chaux, chemin des Clarines, chemin de la Digue, route de Terre Neuve, chemin des Grands Lots, chemin de Monthion, route des Communaux, allée des Chardonnerets, route des Chênes, route des Peupliers.
129	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	GRESY SUR ISERE	1	salle des fêtes - espace Jean Ballaz	0001			
130	1	2	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	GRIGNON	2		0001	1er bureau (centralisateur)	salle du Conseil - Mairie - 1580 CD 925	rue de la Base de Loisirs, rue Belle Etoile, rue Louis Berthet, chemin de la Cascade, CD 925, rue des Chênes, chemin de la Digues, chemin des Espagnols, rue des Glières, route de Saint Guérin, rue du 8 mai 1945, rue Jospeh Martin, chemin du Moulin, chemin de la Plaine, rue des Sardes.
				ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	GRIGNON			0002	2ème bureau	cantine scolaire-bâtiment de l'école élémentaire-90 rue des Ecoles	Chemin du Grand Arc, rue Louis Berthet, chemin des Blaches, chemin du Grand Bois, CD 925, rue des Communaux, rue des Ecoles, route de Gilly, le Gros Chêne, route de Saint Guérin, route de Monthion, chemin des Pommiers, chemin de la Scierie
131	1	2	13	MOUTIERS – Canton n°13	73600	HAUTECOUR	1	mairie	0001			
132	1	2	19	UGINE – Canton n°19	73620	HAUTELUCE	1	Mairie - 254 rue de la Voûte	0001			
142	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	LANDRY	1	Salle "Les Glières du Haut" route de Peisey	0001			
187	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73260	LECHERE (LA)	8		0001	1er bureau (centralisateur)	mairie de la Léchère	électeurs du secteur de Notre Dame de Briançon, et du secteur de la station thermale de La Léchère
				MOUTIERS – Canton n°13	73260	LECHERE (LA)			0002	2ème bureau	salle polyvalente de Pussy	électeurs de la commune associée de Pussy
				MOUTIERS – Canton n°13	73260	LECHERE (LA)			0003	3ème bureau	mairie annexe de Celliers	électeurs de la commune associée de Celliers
				MOUTIERS – Canton n°13	73260	LECHERE (LA)			0004	4ème bureau	mairie annexe de Nâves	électeurs de la commune associée de Nâves
				MOUTIERS – Canton n°13	73260	LECHERE (LA)			0005	5ème bureau	Salle des fêtes Petit Cœur	électeurs de la commune associée de Petit Coeur
				MOUTIERS – Canton n°13	73260	LECHERE (LA)			0006	6ème bureau	salle des fêtes Doucy	électeurs de la commune associée de Doucy
				MOUTIERS – Canton n°13	73260	LECHERE (LA)			0007	7ème bureau	salle des fêtes Bonneval	électeurs de la commune de Bonneval
				MOUTIERS – Canton n°13	73260	LECHERE (LA)			0008	8ème bureau	mairie annexe de Feissons sur Isère	électeurs de la commune de Feissons sur Isère
153	1	2	19	UGINE Canton n°19	73400	MARTHOD	1	salle du conseil municipal	0001			
154	1	2	03	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	MERCURY	3		0001	1er bureau (centralisateur)	salle d'animation rurale	route du Cartherin, chemin de Chapellan, route de Chevron, chemin du Clos, chemin de la Curia, chemin de la Forge, allée de la Garde, route de Gemilly, allée du Grand Chêne, route de la Grillette, route de Longebonne, chemin du Noyeraie, chemin Pierre Doucet, route de Plancherine, route de Pontfet, route de la Ramaz, chemin de la Roche, route du Verney, route de Verrens, chemin du Stade, route de la Forêt
				ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	MERCURY			0002	2ème bureau	salle d'animation rurale	route des Bellons, allée de la Bévière, route de Bois Rond, chemin de la Chapelle, chemin de Charaville, allée des Charmilles, allée de Chaurionde, route du Collet de Tamie, route du Crêts, route des François, chemin François Lesot, chemin Général Ract-Brancaz, route de Glesin, route du Grand Arc, chemin du Grand Bornet, allée du Grand Mont, allée des Martinettes, chemin du Mirantin, allée de la Muraille, chemin des Perrières, chemin du Plan, route du Roc Rouge (partie), chemin de la Sambuy, allée des Teppes, allée des Treilles, chemin des Batteries
				ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	MERCURY			0003	3ème bureau	salle d'animation rurale	Route d'Allondaz, route de l'Araignée, chemin des Bards, chemin de la Bombaz, chemin du Bontet, chemin de Chalaison, route de Chenola, route de Chevronnet, allée de la Combaz, route du Crozet, route du Cruet, route de la Dent de Cons, route de l'Etanche, route Fernand Bellet, route du Fort du Villard, route de la Frasse, chemin du Genévrier, route des Hérys, chemin des Houches, route de Pallud, route de la Poyat, route du Roc Rouge (partie), chemin des Sartots, chemin de la Sellive, allée des Vernières, chemin des Vernières, route du Cruet Leux,
161	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73350	MONTAGNY	1	mairie	0001			
162	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	MONTAILLEUR	1	mairie	0001			
170	1	2	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	MONTHION	1	mairie	0001			
176	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	MONTVALEZAN	1	mairie	0001			
181	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73600	MOUTIERS	2		0001	1er bureau (centralisateur)	bâtiment mairie-8,place de l'hotel de ville	électeurs par ordre alphabétique de A à G
				MOUTIERS – Canton n°13	73600	MOUTIERS			0002	2ème bureau	bâtiment mairie-8,place de l'hotel de ville	électeurs par ordre alphabétique de H à Z
186	1	2	19	UGINE Canton n°19	73590	NOTRE DAME DE BELLECOMBE	1	Mairie – 285 rue de Savoie	0001			
188	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	NOTRE DAME DES MILLIERES	1	Mairie	0001			
190	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73600	NOTRE DAME DU PRE	2		0001	1er bureau (centralisateur)	mairie chef lieu, salle de réunion, 115 rue de la mairie	territoire de Notre Dame du Pré

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement d'Albertville
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ.	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
190	1	2	13	MOUTIERS – Canton n°13	73600	NOTRE DAME DU PRE			0002	2ème bureau	salle polyvalente, 85 rue de l'ancienne école - Les Plaines	hameau des plaines
196	1	2	19	UGINE Canton n°19	73200	PALLUD	1	Mairie – 2 route de la Biolle	0001			
197	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	PEISEY-NANCROIX	1	mairie	0001			
150	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	LA PLAGNE TARENTAISE	5		0001	1er bureau (centralisateur)	Mâcot -Mairie de la Plagne Tarentaise	Territoire de l'ancienne commune de Mâcot la Plagne défini par : Rue des acacias, rue Albert Perrière, ruelle du Biolay, Bonnegarde du Bas, Bonnegarde du Haut, chemin du Carton, route des Chacruets, rue de la Chaille, Montée du Charbonnier, place Général de Gaulle, ruelle du Charme, rue du Chatelet, Chef lieu, rue du Clos, montée du Coffée, impasse Colette, rue des Colporteurs, rue de la Contamine, rue du Crêt, impasse Creux Vincent, chemin des Cudres, ruelle des Digitales, rue des Ecoliers, rue de l'Epilobe, montée de l'Epineux ruelle du Ferronnier, rue de la Fontaine, rue du Forgeron, montée du Fromager, impasse des Genettes, place des Gentianes, La Grangette, Les Charmettes, les Provagnes, les Villards de Macôt, chemin du Longerey, rue de la Maladière, chemin de Malezan, chemin du Muguet, montée du Nantet, rue du Noyeray, rue de la Perrière, route de la Plagne, route de Plan Bois, Plangagnant, rue de la Planta, rue des Poiriers, rue des Pommiers, ruelle de la Poste, Prariond, ruelle du Pressoir, rue du Raffort, route de la Remise, rue de la Rosinaz, ruelle du Sabotier, rue Saint Aubin, rue Saint Bernard, rue de Saint Blaise, rue Saint Grat, rue Saint Nicolas, rue Saint Sébastien, Sangot, ruelle des Saponaires, rue de la Scierie, route de Terre Noire, monte de la Tour, montée des Vannier, rue du Venechet, place du Vieux Bassin, place des Vieux Garçons, rue des Vieux Garçons, ruelle du Vieux Moulin, ruelle de la Voûte, Z.A. des Iles, impasse Aimoz, passage Saint Pierre, route d'Aime, rue des Mines, Plan Bergères, impasse des Pervenches, rue du Paquier, rue des Crocus, rue des Moulins, route de Longefoy, ruelle des Myosotis, rue Saint Antoine de Padoue, ruelle du Meunier
				BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	LA PLAGNE TARENTAISE			0002	2ème bureau	Plagne Centre – salle omnisport	Territoire de l'ancienne commune de Mâcot la Plagne défini par : Belle Plagne, Crete Côte, la Roche, la Vue d'Aime, le Ceriseray, Plagne 1800, Plagne Bellecôte, Plagne Centre, Plagne Soleil, Plagne Villages, Plangagnant, Station
				BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	LA PLAGNE TARENTAISE			0003	3ème bureau	Bellentre – salle des fêtes	limites géographiques de l'ancienne commune de Bellentre
				BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	LA PLAGNE TARENTAISE			0004	4ème bureau	La Côte d'Aime – mairie	limites géographiques de l'ancienne commune de la Côte d'Aime
				BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	LA PLAGNE TARENTAISE			0005	5ème bureau	Valezan – mairie	limites géographiques de l'ancienne commune de Valezan
201	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73350	PLANAY	1	mairie chef lieu Planay	0001			
202	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	PLANCHERINE	1	mairie	0001			
206	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73710	PRALOGNAN LA VANOISE	1	mairie	0001			
211	1	2	19	UGINE Canton n°19	73720	QUEIGE	1	Mairie – 37 place de la mairie	0001			
216	1	2	03	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73730	ROGNAIX	1	mairie	0001			
227	1	2	13	MOUTIERS – Canton n°13	73120	COURCHEVEL	2	Saint-Bon Tarentaise	0001	1er bureau (centralisateur)	Mairie – Salle du Conseil Municipal	Électeurs de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise : Courchevel, Courchevel Moriond, Courchevel Village, Montgellaz, La Choulière, Le Praz, Le Freney, Saint-Bon, La Jairaz, Le Fontanil, La Cuerdy, Le Grenier, Le Buisson, Le Fay, Le Petit Carray, Le Grand Carrey.
				MOUTIERS – Canton n°13	73120	COURCHEVEL		La Perrière	0002	2ème bureau	Mairie annexe – salle des mariages	Électeurs de la commune déléguée de La Perrière : La Tania, La Nouvaz, Saint-Jean, Champetel, Les Chavonnes, La Giglary, Villarnard.
232	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73640	SAINTE FOY TARENTAISE	1	mairie chef lieu	0001			
241	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	SAINTE HELENE SUR ISERE	1	mairie	0001		salle du conseil, 1 rue de la montagne	
253	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73600	SAINT MARCEL	1	mairie	0001			
257	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73440	LES BELLEVILLE	7		0001	1er bureau (centralisateur)	mairie chef lieu – Place des Belleville	Saint Martin de Belleville, Villarencel, Villarabout, Le Villard, Le Roux, Bérenger, Le Chatelard, Saint Marcel.
				MOUTIERS – Canton n°13	73440	LES BELLEVILLE			0002	2ème bureau	salle de village Villarenger - 1457 rue Métairie - salle des fêtes de Villarenger	Villarenger, Les Frênes, Villarbon, La Rochette, Les Varcins
				MOUTIERS – Canton n°13	73440	LES BELLEVILLE			0003	3ème bureau	école élémentaire de Praranger - 571 rue du Doron Ecole Primaire de Praranger	Les Granges, Praranger, Le Bettex, Le Levassaix, Les Ménuires
				MOUTIERS – Canton n°13	73440	LES BELLEVILLE			0004	4ème bureau	ancienne mairie de Saint Laurent de la Côte - 204 rue du Sabot de Vénus	Saint Laurent de la Côte, La côte derrière, La Tour, Le Mas, Villartier, Planvillard.
				MOUTIERS – Canton n°13	73440	LES BELLEVILLE			0005	5ème bureau	Maison de Val Thorens (salle de réunion) - 818 grande rue	station de Val Thorens
				MOUTIERS – Canton n°13	73440	LES BELLEVILLE			0006	6ème bureau	Mairie annexe de Villarlurin - 2 place de la mairie	Villarlurin
				MOUTIERS – Canton n°13	73440	LES BELLEVILLE			0007	7ème bureau	mairie annexe de Saint Jean de Belleville - Rue de la mairie	commune déléguée de Saint-Jean-de-Belleville (Saint-Jean-de-Belleville, Villarly, Le Villard, La Flachère, La Combe, Le Novallay, Le Villaret, Deux Nants, La Sauce, Beauvillard, Les Granges, La Planay)
262	1	2	19	UGINE Canton n°19	73590	SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	1	mairie chef lieu	0001			
268	1	2	03	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73730	SAINT PAUL SUR ISERE	1	salle polyvalente communale	0001			

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement d'Albertville
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	Circ.	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
283	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	SAINT VITAL	1	mairie	0001			
284	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73600	SALINS-FONTAINE	2	mairie	0001	1er bureau (centralisateur)	mairie de Salins	limites géographiques de l'ancienne commune de Salins-Les-Thermes
				MOUTIERS – Canton n°13	73600	SALINS-FONTAINE			0002	2ème bureau	Mairie de Fontaine	limites géographiques de l'ancienne commune de Fontaine-Le-Puits
285	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	SEEZ	2		0001	1er bureau (centralisateur)	Foyer rural	rue de la libération, rue des Contamines, impasse des violettes, rue de l'Oura, impasse de l'Eglise, impasse des merles, impasse des pervenches, impasse du Bassin rue des Tanneurs, rue Saint-Pierre, rue Célestin Freppaz, place du 8 mai, impasse des Tilleuls, impasse des Lys, chemin du petit Poucet, rue du Solu, route du col du petit Saint Bernard, route de Val d'Isère, chemin des Perrières, rue de Belleface, impasse des Lilas, rue de la grande combe, impasse de Beaupré, allée de Beaupré, chemin du Mont, rue du Combottier, chemin de Biana, rue des deux arbres, rue Cadet, rue Saint Jean Baptiste, chemin des tartines
				BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	SEEZ			0002	2ème bureau	Foyer rural	Trèves, Les marais, zone artisanale les Glières, rue des Glières, rue des Trèves, rue de la Filature, allée des Marais, rue des Chardons, impasse des Trolles, route de Malgovert, rue des Contamines, allée du Génépy, rue des Combes, chemin des Dalles, allée des anémones, impasse des Soldanelles, hameau de Longefoy, , hameau Le noyeray, hameau Le Breuil, hameau Villard Dessous, Villard dessus, Plan David, Caravin, La Provenchère, hameau du Mont, hameau Le Cottier, hameau de Saint Germain, hameau des Gauttys-noyerai, hameau de la Combe, Planardin, Le Besset, Ecudet, Molliebon
292	1	2	19	UGINE Canton n°19	73200	THENESOL	1	mairie	0001			
296	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73320	TIGNES	1	mairie	0001			
297	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	TOURNON	1	Mairie – 92, montée de la mairie	0001			
298	1	2	03	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73790	TOURS-EN-SAVOIE	1	salle polyvalente	0001			
303	1	2	19	UGINE Canton n°19	73400	UGINE	5		0001	1er bureau (centralisateur)	salle des fêtes-Ugine centre	avenue André Pringolliet, Chemin des Cèdres, rue du Centenaire Rattach, avenue des Charmettes, rue Charrière, impasse de la Creusette, rue des Cyclamens, chemin d'Uginette, avenue Derobert, rue du Docteur Chavent, Etranger, rue Felix Chautemps, rue Isidore Berthet, avenue Jules Bianco, place de l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, rue Léon Ecoffet, rue Léon Jouhaux, avenue de la Libération, chemin des Lilas, rue Louis Zenone, lieu-dit les Mottets, chemin du Moulin, rue du Nant Pugin, chemin des oiseaux rue du 11 novembre, rue Paul Proust, avenue Perrier de la Bâthie, chemin de Pierre Martine, rue de la Résistance, rue de la Savoisienne, impasse du Soleil, chemin du Soleil, avenue du Stade, chemin des Tailles, rue des Thuyas, rue des Thuyas, impasse des violettes.
				UGINE – Canton n°19	73400	UGINE			0002	2ème bureau	salle des fêtes-Ugine sud	chemin des Acacias, allée du Crest Cherel, rue Amélie Gex, rue Ampère, avenue André Pringolliet, rue Antoine Borrel, rue de la Balme, avenue des Charmettes, avenue Commandant Bulle, avenue Commandant Dubois, chemin des Crets, route d'Annecy, esplanade des Fontaines, rue du Docteur Chavent, rue Ducretet, rue des Fontaines, rue Général Férié, rue Henri Dunand, avenue Jean-Marie Meunier, Place Joliot Curie, avenue Jules Bianco, hameau de l'Isle, avenue de la Libération, rue Louis Armand, hameau Montgombert, rue Pasteur, avenue Paul Girod, rue René Perrin, rue des Sablons, Place Saint Clair, rue Saint Clair, impasse de la Source, place du Val d'Arly, rue Victor Hugo, rue des Vignes
				UGINE – Canton n°19	73400	UGINE			0003	3ème bureau	mairie, salle des mariages - Ugine nord	rue des Aravis, hameau Bange, rue de la Batterie, rue des Bauges, hameau Bavelin, hameau Bellecombe, hameau le Bon, hameau le Brevent, rue du Centenaire Rattach, avenue des Charmettes, hameau le Chateau, hameau le Clos, hameau le Clos/Village, rue du Cornillon, rue Cornillon, hameau le Cretet, route d'Hery, hameau la Fracharde, rue Henri Gruaz, rue Isidore Berthet, avenue Jules Bianco, hameau l'Aire, hameau l'Infernet, le Nant Cruet, rue Léon Ecoffet, rue Louis Zenone, rue du Mirantin, hameau le Mollard, hameau Mont-Dessous, rue du Mont Charvin hameau Mont-Dessus, hameau la Motte, rue du 11 novembre, avenue Perrier de la Bathie, hameau Pierre Martine hameau la Plagne, chemin du Pont, rue des Près hameau Pussiez, rue des Rechets, rue de la Résistance, hameau les Rippes, hameau le Tremblay, hameau le Villard.
				UGINE – Canton n°19	73400	UGINE			0004	4ème bureau	salle des fêtes d'Héry sur Ugine	territoire d'Hery sur Ugine, Hery sur Ugine Hery, Hery sur Ugine La Lierre, Hery sur Ugine La Villette, Hery sur Ugine le Châtelard, Hery sur Ugine les Annuits, Hery sur Ugine les Bourgeois, Hery sur Ugine les Frasses, Hery sur Ugine les Praz, Hery sur Ugine les Rafforts, Hery sur Ugine sur Flon.
				UGINE – Canton n°19	73400	UGINE			0005	5ème bureau	salles des fêtes - Ugine ouest	rue Ambroise Croizat, chemin de Bavelin, chemin du Bon, rue des Cerisiers, rue des Chamois, rue du Champ des Pierres, rue de Chantemerle, impasse des Chardonnerets, impasse des Corrues, impasse du Cottaret, chemin de Cottaret, route d'Annecy, chemin de la Dent de Cons, avenue des Ducs de Savoie, rue Henri Gruaz, impasse Jacques Prévert, rue Jean Moulin, rue des Jonquilles, rue Léon Jouhaux, hameau Outrechaise, rue des Perce-Neige, chemin Pierre Cordier, chemin de Pierre Cordier, rue des Pierres, chemin des Pommiers, rue des Rosiers, rue du Sanctuaz, avenue de Serbie, hameau Soney, rue de la Tournette.
304	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73150	VAL D'ISERE	1	Maison Marcel Charvin, salle du conseil municipal	0001			
308	1	2	19	UGINE Canton n°19	73200	VENTHON	1	mairie	0001			
312	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	VERRENS ARVEY	1	mairie	0001			
317	1	2	19	UGINE Canton n°19	73270	VILLARD SUR DORON	1	Mairie – 25 route des jonquilles – Chef-Lieu	0001			
323	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73640	VILLAROGER	1	mairie	0001			

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-23-004

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-21 du 23 août 2019 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et des élections

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-21 du 23 août 2019 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote servent pour toute élection qui se déroulera dans la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, le Sous-préfet de Saint Jean de Maurienne et les Maires des communes de l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le 23/08/2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Pierre MOLAGER

Préfecture de la Savoie
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 23 août 2019
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, la cheffe de bureau,
Signé : Martine TERPEND

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	CIRC.	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
007	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	AITON	1	mairie	0001			
012	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	ALBIEZ LE JEUNE	1	mairie	0001			
013	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	ALBIEZ MONTROND	2		0001	1er bureau (centralisateur)	mairie d'Albiez	électeurs de l'ancienne commune d'Albiez le Vieux
				ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	ALBIEZ MONTROND			0002	2ème bureau	mairie annexe Montrond	électeurs de l'anncienne commune de Montrond
019	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	ARGENTINE	1	Salle de motricité, école primaire d'Argentine, place de l'école	0001			
023	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73500	AUSSOIS	1	mairie	0001			
026	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73500	AVRIEUX	1	mairie	0001			
040	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73480	BESSANS	1	Salle polyvalente	0001		Salle de l'Albaron – rue de Combarami	
047	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73480	BONNEVAL SUR ARC	1	mairie	0001			
049	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	BONVILLARET	1	mairie	0001			
067	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	LA CHAMBRE	1	mairie salle de réception	0001			
074	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73660	LA CHAPELLE	1	mairie	0001			
083	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73660	LES CHAVANNES EN MAURIENNE	1	mairie	0001			
109	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	EPIERRE	1	mairie	0001		185 rue de la mairie	
116	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE	1	Mairie, 10 rue de la Salette	0001			
117	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73500	FOURNEAUX	1	mairie	0001			
119	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73500	FRENEY (LE)	1	mairie	0001			
135	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	La Tour-en-Maurienne	3		0001	1er bureau (centralisateur)	Espace Léopold Durbet – salle des Échos – route de Montandré	électeurs de la commune déléguée d'Hermillon
				ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	La Tour-en-Maurienne			0002	2ème bureau	mairie déléguée du Chatel	électeurs de la commune déléguée du Chatel
				ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	La Tour-en-Maurienne			0003	3ème bureau	470,rue du Pont Levant	électeurs de la commune déléguée de Pontamafrey Montpascal
138	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	JARRIER	1	mairie	0001			
157	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73500	MODANE	2		0001	1er bureau (centralisateur)	salle Antoine Fardel, rue sainte-Barbe	électeurs de A à G
				MODANECanton n° 11	73500	MODANE			0002	2ème bureau	salle Antoine Fardel, rue sainte-Barbe	électeurs de H à Z
168	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	MONTGILBERT	1	mairie	0001			
173	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73870	MONTRICHER ALBANNE	1	mairie - lieu dit Le Bochet	0001			
175	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	MONTSAPEY	1	mairie, salle de réunion	0001			
177	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	MONTVERNIER	1	Salle polyvalente	0001			
189	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	NOTRE DAME DU CRUET	1	mairie	0001			
194	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73140	ORELLE	1	Centre culturel	0001			
212	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	Val d'Arc	2		0001	1er bureau	4,place de la mairie	électeurs de la commune déléguée de Randens
				ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73220	Val d'Arc			0002	2ème bureau	2,rue de l'hôtel de ville	électeurs d'Aiguebelle
220	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	SAINT ALBAN D'HURTIERES	1	Bâtiment accueil périscolaire dans la cour de l'école	0001			
221	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	SAINT ALBAN DES VILLARDS	1	mairie	0001			

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	CIRC.	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
223	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73500	SAINT ANDRE	1	Salle des fêtes « Le Tripode » à Saint-André	0001			
224	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	SAINT AVRE	1	Salle Georgette BELTRAMI	0001			
230	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	SAINT COLOMBAN DES VILLARDS	1	mairie	0001			
231	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	SAINT ETIENNE DE CUINES	1	mairie	0001			
235	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	SAINT FRANCOIS LONGCHAMP	3		0001	1er bureau (centralisateur)	Mairie chef lieu - bâtiment "Le Roc Noir"	commune de Saint-François-Longchamp
				ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°18	73130	SAINT FRANCOIS LONGCHAMP			0002	2ème bureau	Mairie – salle du Conseil	commune déléguée de Montaimont
				ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°19	73130	SAINT FRANCOIS LONGCHAMP			0003	3ème bureau	Salle communale – face à la mairie	commune déléguée de Montgellafrey
237	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	SAINT GEORGES D'HURTIERES	1	mairie	0001			
242	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73530	SAINT JEAN D'ARVES	1	mairie	0001			
248	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	SAINT JEAN DE MAURIENNE	5		0001	1er bureau (centralisateur)	Salle Polyvalente Pré-Copet, rue Pré-Copet	la Charité, rue des Allobroges, rue Alphonse Thibiéroz, rue de l'Ancien Hôtel de Ville, rue Bonnafous, rue Bonrieux, rue Borcière, rue de la Charité, rue du Chevalier Ducol, rue du Collège, rue Docteur Grange, rue du Docteur Mottard, rue des Ecoles, rue Florimond Truchet, place Fodéré, place de l'Hôtel de Ville, rue Léon Ronco, rue de la Libération, place du Marché, rue Marcoz, rue de Margillan, rue de l'Oasis, rue de l'Orme, rue du Palais de Justice, rue Pierre Balmain, rue de Pyx, rue de la Poste, rue de Pré Copet, rue Saint Marcellin, Place de la Sous-préfecture, rue de la Sous-préfecture, rue Victor Hugo.
				ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	SAINT JEAN DE MAURIENNE			0002	2ème bureau	Salle Jean-Louis Barrault, rue Brun Rollet	Longefan, sous le Bourg, rue de l'Arc, rue de la Bastille, rue Brun Rollet, place de la Cathédrale, place du Champ de Foire, rue Cizeron, rue Ducroz, rue d'Estienne d'Orves, rue Florimond Girard, rue Gabriel Péri, avenue de la Gare, rue du Grand Coin, rue Jean Jaurès, rue Joseph Perret, rue Lambert, Le Forum, rue Louis Sibué, rue du Moulin des Près, rue Nicolas Martin, rue Paul Héroult, rue Pierre Brossolette, rue René Cassin, rue René Collomb, rue de la République numéros pairs du 0 au 160 et numéros impairs du 1 au 189 ET rue Saint Antoine
				ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	SAINT JEAN DE MAURIENNE			0003	3ème bureau	Salle Polyvalente des Chaudannes, rue du Parquet	l'Echaillon, le Coin du Lièvre, rue Ambroise Croizat, rue du Chamoine Gros, rue des Chaudannes, chemin de Combe Paillarde, rue des Encombres, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Gabriel Cordier, rue du Général Gerlotto, rue de Guille, rue du 8 mai 1945, avenue d'Italie, rue Jean Monnet, rue Jean Moulin, rue Joliot Curie, quai Jules Poncet, chemin de Maison Brûlée, rue du Parc de la Vanoise, rue du Parquet, rue Pierre Léon Gros, rue du Plan Pinet, chemin des Plantins, rue du Pré de la Garde, rue de Rochenoire, rue Saint Claire Deville, rue Léonard de Vinci, Rue clément ratel et chemin mont l'évêque
				ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	SAINT JEAN DE MAURIENNE			0004	4ème bureau	Ecole maternelle des Clapeys, avenue Samuel Pasquier	La Chevalière, la Combe des Moulins, la Combe Fallet, la Fournache, la Fraidière, les Oulles, les Rippes, Pierrepin, les Rossières, le Tilleret, Villard-Jarrier, rue Alphonse de Lamartine, rue Jean de Styczinsky, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Jean Huguet, rue Joseph Désogus, rue Joseph Vuillermet, rue Pierre Mendès-France, rue des Rippes, rue Saint Pierre, chemin Saint Pierre, avenue Samuel Pasquier, chemin des Vignes, Rue des grandes terres
				ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	SAINT JEAN DE MAURIENNE			0005	5ème bureau	Ecole maternelle Aristide Briand, avenue Aristide Briand	rue de Ramassot, avenue Aristide Briand, quai de l'Arvan, rue Capitaine Bulard, rue Charles Dullin, avenue des Clapeys, rue de Cloître, rue de la Combe, rue de l'Epine, place du Général Ferrié, rue Georges Brassens, rue Georges Clémenceau, rue Germain Sommeiller, rue du Grand Châtelard, avenue Henri Falcoz, rue Humbert aux Blanches Mains, rue de l'Iseran, impasse Jules Ferry, rue des Martinets, avenue du Mont Cenis, rue Pasteur, rue de la République numéros pairs du 162 au 9999 et numéros impairs du 191 au 9999, rue Saint Ayrald, rue des Tilleuls.
250	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73870	SAINT JULIEN MONTDENIS	1	mairie	0001			
252	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	SAINT LEGER	1	salle polyvalente - le Plan d'en Haut	0001			
256	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73140	SAINT MARTIN D'ARC	1	salle communale	0001			
258	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73140	SAINT MARTIN LA PORTE	1	mairie	0001			
259	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE	1	Rez-de-chaussée de la mairie (ancienne salle de classe)	0001			
261	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73140	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	4		0001	1er bureau	Salle des mariages – mairie de Saint Michel de Maurienne	électeurs de Saint Michel de Maurienne, par ordre alphabétique de A à G
				MODANE – Canton n° 10	73140	SAINT MICHEL DE MAURIENNE			0002	2ème bureau	mairie annexe de Beaune	électeurs de Beaune
				MODANE – Canton n° 10	73140	SAINT MICHEL DE MAURIENNE			0003	3ème bureau	mairie annexe de Le Thyl	électeurs de Le Thyl

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Code commune	Ardt	CIRC.	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
				MODANE – Canton n° 10	73140	SAINT MICHEL DE MAURIENNE			0004	4ème bureau (centralisateur)	Salle bleue – mairie de Saint Michel de Maurienne	électeurs de Saint Michel de Maurienne, par ordre alphabétique de H à Z
267	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	SAINT PANCRACE	1	mairie	0001			
272	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	SAINT PIERRE DE BELLEVILLE	1	salle d'animation - à coté de la mairie	0002			
278	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73660	SAINT REMY DE MAURIENNE	1	mairie	0003			
280	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73530	SAINT SORLIN D'ARVES	1	mairie	0004		La Ville, Salle du conseil municipal, Rez-de-chaussée	
255	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	SAINTE MARIE DE CUINES	1	Salle polyvalente	0005			
290	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73500	VAL CENIS	5	Termignon	0006	1er bureau (centralisateur)	Mairie - Rue de la Parachée - salle du conseil municipal, rez de chaussée	électeurs de la commune déléguée de Termignon
				MODANE – Canton n°10	73500	VAL CENIS		Bramans	0007	2ème bureau	mairie	électeurs de la commune déléguée de Bramans
				MODANE – Canton n°10	73500	VAL CENIS		Lanslebourg Montcenis	0008	3ème bureau	mairie	électeurs de la commune déléguée de Lanslebourg-Montcenis
				MODANE – Canton n°10	73500	VAL CENIS		Lanslevillard	0009	4ème bureau	mairie / salle culturelle	électeurs de la commune déléguée de Lanslevillard
				MODANE – Canton n°10	73500	VAL CENIS		Sollières-Sardières	0010	5ème bureau	Sollières-Sardières – Place de la Mairie –	électeurs de la commune déléguée de Sollières-Sardières
306	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73450	VALLOIRE	1	Mairie – salle des mariages	0001			électeurs de la commune de Valloire
307	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73450	VALMEINIER	1	mairie	0001			
318	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	VILLAREMBERT	1	mairie	0001			
320	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	VILLARGONDRAN	1	mairie	0001			
322	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73500	VILLARODIN BOURGET	1	Salle communale du Bourget	0001			

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-19-001

Arrêté portant agrément de Mme Dominique MAGNAN nom d'usage MARTINET - ALP AUTO ECOLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

ARRETE N° DCL/BRGT/A2019/ 276 portant agrément de Mme Dominique MAGNAN nom d'usage MARTINET – ALP AUTO ECOLE

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Mme Dominique MAGNAN nom d'usage MARTINET en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Mme Dominique MAGNAN nom d'usage MARTINET est autorisée à exploiter, sous le n° E 14 073 0012 0 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**ALP AUTO ECOLE**» et situé 15 rue de la Mairie – Immeuble le Bengali – 73460 FRONTENEX.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B / B1 / AM Quadri léger

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Mme Dominique MAGNAN nom d'usage MARTINET et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site **www.telerecours.fr**

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mme Dominique MAGNAN nom d'usage MARTINET.

Chambéry, le 19 AOUT 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Rémy MENASSI

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-21-001

Arrêté portant agrément de Mme Gaëlle BAZIN - EVASION CONDUITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

ARRETE N° DCL/BRGT/A2019/ 282 portant agrément de Mme Gaëlle BAZIN – EVASION CONDUITE

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Mme Gaëlle BAZIN en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Mme Gaëlle BAZIN est autorisée à exploiter, sous le n° E 19 073 0007 0 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **EVASION CONDUITE**» et situé 749 Route Nationale 6 - Letraz – 73190 ST JEOIRE PRIEURE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B / B1 / AM Quadri léger

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Mme Gaëlle BAZIN et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site **www.telerecours.fr**

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mme Gaëlle BAZIN.

Chambéry, le 21 AOUT 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Rémy MENASSI

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-26-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'une manifestation aérienne de parapente à Bourg-Saint-Maurice les 31 août et 1er septembre 2019

Préfecture de la Savoie
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des titres

ARRETE PREFECTORAL n° DCL/BRGT/A2019- 286 portant autorisation d'une manifestation aérienne de parapente à Bourg-Saint-Maurice les 31 août et 1er septembre 2019

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalierde la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Aviation Civile ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes ;

VU la demande présentée par le Parapente Club de Haute-Tarentaise représenté par M. Etienne GRASSART, en vue d'organiser une manifestation aérienne comportant des baptêmes de l'air et démonstrations de parapentes et de deltaplanes, vols d'initiation de cerfs-volants, de boomerang et de mini-voiles les 31 août et 1er septembre 2019, sur la commune de Bourg-Saint-Maurice ;

VU l'avis du maire de Bourg-Saint-Maurice ;

VU les avis du directeur de l'aviation civile centre-est, du directeur zonal de la police aux frontières (brigade aéronautique) et du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU la consultation du sous-préfet d'Albertville ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

A R R E T E

Article 1 : Le Parapente Club de Haute-Tarentaise représenté par M. Etienne GRASSART, est autorisé à organiser une manifestation aérienne, comportant des baptêmes de l'air et démonstrations de parapentes et de deltaplanes, vols d'initiation de cerfs-volants, de boomerang et de mini-voiles, les 31 août et 1er septembre 2019 de 8H00 à 20H00 locales au lieu-dit « Les Ilettes » sur la commune de Bourg-Saint-Maurice.

Cette manifestation est classée en manifestation de moyenne importance.

Article 2 : Cette demande entre dans le cadre de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes.

L'organisateur suspendra l'opération si les conditions de sécurité n'étaient pas ou plus respectées.

Article 3 : **Localisation de la zone d'atterrissage (zone réservée)** :

L'aire d'atterrissage sera située sur le site des « Illettes », commune de Bourg-Saint-Maurice, conformément au plan transmis par l'organisateur.

Le demandeur veillera au strict respect des termes de l'annexe III de l'arrêté de référence, en ce qui concerne notamment les caractéristiques physiques et les dégagements concernant sa plate-forme.

L'aire d'arrivée des parapentistes sera constituée par une surface plane, dégagée et exempte de tout obstacle, **d 'un diamètre minimum de 50 mètres,** conformément au plan transmis par l'organisateur.

Cette aire sera matérialisée au sol et facilement identifiable durant la descente des parapentistes.

Les participants feront une reconnaissance attentive de l'aire d'atterrissage et de ses abords. Ils porteront une attention particulière à l'environnement du site (abords de l'aire d'atterrissage, position du public, aires de dégagements, obstacles environnants...)

Les zones réservées aux atterrissages des parapentistes seront séparées du public par une rangée de barrières métalliques ou de cordages et leur accès sera rigoureusement interdit au public.

Les zones accessibles au public seront clairement identifiables et entourées de barrières continues du côté de la zone d'évolution des PUL.

Article 4 : Délimitation et protection de l'enceinte réservée au public :

La zone réservée au public sera située, conformément au plan transmis par le demandeur. Elle sera placée d'un seul côté du secteur d'évolution, clairement identifiée et séparée de celui-ci par des barrières , des filets ou des cordages sur piquets.

Le public ne sera jamais à une distance inférieure à 10 mètres des limites des zones d'atterrissage.

Article 5 : Mesures de sécurité :

1/ Précautions au décollage : Un cordon délimitera l'aire réservée aux décollages, sauf face à la trouée d'envol. Pour chaque site, ne seront présentes que les personnes indispensables aux manœuvres des parapentistes. Aucun public ne stationnera sous la trouée d'envol.

2/ Sécurité des vols : Les personnes et les véhicules ne devront pas stationner sous la trouée d'atterrissage. Les axes de perte de hauteur et d'approche finale ne passeront pas à la verticale d'habitations ou de public.

Une manche à vent ou flamme sera implantée sur le site de décollage et sur le site d'atterrissage.

L'organisateur est responsable de la mise en place d'un service d'ordre en charge d'assurer le respect des consignes édictées dans le présent arrêté. En particulier, ce service d'ordre devra empêcher le public de pénétrer sur les aires d'atterrissage, ou de stationner sous les trajectoires d'arrivées.

Article 6 : **Dispositions techniques relatives aux Planeurs Ultra Légers (P.U.L)** :

Les pilotes ne devront entreprendre leurs évolutions que s'ils peuvent maintenir les conditions météorologiques de vol à vue (VMC) pendant l'intégralité de celles-ci.

Les pilotes participant à la manifestation ne devront pas évoluer à moins de dix mètres des spectateurs.

Les participants devront respecter les règles de l'air.

Pour les parapentes, la vitesse du vent devra être inférieure ou égale à la vitesse maximale de vent autorisée pour la voilure de secours sans toutefois excéder 15 nœuds.

Les démonstrations à caractère acrobatique sont interdites.

Le survol du public et des zones de stationnement automobile est strictement interdit.

Le vol de nuit est strictement interdit.

Article 7 : Dispositions particulières relatives aux évolutions de cerfs-volants, boomerang, mini-voiles :

Ces activités devront avoir lieu en l'absence de toute évolution de P.U.L.

Article 8 : **Dispositions générales** :

Un briefing organisé avant la manifestation devra regrouper tous les participants qui seront informés du contenu de l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation.

Avant le début de la manifestation le directeur des vols devra être en possession d'un dossier météorologique complet et tout au long de la manifestation il s'assurera du maintien des conditions favorables (par une réactualisation des prévisions).

Tout vol ne sera entrepris qu'en condition météorologique de vol à vue.

Toute activité d'enseignement est interdite en manifestation aérienne.

Tout participant à la manifestation aérienne doit faire la preuve qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant que pilote d'un aéronef en manifestation aérienne.

Chaque participant doit pouvoir justifier d'un entraînement datant de moins de trois mois du programme proposé.

Article 9 : **Plan de circulation et de stationnement** :

Un passage suffisant pour permettre l'accès d'un véhicule de secours sera prévu par l' organisateur. Tout stationnement sera interdit sur cette voie.

L'organisateur devra prévoir et aménager des parcs de stationnement en nombre suffisant et prendre toutes mesures utiles pour faire interdire les stationnements sauvages aux abords du site.

Article 10 : L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier concernant les moyens de secours ainsi que les prescriptions ci-dessous devront être obligatoirement respectées.

L'organisateur devra interdire l'accès à la zone d'atterrissage au public et à toutes les personnes dont la présence n'est pas nécessaire pour le bon fonctionnement de la démonstration.

L'organisateur fera impérativement parvenir aux Services d'Incendie et de Secours, avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC Sécurité ou le responsable sécurité.

Un contact téléphonique devra impérativement être réalisé avec le Centre Départemental de Traitement de l'Alerte (CTA-CODIS), via le 112, pour les avertir du début et de la fin de la manifestation.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel aux Sapeurs Pompiers, par l'intermédiaire du CTA par le 18 ou le 112, qui répercutera l'appel au Centre de Secours concerné.
En aucun cas, un centre de secours ne pourra être contacté en direct.

Article 11 : Attributions et rôle du directeur des vols :

Monsieur Etienne GRASSART assurera les fonctions de directeur des vols.
Monsieur William LAVAGNE assurera les fonctions de directeur des vols suppléant.

Le directeur des vols est physiquement présent pendant toute la durée de la manifestation pour :

- exercer un pouvoir de décision pour faire assurer la sécurité des vols et des tiers y compris en ce qui concerne la circulation des personnes en zone réservée ;
- avoir autorité sur tous les équipages (français et étrangers), participants à la manifestation aérienne,
- coordonner les différentes activités entre elles,
- coordonner les activités avec les autres usagers du site.

Avant la manifestation le directeur des vols doit :

- s'assurer que les participants ont bien reçu les renseignements concernant les règles de vols, les horaires, la position du public, les consignes de sécurité et les règles particulières à la manifestation,
- faire effectuer si nécessaire une reconnaissance du site par les participants,
- avoir reçu, au plus tard la veille de la manifestation, les programmes détaillés de chaque présentation, les avoir étudiés et les avoir approuvés,
- s'assurer sur la même fiche de l'engagement écrit des participants conformément à l'article 28 de l'arrêté du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes,
- s'assurer que les participants remplissent les conditions d'expérience requises à l'article 26 de ce même arrêté,
- se tenir informé des modalités de gestion de l'espace aérien lié à la manifestation,
- organiser avant le début des vols une réunion préparatoire à laquelle assisteront obligatoirement tous les équipages engagés, réunion au cours de laquelle seront rappelées les consignes de sécurité et les termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation. L'autorité aéronautique locale et le représentant de la direction interrégionale de la police aux frontières peuvent assister à cette réunion préparatoire. Le directeur des vols doit s'assurer auprès des pilotes n'ayant pu, avec son accord, assister à cette réunion, qu'ils ont bien eu connaissance des consignes de sécurité et de l'arrêté préfectoral,
- désigner les personnes estimées nécessaires au support technique de la manifestation, en communiquer au besoin la liste aux services de police chargés de la sécurité (personnes chargées du service d'ordre en zone réservée...),
- prendre toutes dispositions pour être en mesure de communiquer aux équipages participants les prévisions météorologiques intéressant le secteur ainsi que leurs évolutions éventuelles.

Au cours de la manifestation le directeur des vols :

- ne peut modifier le programme autorisé qu'en le diminuant,

- doit intervenir à tout moment pour annuler tout ou partie de la manifestation si :

. les conditions de sécurité ne sont plus observées, tant de la part des équipages que du public,

. les conditions météorologiques sont défavorables, notamment si la dérive du vent devait entraîner les P.U.L au dessus des spectateurs ou à proximité des obstacles voisins,

. un retard trop important est pris dans le déroulement de la manifestation,

. un incident grave ou un accident grave vient de se produire.

En cas d'infraction avec ou sans interruption de vol, le directeur des vols transmet un rapport à l'autorité aéronautique locale qui établit, si elle le juge nécessaire, un procès-verbal d'infraction aéronautique.

Article 12 : M. Etienne GRASSART, en qualité d'organisateur et de directeur des vols et M. William LAVAGNE, en qualité de directeur des vols suppléant, seront responsables du respect de l'ensemble des dispositions prévues au présent arrêté et à l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 susvisé.

Article 13 : L'organisateur devra faire la preuve qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de tout participant à la manifestation aérienne en complément, si cela s'avérait nécessaire, des garanties en propre dont disposent ces derniers en tant que pilote d'aéronef, conformément à l'arrêté du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes.
L'attestation d'assurance devra parvenir en Préfecture avant la manifestation.

Article 14 : Tout incident ou accident sera porté sans délai par l'organisateur à la connaissance de la brigade de Gendarmerie locale, de la Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon – tél : 04.72.22.74.40, du cadre de permanence de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (tél : 06.12.68.45.50) et de Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières (brigade aéronautique) – Poste de Commandant Zonal au 04.72.84.25.16.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet d'Albertville, le maire de Boug-Saint-Maurice, le directeur zonal de la police aux frontières (brigade aéronautique), le directeur de l'aviation civile centre-est, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur Etienne GRASSART représentant le Parapente Club de Haute-Tarentaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 26 août 2019
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur
Signé : Rémy MENASSI

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-23-005

Avenant n° 1 à l'arrete n° 19-02-07 A43 Maurienne Trx reconstruction viaduc Charmaix confortement mur ancre MA8

Avenant n° 1 à l'arrêté n°19-02-07 - A43/Maurienne portant sur les travaux de reconstruction du viaduc du Charmaix et confortement du mur ancré MA8

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

Avenant n°1 à l'arrêté n° 19-02-07
A43 – Maurienne
portant sur les
travaux de reconstruction du viaduc du Charmaix
et confortement du mur ancré MA8

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;

VU la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 21 août 2019 ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 21 août 2019 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 21 août 2019 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de la Savoie du 22 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction du viaduc du Charmaix entre les PR 192+850 et 194+150, il convient de réglementer la circulation sur de jour comme de nuit dans les conditions suivantes :

A R R Ê T E

Article 1er

La circulation est temporairement réglementée entre les PR 191+000 et 194+500 dans les conditions suivantes :

Reconstruction du viaduc du Charmaix

Pas de modification par rapport à l'arrêté initial

Renforcement du mur ancré MA8 en sens 1

Compte tenu de problèmes d'incompatibilité de balisage avec le chantier RTE sur la rampe, les travaux de confortement du mur MA8 vont débuter prématurément à partir du **lundi 26 août 2019** au lieu du 2 septembre prévu initialement jusqu'au 15 novembre 2019.

Le balisage sens 1 est prolongé jusqu'en amont du PR 194+500 avec la condamnation de la voie lente en sens 1 dans la continuité du balisage du viaduc du Charmaix .Au droit du chantier, une protection par SMV béton ou métal est mise en place complétée par des cônes de chantier.
Pendant la période, un dévoiement du sens 2 sur la voie centrale au droit du chantier est autorisé pendant 1 journée pour permettre les contrôles topographiques. Ce dévoiement pourra si nécessaire être remplacé par un alternat manuel au droit de la zone.

Article 2

Les travaux de reconstruction du viaduc du Charmaix et du mur ancré MA8 sont réalisés conjointement avec les travaux RTE sur la rampe qui font l'objet d'une arrêté spécifique complémentaire.

Pendant toute la durée du chantier, des microcoupures de 10 minutes maximum peuvent être tolérées pour chaque sens voir pour les 2 sens simultanément.

En cas d'accidents ou de pannes prolongées sur la rampe du tunnel du Fréjus en sens 1, la circulation sens 1 (France-Italie) peut être déviée par la RD 1006 à partir du giratoire du Freney (échangeur n° 30) en direction de Modane jusqu'au giratoire « Casino » puis par la RD 216 pour rejoindre la rampe du tunnel du Fréjus au ½ échangeur n° 31 du Replat.

En cas d'accidents ou de pannes prolongées sur la rampe du tunnel du Fréjus en sens 2, la circulation sens 2 (Italie-France) peut être déviée à partir du ½ échangeur n° 31 du Replat par la RD 216 puis par la RD 215 pour rejoindre la RD 1006 au giratoire d'entrée de Fourneaux et l'A43 à l'échangeur n° 30 du Freney.

Article 3

Mesures particulières pour les convois exceptionnels au droit du balisage :

Pendant toute la durée des travaux, les convois exceptionnels de largeur supérieure à 3,50 mètres ont obligation de procéder à une demande d'accord préalable à la SFTRF pour emprunter la rampe d'accès au tunnel du Fréjus dans les 2 sens de circulation. A travers cet accord préalable, la SFTRF définit les modalités techniques de passage et les conditions de transit en fonction du gabarit et de la portance des convois.

Article 4

Compte tenu des contraintes générées par les travaux, la SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages et déviations de circulation pendant les jours dits hors chantier y compris samedis, dimanches et jours fériés, de jour comme de nuit.

En cas d'incident technique ou d'intempéries ou en cas d'avance pris sur le chantier, les dates définies ci-dessus sont susceptibles d'être retardées ou anticipées de 10 jours maximum y compris pour les acheminements de la structure métallique du tablier après information auprès de la Gendarmerie nationale, de la DIR Centre Est, du Département et des communes concernées.

Article 5

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier est conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie et au DESC déposé par la SFTRF.

La signalisation de nuit est renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n° 129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 6

Communication vers les usagers.
Les conditions de circulation sont relayées par la presse locale et les panneaux d'information de travaux situés de part et d'autre de la zone de chantier ainsi que par la radio autoroute info 107.7. Le PC autoroutier du CESAM et celui du tunnel du Fréjus (GEF) ont la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) des sens de circulation concernés.

La DIR Centre Est est informée par le pétitionnaire des modifications des balisages de chacune des phases de chantier ainsi que des évolutions et/ou perturbations constatées sur le trafic.

Article 7

Règles d'inter distances de balisage
Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF peut déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 kilomètres pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation

Article 8

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

Article 9

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assure de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 10

Toute modification doit faire l'objet d'un contact direct de l'exploitant auprès de du PA de Ste Marie-de-Cuines.

Article 11

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le Directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

Chambéry, le 23 août 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-23-006

Avenant n° 2 à l'arrete n° 19-03-11 et a l' avenant n°1 A43 Maurienne Trx de liaison electrique souterraine RTE en sens 1 et 2 rampe Frejus

Avenant n° 2 à l'arrêté n° 19-03-11 du 4 avril 2019 et à l'avenant n° 1 du 17 juin 2019 - A43/Maurienne portant sur les travaux de liaison électrique souterraine RTE - Savoie-Piémont en sens 1 et 2 sur la rampe d'accès au tunnel du Fréjus entre les PR 192+150 et 193+700

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

Avenant n°2 à l'arrêté n° 19-03-11
du 4 avril 2019
et à l'avenant n° 1 du 17 juin 2019
A43 – Maurienne
portant sur les
travaux de liaison électrique souterraine RTE – Savoie – Piémont
en sens 1 et 2 sur la rampe d'accès au tunnel du Fréjus
entre les PR 192+150 et 193+700

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;

VU la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 6 juin 2019 ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 7 août 2019 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 21 août 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte le retard pris sur le chantier pendant le déroulement la phase 4.4 b d'où le présent avenant à l'arrêté initial n° 19-03-11 et à l'avenant n°1 du 17 juin 2019, il convient de réglementer la circulation sur l'A.43 dans les conditions suivantes

A R R Ê T E

Article 1er

Les travaux sont réalisés conjointement avec le chantier de reconstruction du viaduc du Charmaix

↳ La Phase 4.4.b programmée dans l'avenant n°1 du lundi 12 juillet au dimanche 4 août 2019 est prolongée jusqu'au dimanche 1er septembre 2019.

↳ La phase 4.5 programmée dans l'arrêté initial du 5 août au 8 septembre est décalée à partir du lundi 2 septembre au dimanche 6 octobre 2019.

↳ La phase 4.6 programmée dans l'arrêté initial du 9 septembre au 25 octobre 2019 est décalée à partir du 7 octobre au vendredi 15 novembre 2019.

Les articles qui suivent sont donnés pour information car déjà dans l'arrêté initial n° 19-3-11

Article 2

Pendant toute la durée du chantier, des microcoupures de 10 minutes maximum peuvent être tolérées en sens 1 ou en sens 2 notamment pour la mise en place des différentes phases de balisage ou pour l'approvisionnement de matériels lourds destinés aux besoins du chantier (transfert des caissons métalliques, etc…..).

Pendant la réalisation de l'ensemble des phases en cas d'accidents ou de pannes prolongées au droit du chantier la circulation peut être déviée par la R1006 à partir de l'échangeur n°30 du Freney pour le sens 1 (France-Italie) et à partir du demi-diffuseur n°31 du Replat pour le sens 2 (Italie-France) via la RD 216 puis par la RD 1006 conformément au plan de gestion trafic (PGT Maurienne).

Les travaux sont généralement effectués en poste 2x8. En cas de retard pris sur le chantier ils peuvent néanmoins être réalisés en 3x8.

Article 3

Mesures particulières pour les convois exceptionnels au droit du balisage :

Pendant toute la durée des travaux, les convois exceptionnels de largeur supérieure à 3.50 mètres ont obligation de procéder à une demande d'accord préalable à la SFTRF pour emprunter la rampe d'accès au tunnel du Fréjus dans les 2 sens de circulation. A travers cet accord préalable, la SFTRF définit les modalités techniques de passage et les conditions de transit en fonction du gabarit et de la portance des convois.

Article 4

Compte tenu des contraintes générées par les travaux, la SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages et déviations de circulation pendant les jours dits hors chantier y compris samedis, dimanches et jours fériés.
Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF peut également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

Article 5

En cas d'incident technique ou d'intempéries ou selon l'avancement des travaux par rapport aux périodes définies ci-dessus, une prorogation de 21 jours est autorisée sur l'ensemble des phases après information auprès de la gendarmerie nationale, de la DIR Centre est, du conseil départemental et des communes concernées.
En cas d'avance pris sur le chantier, les phases peuvent également être anticipées de 21 jours.

Article 6

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier est conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie et au DESC déposé par la SFTRF.

La signalisation de nuit est renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n° 129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 7

Communication vers les usagers.
Les conditions de circulation sont relayées par la presse locale et les panneaux d'information de travaux situés de part et d'autre de la zone de chantier ainsi que par la radio autoroute info 107.7. Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) des sens de circulation concernés.

La DIR Centre Est est informée par le pétitionnaire des modifications des balisages de chacune des phases de chantier ainsi que des évolutions et/ou perturbations constatées sur le trafic.

Article 8

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours.

Article 9

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assure de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Toute modification doit faire l'objet d'un contact direct de l'exploitant auprès de du PA de Ste Marie-de-Cuines.

Article 8

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le Directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

Chambéry, le 23 août 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pierre MOLAGER